

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT (jusqu'au point N° 22 02 24), M. Franck GROUSSARD, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-François BUREL à Mme Christine MOREL, M. José GUTIERREZ à M. Anthony DE VRIES, Mme Yvette ROMERO à M. Ousmane NDIAYE, Mme Cindy ÉVRARD à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Élise ROGER à M. Samuel LEROY, Mme Marjorie BELLENGER à M. Loïc JAMET, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Dominique BELLENGER, Mme Aurélie REBEILLEAU à Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT à M. Franck GROUSSARD (à compter du point N° 22 02 24)

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Coralie FOLLET.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 22 02 24
Présents	19	18
Procurations	9	10
Absente excusée	1	1
Absents	0	0
Votants	28	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire procède à l'appel nominal.

A l'appel de Madame Coralie FOLLET, Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Excusée. Dans la mesure où elle avait fait la demande que l'ordre du jour lui soit envoyé par papier, et qu'elle ne l'a pas reçu."*

Madame le Maire : *"Elle ne le recevra pas. Je rappelle que cela a été une décision que l'on a voté en Conseil Municipal, le fait de pouvoir passer par la dématérialisation. Par contre, au niveau du groupe, si vous souhaitez, vous pouvez lui donner les documents papiers. Mais, il faut bien lui dire qu'elle ne les aura pas pour les autres fois."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je veux juste rappeler que la loi autorise, évidemment, les collectivités, dorénavant, à dématérialiser les ordres du jour, mais les élus peuvent demander à continuer à les recevoir par écrit. Donc, ça, c'est bien dans la loi. Donc, Madame FOLLET ne fait que respecter la loi. Et, même si nous avons voté une dématérialisation, chacun des élus présents peut demander à continuer de recevoir les documents par papier. Et, concernant le fait de pouvoir lui donner, nous, nous n'avons pas d'imprimante. J'en avais fait la demande à Monsieur CROCHEMORE, ainsi que des stylos pour pouvoir fonctionner. A ce jour, nous n'avons même pas eu un stylo. Pour la petite imprimante que j'avais demandée justement, on nous avait répondu qu'eux-mêmes ne pouvaient pas en avoir. C'est aussi une difficulté matérielle. Sinon, évidemment, je l'aurais imprimé et je lui aurais remis. Mais, la loi dit bien que les élus peuvent demander à continuer à recevoir leurs documents par papier."*

Madame le Maire : *"Je vais vérifier ce point-là. Mais, par exemple, nous n'aurions pas donné le matériel et nous aurions dit vous prenez votre propre matériel informatique, là oui. Mais, à partir du moment où on fournit le matériel, je ne pense pas, mais je vais vérifier par rapport à ce que vous dites. Après, il y a ce qu'on lit et ce qu'on a envie de lire. On sait bien que les textes peuvent parfois être sujets à interprétation. Mais, je pense que c'est le cas un peu partout. Vous êtes à la Communauté Urbaine au Conseil Communautaire, tout le monde a été doté de matériel, et il n'y a aucun document papier maintenant qui est donné puisque c'est le choix de la collectivité."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Madame MOREL, juste pour terminer sur cette histoire, pour la Communauté Urbaine, comme pour le Département, comme pour tout le monde, mais je dis ce que la loi dit, vous vérifierez. Mais, par ailleurs, nous avons eu énormément de problèmes avec la tablette. Donc, des élus qui ont eu des délibérations, mais sans certaines annexes, par exemple : les contrats. Donc, c'est démontrable puisque les feuilles sont numérotées donc il n'y a pas eu de bidouillage. Et, d'autre part, des élus en ouvrant leurs tablettes, en cliquant sur le lien, étaient dans l'incapacité d'accéder aux documents. Ils ont dû aller sur les ordinateurs personnels, pour pouvoir ouvrir le document, l'enregistrer sur leurs PC, se le renvoyer par mail sur la tablette pour pouvoir accéder aux documents. Donc, on voit bien, et je ne dis pas que c'est de votre fait, Madame MOREL, mais que pour cette première fois, il y a des dysfonctionnements. Au niveau des tablettes aussi, certains m'ont fait remonter la difficulté à peut-être l'appréhender. Lorsqu'ils se sont rendus à la CODAH pour la remise de la tablette, on leur a expliqué en cinq minutes, alors ce n'est pas la faute du représentant de la CODAH, il fait avec les moyens qu'il a. Mais, toujours est-il, peut-être, prévoir, au moins un document, je n'en sais rien, d'utilisation de la tablette, de façon à ce que chacun puisse se l'approprier."*

Madame le Maire : *"J'entends bien vos remarques. Je trouve que c'est dommage pour ceux qui ont eu des problèmes qu'ils ne nous aient pas contacté avant le Conseil, et que vous attendiez le Conseil pour le dire (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) nous avons eu la convocation lundi (...)"*

Madame le Maire : *"(...) il y a tout de même une semaine. Vous l'avez eu vendredi par mail. On ne va pas jouer sur les délais. Surtout, lorsqu'il y a des problèmes, n'hésitez pas à nous contacter avant, et ne pas attendre d'être en Conseil Municipal pour dire que vous avez eu des problèmes."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Nous avons découvert le manque de documents hier soir puisque nous nous sommes retrouvés hier soir pour pouvoir étudier les documents. En l'occurrence, certains se sont rendus compte à ce moment-là en comparant avec moi car, par exemple, j'avais demandé à l'avoir en papier, on a pu vérifier et c'est là que certains se sont rendus compte qu'ils leur manquaient des documents."*

Madame le Maire : *"Je vous invite, pour le prochain, dans un mois, à vérifier, un peu avant votre réunion."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On vérifie en fonction du temps qui nous est accordé, de nos métiers, et de notre temps disponible."*

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, je ne vous fais pas un procès d'intention mais ne me faites pas un procès d'intention non plus. Ce que je dis simplement, c'est que lorsqu'il y a un problème, il faut plutôt le résoudre en amont et ne pas attendre le dernier moment. Car, là, effectivement, c'est compliqué de pouvoir faire quoi que ce soit."*

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- . Monsieur Samuel LEROY pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

des séances des 27 novembre 2021 et 11 décembre 2021

. Adoption

Les procès-verbaux des séances des 27 novembre 2021 et 11 décembre 2021 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doivent être adoptés par le Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ces documents appellent des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter les procès-verbaux des séances des 27 novembre 2021 et 11 décembre 2021.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **adopte successivement les procès-verbaux des séances des 27 novembre 2021 et 11 décembre 2021.**

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, vous nous aviez interrogé concernant la Mission Locale par rapport au nombre de jeunes qui étaient concernés et accompagnés ; combien ont trouvé du travail etc. Donc, nous avons reçu, hier, la réponse de la Mission Locale, je vous la donne : sur l'ensemble des jeunes, en 2021, le pourcentage de jeunes qui ont démarré une activité par rapport aux jeunes accompagnés : 6 % sont en contrat de volontariat, 53 % sont en emploi et alternance, dont 9 % en alternance, 48 % en emploi, 17 % en formation, 17 % en immersion dans des entreprises, 1 % ont repris leur scolarité. Donc, voilà les éléments que vous nous aviez demandés."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je ne prendrais pas part au vote pour la raison qui a été évoquée précédemment, à savoir que je n'avais pas le document."*

Madame le Maire : *"Donc, vous ne prendrez pas part au vote pour les deux."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je m'abstiendrais également dans la mesure où certains échanges ne reflètent pas la réalité des échanges qui se sont tenus lors du Conseil. Donc, je m'abstieindrais sur cette délibération."*

Madame le Maire : *"Je suis vraiment surprise, mais bon. C'est pour les deux car là je suis sur le 27 novembre ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je ne vais pas rentrer dans les détails. Je crois qu'il y avait les deux. Je crois que c'est le premier, le plus ancien celui du 27 novembre."*

Madame le Maire : *"Donc, le 27 novembre, le plus ancien. Je rappelle qu'il n'y a pas de débat. C'est juste le vote. Donc, je reprends les votes pour le 27 novembre."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je ne participe pas au vote. D'ordinaire, c'est pour, contre ou abstention."*

Madame le Maire : *"Vous avez dit ne participe pas au vote ; ce n'est pas la même chose"*

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Rémi RENAULT ne prend pas part au vote.

Madame le Maire : *"Pour le procès-verbal du 11 décembre, est-ce que je peux considérer que c'est le même vote."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Pour ce qui me concerne : oui."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pareil. Je crois que c'est dans celui-ci, excusez-moi cela fait longtemps. J'avais posé deux questions, c'était dans le Conseil où nous avons évoqué la mise en place des heures supplémentaires auprès des agents. J'avais posé deux ou trois questions, et Monsieur le Directeur Général des Services avait dit qu'il apporterait des réponses à ces questions. Donc, je n'ai toujours pas eu de réponses. En conséquence, est-ce que vous avez des réponses à m'apporter à ces questions-là ? Et, je verrais au niveau de mon vote, après."*

Madame le Maire : *"Vous verrez votre vote ? On vient de le voter."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je parle du deuxième. Vous les avez votés en même temps ?"*

Madame le Maire : *"J'ai demandé si c'était le même vote."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oui, mais je voulais apporter des précisions en demandant quand je vais avoir des réponses à des questions que j'ai posées, il y a maintenant plusieurs mois, et auxquelles vous vous étiez engagé à nous apporter des réponses."*

Madame le Maire : *"Il y avait des questions particulières ?"*

Monsieur le Directeur des Services : *"Les réponses sont les mêmes que celles qu'on a apporté lors du Conseil Municipal, à savoir que par rapport aux heures supplémentaires, par rapport aux temps non complet, il y avait possibilité d'avoir des heures supplémentaires. Je peux vous faire une réponse écrite si vous le souhaitez. Mais, c'est la réponse qui avait été donnée lors du Conseil Municipal."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"D'accord. Mais, vous m'aviez répondu que vous alliez vérifier (...)"*

Monsieur le Directeur des Services : *"(...) ce que l'on a fait (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) nous avons fait une proposition également et nous n'avons pas eu de réponses."*

Madame le Maire : *"La réponse : cela a été vérifié et c'est bien ça."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'était une parenthèse. Sinon, nos votes restent les mêmes : abstention pour les deux."*

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Rémi RENAULT ne prend pas part au vote.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
14-12-2021	Bureau N° 1 - Maison des associations Association AAPPMA . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	20-12-2021
14-12-2021	Bureau N° 2 - Maison des associations Association ASHB . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	21-12-2021
14-12-2021	Bureau N° 3 - Maison des associations Association Corcovado . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	21-12-2021
14-12-2021	Bureau N° 4 - Maison des associations Association ASHB . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	20-12-2021
15-12-2021	Bureau N° 5 - Maison des associations Association CAHB . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	21-12-2021
15-12-2021	Bureau N° 7 - Maison des associations Association Les p'tites frimousses . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	21-12-2021
03-01-2022	Mise à disposition de locaux - Associations . Convention - Signature – Autorisation	06-01-2022
03-01-2022	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury Place Victor Hugo . Convention - Résiliation - Autorisation	06-01-2022
RÉGIES COMPTABLES		
26-11-2021	Régie comptable Régie de recettes du pôle de Beaulieu . Clôture	29-11-2021
26-11-2021	Régie de recettes et d'avances du pôle accueil population . Modification	29-11-2021
08-12-2021	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la lézarde . Non perception des droits	13-12-2021

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
08-12-2021	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la lézarde . Non perception des droits	14-12-2021

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 05

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de collaborateurs bénévoles

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2021

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2021 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines	Jean-Jacques HENOS	Chantier porte de Rouen	14 juin au 23 juillet 2021 et 18 septembre 2021
Patrimoines	Marie-Hélène VARRIER	Chantier porte de Rouen	16 juillet 2021
Patrimoines	Christophe LIBERSE	Chantier porte de Rouen	5 juillet 2021
Patrimoines	Arnaud LABAT	Chantier porte de Rouen	12 au 16 juillet 2021

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 06

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2021

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2021, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentations	Montant	Date de représentation
01/07/21	Sabrina FRIANT	Bal du 14 juillet	2	967,11 €	14/07/21
01/07/21	Alfred FRIANT	Bal du 14 juillet	2	967,11 €	14/07/21
05/07/21	Robin Production	Spectacle Le Discours	1	8 440,00 €	11/02/22
06/07/21	Association Grain à démodre	Ciné'toiles	1	1 000,00 €	14/08/21
07/07/21	Compagnie Le Temps qui sèche	Déambulation marché dominical	3	1 200,00 €	11/07/21
20/07/21	PAP Théâtre	Déambulation Louise et Gustave	2	2 300,00 €	12 et 19/09/21
26/07/21	Association Sans Domicile Fixe	Déambulation marché dominical	2	1 400,00 €	8/08/21
30/07/21	Association Melodinote	Spectacle Hot Swing Sextet	1	3 006,75 €	17/12/21
23/09/21	Association Touches d'histoire	Nuit du tourisme	3	2 500,00 €	2/10/21
05/10/21	Association Les Pieds au Mur	Ouverture de la saison culturelle « Stand by »	1	2 000,00 €	8/10/21
08/10/21	Hélène FRANCOIS	Lancement de saison à la bibliothèque	1	402,06 €	9/10/21
08/10/21	Marie STEPOWSKI	Lancement de saison à la bibliothèque	1	402,06 €	9/10/21
16/10/21	Association les tisseurs de rêves	Contes adultes Halloween	1	00,00 €	30/10/21
17/11/21	Mamadou CISSOKHO	Concert en centre ville	1	402,06 €	Annulé
17/11/21	Marylène JOUEN	Concert en centre ville	1	324,96 €	Annulé
17/11/21	Marc PREVOST	Concert en centre ville	1	402,06 €	Annulé
23/11/21	L'EPCC Le Volcan Scène Nationale du Havre	Festival Ad Hoc 2021	6	7 309,36 €	Du 9 au 12/12/21
23/11/21	Compagnie Piano à pouce	Contes coquins légers	1	500,00 €	23/11/21
01/12/21	Association LH Lindy Hop	Démonstration de danse avant le spectacle Hot Swing Sextet	1	500,00 €	17/12/21
01/12/21	Association La Porte des chants	Concert « Grande Messe en UT de Mozart par le conservatoire de Rouen »	1	1 000,00 €	Reporté
01/12/21	Association Les Affinités Electives	Concert « Lauliku Lapsepoli »	1	1 500,00 €	6/03/22
15/12/21	Association le fil de l'histoire	Atelier de Noël	1	200,00 €	15/12/21

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que vous pouvez nous dire par rapport à la prestation "Robin Production Spectacle Le Discours", combien de places vous espérez vendre pour rentabiliser cette somme ?"*

Madame le Maire : *"Alors, on ne parle pas de rentabilité lorsqu'on parle de spectacle. La jauge est au maximum à 300 places."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"L'artiste prend combien sur cette somme ?"*

Madame le Maire : *"Écoutez, on pourra vous donner les éléments car franchement, vous vous doutez que l'on n'a pas tout en tête. Je vois, un petit peu, vers quoi, vous voulez aller. Je rappelle que les prestations proposées par la municipalité ont un coût pour la Ville car c'est le développement de la culture, des échanges. C'est clair, que ce n'est pas, comme vous dites, rentable."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Je ne vois pas comment on peut parler de rentabilité sur une question aussi importante que la culture. Aujourd'hui, toutes les manifestations qui sont organisées par la Ville au-delà des investissements, il y a la valeur ajoutée qu'apportent ces manifestations. C'est une question assez dérisoire, je pense."*

Madame le Maire : *"Pour compléter, lorsqu'on prend un spectacle comme ça, c'est négocié avec le producteur, c'est donc un coût global, on ne sait pas forcément combien l'artiste prend, les équipes qui l'accompagnent combien elles prennent. C'est un coût global de la prestation."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je souhaiterais qu'on rapproche la somme que prend Antoine DULERY, un artiste que je connais un peu mieux que ce Monsieur. En fait, on compare."*

Madame le Maire : *"C'est dans notre programmation, cela a été validée en commission de programmation sur la saison culturelle. Ce n'est pas cachée non plus."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"On ne dit pas que c'est caché. C'est la somme qui est importante."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour une seule représentation."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour aller dans le même sens que Monsieur NDIAYE, la culture n'est pas un service marchand et ne doit pas être rentable. La culture est un investissement pour l'avenir pour l'ensemble de nos habitants. Et, Monsieur DULERY, pour reprendre l'exemple de Monsieur RENAULT, il y a quelques années, les coûts ont augmenté depuis. Un spectacle, c'est un ensemble, ce n'est pas un seul artiste : c'est un metteur en scène, ce sont des techniciens. Il y a des coûts de production qui sont malheureusement incompressibles, et on voit bien aujourd'hui, avec l'augmentation de la vie en générale que les coûts augmentent. Après, Monsieur DULERY, par rapport à Monsieur Simon ASTIER, ce n'est qu'un jugement de valeur. Monsieur ASTIER, c'est quelqu'un qui a fait beaucoup de choses également. Je vous rappellerais qu'il a joué dans la série Kaamelott, qui a fait six saisons et en plus un film récemment. C'est un choix municipal, un choix de programmation culturelle avec une certaine logique, et par conséquent, il n'est pas indécent de parler de tarif. On fait attention aux coûts ; ce spectacle est un spectacle de niveau national qui mérite un certain niveau de prestation."*

Monsieur Samuel LEROY : *"Ce que je peux rajouter aussi, c'est qu'en faisant venir certaines personnalités, on peut faire venir un maximum de monde dans les salles. Un des objectifs, c'est de remplir nos salles de théâtre. Et, donc en mettant le coût, et en faisant venir ce genre de personnalités qui sont connues au niveau national, cela va permettre de faire venir dans les salles de théâtre, et après, peut-être pour pouvoir accrocher ces personnes vers d'autres types de spectacles. Je trouve que c'est une bonne stratégie."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 07

**CONSEIL MUNICIPAL
INFORMATION**

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2021

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2021, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Département de la Seine-Maritime	Réunion CMS Harfleur	Le Creuset	01/07/2021	394,07 €
Comité FSGT	Clôture de la saison cyclotouriste et marche	La Taillanderie	01/11/2021	139,21 €
Don du sang		Maison des Associations	22/09/2021	197,41 €
Lion's club de la région havraise	La Marche Gourmande	Maison des associations	03/10/2021	197,41 €
		Albert Duquenoy		98,91 €
		Jean le bosqué		103,12 €
		Schneider		103,12 €
		La Forge Le Creuset		593,24 €
TOTAL				1 826,49

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 08

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Contrat de relance du logement 2021-2022

. Signature – Autorisation

Dans le cadre du Plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat, conclu entre l'État, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les communes membres souhaitant participer, marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire. Ces objectifs de production de logements ouvrent droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Sont uniquement éligibles les logements neufs créés dans le cadre d'opérations d'au moins deux logements présentant une densité minimale de 0,8 et ayant fait l'objet de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les logements neufs ne répondant pas aux critères ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant prévisionnel de l'aide s'élève à 1 500 € par logement.

En cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027, et suite à l'identification des opérations de logements susceptibles d'être délivrées sur la période du contrat, je vous propose de fixer pour objectif pour notre commune la production de 28 logements dont 25 ouvrant droit à une aide.

Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant prévisionnel d'aide
28	25	37 500 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de relance du logement 2021-2022.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pouvez-vous nous dire, car il est noté que, je cite : « suite à l'identification des opérations de logements susceptibles d'être délivrées », quels sont ces logements ? Et, où seront-ils situés ?"*

Madame le Maire : *"Ce sont des projets qui nous ont été présentés par des promoteurs, entre autre la société CARRERE qui envisage de construire au-dessus des Coteaux un immeuble pour une trentaine de logements. C'est bien sûr du privé."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 09

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Budget Primitif 2022

. Communication

Au cours de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 5212-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce Budget Primitif 2022 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2022 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 02 10

AMÉNAGEMENT URBAIN

RISQUES MAJEURS – URBANISME

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

. Avis

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine (PANES) du Havre à Tancarville a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Depuis cette date, son élaboration est le fruit d'un travail collectif entre l'Etat et les parties prenantes du territoire : la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les communes concernées, Haropa Port, les industriels, la CCIH, les associations ORMES et Synerzip-Lh. Ce travail a permis la définition des aléas de submersion marine, des enjeux exposés et des prescriptions sur l'urbanisme.

Le PPRL est un outil que régit l'aménagement du territoire et les activités dans les espaces soumis au risque de submersion marine. Il vise à :

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque,
- Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme,
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le PPRL définit ainsi les zones pour lesquelles de nouvelles règles d'urbanisme devront être appliquées dans les zones soumises à l'aléa de submersion marine. Le PPRL approuvé vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé à notre plan local d'urbanisme en tant que commune concernée par ce risque conformément à l'article L. 562-4 du Code de l'Environnement. Il sera opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol et traduit l'exposition aux risques tels qu'ils sont actuellement connus.

Suite à la diffusion du porter-à-connaissance des aléas le 5 juillet 2021 aux communes et EPCI concernés ainsi qu'aux comités de concertation sur le projet de règlement qui se sont tenus le 17 septembre 2021, s'ouvre aujourd'hui une phase de consultation suite à la saisine le 6 décembre 2021 par le préfet pour avis des parties prenantes sur ce projet de règlement. Dans ce cadre, notre commune doit émettre un avis sur ce projet de PPRL. Suivra une phase d'enquête publique pour une adoption du règlement définitif mi-2022.

Le périmètre du PPRL PANES s'étend sur 12 communes du territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

- Notre commune ainsi que celle de Gonfreville-l'Orcher voient leurs territoires soumis dans leurs évolutions à la règle du renouvellement urbain, pour le quartier de Mayville particulièrement, et soumis au règlement général du PPRL pour les adaptations de l'existant. Une partie de notre centre-ville est particulièrement concerné avec une urbanisation ancienne et des spécificités de patrimoine, les prescriptions sur les possibilités d'adaptation sont concertées avec l'architecte des bâtiments de France.

- La ville du Havre fortement concernée est associée aux travaux depuis la prescription du PPRL et fournit également des observations dans son avis sur le projet de règlement.
- La commune de Sainte-Adresse est concernée uniquement par la bande de protection de 25 mètres pour les projections de galets.
- Sur les communes de La Cerlangue, Oudalle, Rogerville, Saint-Vigor-d'Ymonville et Sandouville, l'aléa ne concerne que la partie de leur territoire en zone industrialo-portuaire. Les aménagements de ces secteurs ont déjà anticipé la prise en compte du risque de submersion marine et le règlement permet les évolutions et l'accueil de nouvelles activités industrielles et logistiques. De plus, le schéma hydraulique démontre que la réserve naturelle joue un rôle important de protection du territoire urbain.
- Les communes de Montivilliers et Gainneville sont dans le périmètre d'étude initial mais finalement, compte tenu de la topographie de la zone d'étude, ces deux communes ne sont pas impactées par l'aléa submersion marine, et ne sont donc pas concernées par le règlement du PPRL.

Le travail mené avec les parties prenantes à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a permis d'aboutir au projet de règlement soumis à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et aux communes concernées pour avis. Ce projet prend en compte les trois principes suivants :

- L'adaptation : axe stratégique à mobiliser sur le territoire déjà aménagé
 Cette stratégie, portée en tout premier lieu par les parties prenantes du territoire, doit être favorisée dans tous les projets urbains et économiques. Elle consiste à « vivre avec » l'aléa en permettant la plupart des constructions dans les secteurs les moins exposés et à adapter en conséquence les modes d'occupation du territoire, les infrastructures, les bâtiments et les modes de vie. Cette adaptation vise à rendre le territoire plus résilient, prenant en compte l'aléa et les caractéristiques d'un territoire habité avec des spécificités locales.
- La sanctuarisation de la Réserve naturelle : axe stratégique de protection
 Cette stratégie permet de préserver de toute urbanisation un secteur en attendant la disparition ou l'évolution de l'aléa. Elle ne s'applique qu'aux zones naturelles et d'activités agricoles identifiées sur le périmètre de la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

Les études hydrauliques des aléas ont démontré que ces secteurs submersibles contribuent à recevoir massivement les eaux excédentaires en fond d'estuaire, limitant ainsi fortement leur propagation sur la zone-industrialo-portuaire voisine. Ces secteurs n'ont pas vocation à être aménagés.

- La résistance : axe utile sur des secteurs à forts enjeux existants
 Il s'agit d'agir sur la limitation de l'aléa, au-delà de l'adaptation des enjeux, par des ouvrages et aménagements d'évitement, particulièrement dans les secteurs à forts enjeux et difficilement mutables.
 Certains éléments restent néanmoins à prendre en compte dans le futur règlement et la Ville d'Harfleur en lien et complément des remarques formulées par la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole, souhaite ainsi formuler des remarques sur le projet qui lui est soumis pour avis. L'objectif de ces remarques est d'améliorer la résilience et la prise en compte des risques naturels, par des mesures qui permettent à la fois le maintien des activités existantes mais également les développements futurs, qui accompagnent la poursuite des opérations de renouvellement urbain comme alternative à la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les principales observations ont pour objet le renouvellement urbain sur les friches, sans lier le principe de non-augmentation de la vulnérabilité à une comparaison avant-après, inadaptée dans le cas d'une friche par définition inoccupée, et en retenant le principe de proportionnalité entre les enjeux supplémentaires sur le site et les mesures de précaution et de prévention prévues dans le projet, à l'aide des études hydrauliques.

Il s'agit notamment :

- En zone réglementaire bleu clair, de permettre les aménagements de bâtiments existants et l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements recevant du public lorsque les locaux concernés sont situés au-dessus de la côte de plus hautes eaux.
- En zone rouge clair, conditionner la création d'ouvrants sur les bâtiments existants qui seraient implantés sous la côte de plus hautes eaux à la prise en compte de mesures techniques visant à limiter l'entrée de l'eau dans les bâtiments.
- Adjoindre au règlement des fiches conseil illustrant les mesures obligatoires ou recommandées sur les biens existants soumis à l'aléa submersion.
- Simplifier sur la forme l'écriture du règlement pour en faciliter l'utilisation par les acteurs de la construction et les services instructeurs du droit des sols, en particulier concernant la zone bleu clair, qui est une zone constructible par principe : le règlement doit définir expressément les constructions interdites.

Par ailleurs, au regard des enjeux existants à l'interface ville-port pour le développement du cœur métropolitain, il semble nécessaire de prévoir une réglementation adaptée afin de tenir compte de la spécificité des projets d'envergure envisagés. Le Code de l'Environnement permet, sur demande motivée de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la création de zones à réglementation spécifique pour des projets d'aménagement essentiels au bassin de vie, sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ou pour lequel les éventuelles solutions alternatives présentent des inconvénients supérieurs à ceux résultant des effets de l'aléa de référence. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole demande donc la création d'une zone à réglementation spécifique sur son territoire pour le secteur Frissard / Citadelle.

Plus spécifiquement pour la Ville d'Harfleur :

- Il conviendra de déterminer explicitement, en cas d'incompatibilité entre plusieurs règlements (PPRL PANES, Site Patrimonial Remarquable etc.), lequel devra prévaloir sur l'autre. En effet, si la note de présentation du PPRL précise la hiérarchie entre le PPRL et les documents d'urbanisme, elle n'aborde pas la hiérarchie des normes vis-à-vis d'autres servitudes d'utilité publique telle que le Site Patrimonial Remarquable.
- Il apparaîtrait judicieux de minimiser autant que possible les interdictions et prescriptions imposées aux projets menés au sein du tissu urbain (changements de destination, extension etc.), notamment en cas de comblement de « dent creuse » (pour ne pas contraindre les objectifs de densification) et de favoriser une meilleure prise en compte des caractéristiques du site objet d'un projet (altimétrie des voies, bâtiments contigus etc.).
- Au vu du contenu conséquent du règlement, notamment pour les constructions existantes (extensions, changements de destination etc.), une période transitoire d'application avant son approbation pourrait être envisagée afin de permettre aux services instructeurs de remonter les éventuelles incompatibilités et/ou manquements constatés.

- Des actions étant prévues pour réduire les risques, notamment dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) initié par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il serait souhaitable que le PPRL PANES fasse l'objet de modifications/révisions permettant une prise en compte continue des évolutions du territoire (réhabilitation de zones d'expansion de crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection etc.) vis-à-vis de la gestion du risque.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 562-3 relatif aux modalités de la concertation pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 562-7 lequel prévoit que le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Littoraux par submersion marine de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES) du Havre à Tancarville ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

CONSIDÉRANT

- le travail collectif mené entre l'Etat et les parties prenantes du territoire pour l'élaboration du projet de règlement du PPRL PANES depuis sa prescription le 27 juillet 2015 ;
- la nécessité d'améliorer la sécurité des personnes et des biens exposés à un risque de submersion marine, notamment au moyen de la maîtrise de l'urbanisation ;
- la stratégie ambitieuse de transformation urbaine de l'interface ville-port en y accueillant de nouveaux habitants et des fonctions métropolitaines stratégiques (enseignement supérieur, équipements sportifs, touristiques et commerciaux, réseau de transports en commun) ;
- que la stratégie d'adaptation doit notamment permettre de garantir le maintien et le développement sur le territoire de l'activité maritime dans toutes ses composantes portuaires, de nautisme, d'accueil de ferries et de croisières ainsi que le développement du campus havrais ;
- que la stratégie du PPRL et son application dans les actes d'urbanisme doit pouvoir permettre de maintenir cette philosophie générale dans le temps ;
- qu'il y a lieu de formuler des observations sur le projet de règlement du PPRL PANES afin de permettre le renouvellement urbain sur les friches, sans lier le principe de non-augmentation de la vulnérabilité à une comparaison avant-après, inadaptée dans le cas d'une friche par définition inoccupée, et en retenant le principe de proportionnalité entre les enjeux supplémentaires sur le site et les mesures de précaution et de prévention prévues dans le projet, à l'aide des études hydrauliques :

- En zone réglementaire bleu clair, permettre les aménagements de bâtiments existants (y compris création de locaux à sommeil et augmentation de la capacité d'accueil des établissements recevant du public) lorsque les locaux concernés sont situés au-dessus de la côte de plus hautes eaux.
 - En zone rouge clair, conditionner la création d'ouvrants sur les bâtiments existants qui seraient implantés sous la côte de plus hautes eaux à la prise en compte de mesures techniques visant à limiter l'entrée de l'eau dans les bâtiments.
 - Adjoindre au règlement des fiches conseil illustrant les mesures obligatoires ou recommandées sur les biens existants soumis à l'aléa submersion.
 - Simplifier sur la forme l'écriture du règlement pour en faciliter l'utilisation par les acteurs de la construction et les services instructeurs du droit des sols, en particulier concernant la zone bleu clair, qui est une zone constructible par principe : le règlement doit définir expressément les constructions interdites.
- qu'il est nécessaire de créer une zone à réglementation spécifique pour des projets d'aménagement essentiels au bassin de vie, sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ou pour lequel les éventuelles solutions alternatives présentent des inconvénients supérieurs à ceux résultant des effets de l'aléa de référence ;
 - qu'il convient de déterminer explicitement, en cas d'incompatibilité entre plusieurs règlements (PPRL PANES, Site Patrimonial Remarquable etc.), lequel devra prévaloir sur l'autre. En effet, si la note de présentation du PPRL précise la hiérarchie entre le PPRL et les documents d'urbanisme, elle n'aborde pas la hiérarchie des normes vis-à-vis d'autres servitudes d'utilité publique telle que le Site Patrimonial Remarquable.
 - qu'il apparaît judicieux de minimiser autant que possible les interdictions et prescriptions imposées aux projets menés au sein du tissu urbain (changements de destination, extension etc.), notamment en cas de comblement de « dent creuse » (pour ne pas contraindre les objectifs de densification) et de favoriser une meilleure prise en compte des caractéristiques du site objet d'un projet (altimétrie des voies, bâtiments contigus etc.).
 - qu'au vu du contenu conséquent du règlement, notamment pour les constructions existantes (extensions, changements de destination etc.), une période transitoire d'application avant son approbation pourrait être envisagée afin de permettre aux services instructeurs de remonter les éventuelles incompatibilités et/ou manquements constatés.
 - que des actions étant prévues pour réduire les risques, notamment dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) initié par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il serait souhaitable que le PPRL PANES fasse l'objet de modifications/révisions permettant une prise en compte continue des évolutions du territoire (réhabilitation de zones d'expansion de crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection etc.) vis-à-vis de la gestion du risque.

Je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux par submersion marine de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES) du Havre à Tancarville, sous réserve de la prise en compte des observations annexées.**
- **de demander à l'Etat que les actions qui pourront être engagées par le territoire pour mieux le protéger contre la submersion marine et seraient de nature à réduire l'aléa sur les zones urbaines et portuaires soient prises en compte, le moment venu, dans le zonage réglementaire du PPRL dans le cadre d'une modification ou d'une révision.**

Annexe

Les principales observations ont pour objet le renouvellement urbain sur les friches, sans lier le principe de non-augmentation de la vulnérabilité à une comparaison avant-après, inadaptée dans le cas d'une friche par définition inoccupée, et en retenant le principe de proportionnalité entre les enjeux supplémentaires sur le site et les mesures de précaution et de prévention prévues dans le projet, à l'aide des études hydrauliques.

Il s'agit notamment :

- En zone réglementaire bleu clair, de permettre les aménagements de bâtiments existants et l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements recevant du public lorsque les locaux concernés sont situés au-dessus de la côte de plus hautes eaux.
- En zone rouge clair, conditionner la création d'ouvrants sur les bâtiments existants qui seraient implantés sous la côte de plus hautes eaux à la prise en compte de mesures techniques visant à limiter l'entrée de l'eau dans les bâtiments.
- Adjoindre au règlement des fiches conseil illustrant les mesures obligatoires ou recommandées sur les biens existants soumis à l'aléa submersion.
- Simplifier sur la forme l'écriture du règlement pour en faciliter l'utilisation par les acteurs de la construction et les services instructeurs du droit des sols, en particulier concernant la zone bleu clair, qui est une zone constructible par principe : le règlement doit définir expressément les constructions interdites.

Par ailleurs, au regard des enjeux existants à l'interface ville-port pour le développement du cœur métropolitain, il semble nécessaire de prévoir une réglementation adaptée afin de tenir compte de la spécificité des projets d'envergure envisagés. Le Code de l'Environnement permet, sur demande motivée de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la création de zones à réglementation spécifique pour des projets d'aménagement essentiels au bassin de vie, sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ou pour lequel les éventuelles solutions alternatives présentent des inconvénients supérieurs à ceux résultant des effets de l'aléa de référence. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole demande donc la création d'une zone à réglementation spécifique sur son territoire pour le secteur Frissard / Citadelle.

Plus spécifiquement pour la Ville d'Harfleur :

- Il conviendra de déterminer explicitement, en cas d'incompatibilité entre plusieurs règlements (PPRL PANES, Site Patrimonial Remarquable etc.), lequel devra prévaloir sur l'autre. En effet, si la note de présentation du PPRL précise la hiérarchie entre le PPRL et les documents d'urbanisme, elle n'aborde pas la hiérarchie des normes vis-à-vis d'autres servitudes d'utilité publique telle que le Site Patrimonial Remarquable.

- Il apparaîtrait judicieux de minimiser autant que possible les interdictions et prescriptions imposées aux projets menés au sein du tissu urbain (changements de destination, extension etc.), notamment en cas de comblement de « dent creuse » (pour ne pas contraindre les objectifs de densification) et de favoriser une meilleure prise en compte des caractéristiques du site objet d'un projet (altimétrie des voies, bâtiments contigus etc.).
- Au vu du contenu conséquent du règlement, notamment pour les constructions existantes (extensions, changements de destination etc.), une période transitoire d'application avant son approbation pourrait être envisagée afin de permettre aux services instructeurs de remonter les éventuelles incompatibilités et/ou manquements constatés.
- Des actions étant prévues pour réduire les risques, notamment dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) initié par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il serait souhaitable que le PPRL PANES fasse l'objet de modifications/révisions permettant une prise en compte continue des évolutions du territoire (réhabilitation de zones d'expansion de crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection etc.) vis-à-vis de la gestion du risque.

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'ai remarqué en fait qu'on parlait pour définir l'aléa de la hauteur d'eau de base dû aux marées et à la vitesse d'écoulement. Je voudrais juste rappeler, car on n'a pas en fait cette notion dans la vitesse d'écoulement. Mais, quels sont les éléments justement qui participent à une vitesse d'écoulement plus élevée, et donc à des aléas plus élevés. Le fait que le sol soit moins poreux, par exemple, la nature du sol participe énormément à augmenter la vitesse d'écoulement. Donc, en fait, il ne faudrait pas rentrer non plus dans cette logique constructive qui fait que plus on va construire, plus les vitesses d'écoulement vont être augmentées de manière artificielle. Et, donc, plus le risque d'aléas va être augmenté. Le problème, c'est qu'entre le moment où le bâtiment est construit et la dalle est construite, et le moment où il y a l'étude de faite, évidemment il y a des paramètres qui ne peuvent pas être pris en compte. Je pense, en fait, que dans un contexte où l'on construit beaucoup, et c'est énormément le cas sur la Communauté d'Agglomération, et sur Le Havre aussi, on peut, en fait, avoir des paramètres qui définissent l'aléa qui sont beaucoup plus élevés que ce qui est indiqué dans les études, et ça au fur à mesure de l'établissement des constructions. Peut-être faut-il en prendre compte également, je pense que ce calcul là a été fait par l'état, on va dire, et peut être faudrait-il justement rentrer les paramètres qui jouent dans la vitesse d'écoulement. Il y a la force de la pluie, il y a évidemment la hauteur d'eau due à la pluie, les coefficients de marée participent aussi, et surtout la porosité et la nature du sol sur lesquels s'écoulent les flux d'eau."*

Madame le Maire : *"Effectivement, par rapport à ce que vous dites, tout ça rentre en ligne de compte. Sur cette partie d'Harfleur concernée, il n'y a pas énormément de nouvelles constructions de prévues, puisque c'est déjà construit. Lorsqu'on parlait de constructions, c'est plutôt si quelqu'un veut faire un agrandissement auquel cas il devra le prendre en compte. Ce ne sont pas de nouveaux projets immobiliers. Car, en effet, là, il y aura vraiment un impact, et là je suis d'accord avec vous, cela aura un impact sur l'étude. Concrètement, je pense que cette étude est faite aussi pour nous alerter surtout, pour bien avoir conscience d'un risque potentiel mais comme on vous l'a dit, qui peut être prévisible dans le temps. Comme c'est lié à un cumul de plusieurs éléments, cela nous permet deux ou trois jours auparavant de pouvoir l'anticiper et du coup d'informer la population. Et, puis, il y aura certainement des choses sur lesquelles on va travailler au niveau de la Communauté Urbaine pour*

réduire ces aléas et, entre autre, vous parliez en cas d'inondation, mais il y a aussi la durée de l'inondation, et donc l'idée c'est de réduire le plus possible ce temps-là. Un travail va être mené sur le fait de prévoir que l'eau s'évacue assez vite, qu'elle ne rentre pas par les égouts, et du coup cela pourra amplifier d'autres problématiques ailleurs. Il y a toute cette réflexion qui est menée. Je dirais que nous ce qui nous impacte, c'est surtout la partie canal. En effet, c'est par le canal que ça arriverait."

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Autre petite remarque aussi ; justement on parle de la vitesse des écoulements, et on parle également de la durée. Il faut savoir également qu'autant la vitesse d'écoulement participe de manière négative à avoir des aléas importants, autant la vitesse d'écoulement réduite va augmenter la pression en amont, et donc augmenter les vitesses d'écoulement. En fait, c'est un peu le serpent qui se mord la queue. C'est le théorème de Bernoulli en mécanique des fluides donc on sait très bien qu'une augmentation de la pression va augmenter la vitesse naturellement. Donc, il ne faudrait pas tomber dans l'aléa où si on fait un canal d'évacuation, car le but c'est de contrôler cette vitesse, et contrôler l'endroit où ce flux débite, il faudrait prévoir des canaux assez grands pour le coup parce que les vitesses vont en précision des bétonisations et du manque de porosité du sol, et donc de l'augmentation des vitesses due simplement au déferlement d'eau sur des surfaces qui ne sont pas poreuses, et qui ne font pas un phénomène d'éponge si vous voulez. Peut-être orienter dans ce sens, ce serait une bonne chose."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour revenir sur ce document, à savoir que c'est un document avec des scénarios qui sont évolutifs. Au jour d'aujourd'hui, c'est une étude qui est faite, qui est datée et, c'est un document qu'on risque de revoir par la suite, et qui sera pris en compte lors de l'élaboration du PLUi qui est en cours et qui va s'annexer à ce PLUi, et justement ce PLUi en prendra compte et c'est par ça que ce document arrive actuellement. Ensuite, lorsque vous parlez d'écoulement et autres, justement dans le PLUi, on parle de non artificialisation des sols et d'une lutte pour retrouver des sols normaux. C'est vraiment un document qui permet aujourd'hui de se rendre compte de ce risque et donc de pouvoir élaborer tous les documents d'urbanisme suivants qui permettront, en connaissance des risques de faire des annotations nécessaires et justement dans la deuxième phase, ce sera dans le PLUi, on aura toutes ces recommandations à mettre."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"La submersion n'est pas frontale vis-à-vis de la mer, c'est une submersion par le canal. Elle remonte dans la Seine et revient par le canal pour toucher Gonfreville l'Orcher et Harfleur, ce qui fait que ces vitesses dont vous parliez vont être réduites. D'abord, parce qu'il y a la plaine alluviale qui va être touchée avant. Donc, les vitesses de part nature vont être, je dirais, stoppées un petit peu puisqu'on va se retrouver dans des plaines alluviales qui vont absorber aussi cette masse d'eau qui vient par la mer, mais par un retour par le canal. Pour l'autre question, pour vous dire que ce PPRL n'est pas figé ; c'est quelque chose qui va évoluer dans le temps puisqu'on sait que tout de suite on marche sur 2 mm d'augmentation par an d'élévation de la mer, peut être que dans vingt ans ce sera moins, ou beaucoup plus, donc le PPRL sera obligatoirement révisé. Là-dessus, je n'ai pas de doute. Jusqu'en 2100, d'autres personnes autres que moi regarderont sûrement ce PPRL et repasseront en révision en Conseil Municipal. Il y aura obligatoirement des révisions, c'est sûr."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Juste une remarque de forme, j'avais noté qu'avec une carte, ça aurait été plus clair. Je déplore que ce n'ait pas été joint dans les documents en annexe."*

Madame le Maire : *"C'est accessible à tous, et c'était joint à priori."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Mais, pour les raisons que j'ai indiqué."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Si vous aviez été au Conseil Communautaire, vous auriez vu qu'en comparant par rapport à aujourd'hui, je pense qu'on met plus d'éléments et on vous donne plus d'éléments."*

Madame le Maire : *"Nous, on a souhaité vraiment qu'il y ait cette information qui soit donnée. Je pense que les cartes c'est bien mais il faut aussi une interprétation et des échanges autour, ce n'est que mieux."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Quelle est la date d'application de ces dispositifs-là ? C'est applicable dès aujourd'hui, ou il faut que cela passe avec les réserves ? J'imagine que cela va être centralisé au niveau de la Communauté Urbaine et transmis à l'Etat ?"*

Madame le Maire : *"Pour l'instant, ce n'est pas applicable tout de suite."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Enfin, ce n'est pas applicable mais on doit en tenir compte. Depuis le mois de juillet, c'est plus ou moins applicable. Ce sera applicable réglementairement à la mi 2022/fin 2022, après le décret du Préfet."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je suppose qu'on va procéder au vote. Alors, moi, j'ai une attitude un peu... je suis pour les études qui ont été menées, les mesures qui sont à prendre, mais je suis contre ce que la municipalité d'Harfleur propose, à savoir, le comblement de dents creuses. Donc, je souhaiterais voter, à la fois, pour, et à la fois, contre."*

Madame le Maire : *"Vous ne pouvez pas, il faudra voter pour ou contre. Je ne peux pas faire de moitié. Après à vous de choisir, ce qui est prioritaire pour vous."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"En fait, il faut que ça figure dans le procès-verbal à savoir qu'on ne s'oppose pas forcément à des mesures de bon sens. Par contre, quant à la densification, quant au comblement de dents creuses, il faut faire attention, comme cela a été signalé précédemment quant à la vitesse d'écoulement des eaux ou des retenues. Je rappellerais malheureusement qu'à Fos Sur Mer, on a procédé à des déconstructions."*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas tout à fait la même chose. Juste pour répondre à votre remarque, je dirais que la densification des centres, et ce n'est pas que Harfleur, ce n'est pas que notre choix à nous, c'est un objectif qui a été donné par l'Etat aussi. Cela fait partie des choses où il y a peut-être des choix à faire, et donc cela fait partie des choses qu'on demande, que des priorités soient données et qu'on nous dise lesquelles. Maintenant, comme je le disais, même dans le cadre de constructions nouvelles, mais cela ne veut pas dire qu'une ville va s'arrêter de vivre parce qu'il y a des besoins, mais par contre cela veut dire qu'il faut prendre en considération cet aléa supplémentaire, et donc de voir comment est-ce qu'on peut l'intégrer dans notre plan. Cela ne veut pas dire qu'une ville va s'arrêter. Le Havre va continuer à se développer, je n'imagine pas que cela s'arrête."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 02 11

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

Construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique

Société GLP CDP | FRANCE MIDCO

Enquête publique

. Avis

La société GLP CDP | FRANCE MIDCO souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Gonfreville-l'Orcher, un site logistique composé :

- d'un entrepôt logistique composé de 11 cellules de stockage pour une surface d'environ 69 000 m² ;
- d'aménagements extérieurs (voiries, stationnement, ouvrages de gestion des eaux) ;
- d'un poste de garde.

Cet ensemble sera implanté route industrielle, entre les sites des entreprises SAFRAN NACELLES et CHEVRON ORONITE.

Ce projet fait l'objet :

- d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 1510) et au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3.310.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0) ;
- d'un permis de construire.

Ces deux procédures font l'objet d'une évaluation environnementale et sont soumis à enquête publique.

Par arrêté du 10 janvier 2022, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a prescrit la tenue d'une enquête publique à l'égard de ce projet. Celle-ci se déroulera du lundi 7 février 2022 à 9h00 au jeudi 10 mars 2022 à 17h00.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Maritime. Les observations et propositions pourront être communiquées pendant toute la durée de l'enquête.

La Ville d'Harfleur se situant dans le rayon légal d'affichage, le dossier sera tenu à disposition du public au sein des Services Techniques-Urbanisme de la commune (40 rue Paul Doumer) aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le Conseil Municipal est également invité à donner son avis sur le projet.

Plusieurs enjeux particuliers ont été identifiés sur le site (présence de zones humides, présence d'espèces protégées, risque industriel, risque inondation, risque pyrotechnique) et le porteur de projet a été amené à évaluer l'impact et à justifier les orientations retenues pour mener à bien son projet. Celui-ci s'accompagne de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement jugées « globalement appropriées » par la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie dont le rôle est de vérifier la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et de juger de la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'ensemble des études réalisées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale d'une part et de permis de construire d'autre part sont joints au dossier d'enquête publique.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'audition d'un représentant de la société GLP CDP I FRANCE MIDCO devant la Commission Municipale du 3 février 2022,

- émette un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve :
 - du respect des prescriptions émises par les services et organismes consultés pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;
 - du respect des prescriptions émises pendant l'instruction du permis de construire ;
 - de l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Modification apportée à la délibération pour le vote suite à la Commission réunie le 3 février 2022 :

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'audition d'un représentant de la société GLP CDP I FRANCE MIDCO devant la Commission Municipale du 3 février 2022

- émette un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve :
 - du respect des prescriptions émises par les services et organismes consultés pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;
 - du respect des prescriptions émises pendant l'instruction du permis de construire ;
 - que soit pris en compte pour l'aménagement global de la Zone Industrialio-portuaire des corridors écologiques permettant pour la faune des liaisons entre les différents milieux naturels, et que cette demande puisse être étudiée notamment dans le cadre de l'actuel projet soumis à enquête publique ;
 - de l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"En fait, là, il s'agit de voter pour l'artificialisation de sol, à nouveau qui va en contradiction totale avec la délibération votée précédemment, puisque que c'est une zone de submersion marine. Donc, on ne voit pas la cohérence. Nous sommes complètement contre ce projet."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais un petit point à ajouter. C'est un point technique sur ce genre d'entrepôt : les entrepôts sont surélevés pour l'accès des camions, pour l'accès des containers, pour les chargements/déchargements. Donc, on va, en fait, construire une dalle haute qui va canaliser les flux d'eaux à d'autres endroits, et donc multiplier la vitesse d'écoulement. Donc, cqfd !"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour répondre à l'artificialisation sols, et il s'agit d'une parcelle comme on a pu le voir lors de la présentation, et Monsieur RENAULT pourra en attester, que c'est une parcelle qui fait 28 hectares en tout, et ce n'est qu'un bâtiment qui ne fera que 69 000 m². Il y a des zones humides qui sont compensées. Justement, ce projet a été revu à la baisse par rapport au projet initial qui devait*

occuper l'ensemble de la parcelle. Il a été réduit pour pouvoir justement respecter toutes les zones humides. Et, il a eu les accords environnementaux et nécessaires par rapport aux connaissances actuelles. On parle également d'écoulement : il se trouve sur la zone industrielle et portuaire, par conséquent, il se reversera dans le canal qui peut éventuellement augmenter les risques, je le reconnais. Mais par contre, il y a des retenues d'eaux, il y a des choses qui sont prévues, c'est surélevé mais surélevé sur un vide-sanitaire. Le sol qui se trouve sous ce bâtiment reste un sol poreux."

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais aussi une question par rapport à l'étude qui a été faite. On ne peut pas être au courant de ça, j'aurais voulu savoir justement pour éviter ce qu'on appelle l'effet barrage, vous dites, à juste titre que cela fait 69 000 m², mais vous savez un barrage sur une rivière, ça ne fait pas la taille de la rivière et pourtant c'est suffisant pour derrière retenir l'eau. En fait, l'important, c'est le sens de débit de l'eau : est-ce que ça a bien été étudié ? C'est ça la question. Si l'étude a été faite plus ou moins rapidement peut être que ce point n'a pas été pris en compte, et l'effet barrage est plus important il ne dépend pas, en fait, de la quantité de matière et de la quantité de surface occupée, il dépend, en fait, de cette entité de surface et surtout du sens de débit du flux."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Justement dans l'étude et la présentation, il a été rappelé que l'étude est ancienne, il y a eu deux projets, donc ils ont fait cette étude il y a plus d'an. A ce niveau-là, il a été validé qu'une évacuation des eaux se fasse de façon gravitaire avec une pente naturelle qui se trouve de la route industrielle vers le canal de Tancarville pour l'évacuation de tout ce qui est eaux pluviales ; sachant qu'avant d'être déversée dans le canal, il y a des bassins de rétention pour décontamination des eaux qui se retrouveront éventuellement contaminées par des hydrocarbures, et pour les eaux pluviales classiques un bassin de rétention classique pour qu'en cas de grosses pluies ne pas augmenter artificiellement la hauteur du canal de Tancarville. L'évacuation est faite, et le terrain sera remodelé par gravité pour que les eaux se dirigent naturellement vers le canal de Tancarville."*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Si je pouvais intervenir, et peut être accélérer le débat. Je pense que toutes ces analyses qui ont été faites, ce sont des analyses qui ont été faites par des professionnels, des personnes qui travaillent avec ce genre de problèmes. On sait aussi que toute la zone industrielle, ce n'est qu'un marécage à la base. L'eau va reprendre très vite son lit naturel s'il y a besoin de le faire. Donc, je pense qu'on tourne en rond sur des sujets pour lesquels ni vous, ni moi sommes vraiment compétents, ce n'est pas notre métier, je pense qu'il faut laisser la place aux professionnels, et peut être les interroger eux, et non pas au Conseil Municipal."*

Madame le Maire : *"En sachant qu'il y aura une enquête publique, et que chacun pourra aussi intervenir dans le cadre de l'enquête publique."*

ADOPTÉ PAR 23 POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Aurélie REBEILLEAU, Rémi RENAULT, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 22 02 12

AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

RTE – Réseau de distribution d'électricité – Régularisation

Parcelles AC 548

. Convention – Signature - Autorisation

La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) souhaite procéder à la régularisation administrative d'une portion du réseau de distribution d'électricité situé sur une propriété de la Ville et n'ayant pas été intégrée aux conventions préexistantes.

Cette régularisation, au moyen d'une convention, porte sur une partie de la voie de desserte interne du complexe sportif Maurice Thorez sur une longueur totale d'environ 57 mètres.

La convention précise les engagements réciproques de RTE et de la Ville.

La commune d'Harfleur reconnaît à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 57 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

La Ville d'Harfleur conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2nd de la convention, RTE s'engage à verser à la Ville, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 525,00 €.

La convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître LECHAUX, Notaire à Périers (50), les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

La convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature d'une convention entre la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dont le siège social est situé immeuble Window – 7C, Place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex et la Ville d'Harfleur fixant les modalités de passage du réseau RTE sur une propriété communale.**
- **accepte l'indemnité de 525,00 € prévue à la convention.**
- **autorise la signature, le moment venu, de l'acte notarié y afférent, ce dernier restant à la charge de RTE.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 22 02 13

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Prévention routière – Actions 2022

. Demande de subvention – Signature - Autorisation

Fortement mortel dans les années 1970, l'usage de l'automobile se développe au fil des décennies tout en faisant l'objet d'une accidentologie en baisse par les effets conjugués des progrès techniques dans la conception des véhicules, de l'évolution des mentalités par une prise de conscience collective des dangers mais aussi de la communication institutionnelle et de l'arsenal incitatif/répressif déployant un ensemble de moyens adéquats en faveur de la lutte contre la violence routière.

La consultation des dernières données publiées par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) permet de documenter ces tendances. Les chiffres actuels (2 541 tués en métropole et 239 en outre-mer en 2020 tous moyens de locomotion confondus) révèlent une baisse globale, mais il n'est pas question de se satisfaire de ce bilan. Si les différents confinements et la remise en cause de nombreux départs en vacances ont atténué l'accidentologie en 2020, notamment concernant les longs trajets (puisqu'avec 1 243 automobilistes tués en 2020, la part des conducteurs automobiles passe en dessous des 50% de victimes tous moyens de déplacements confondus, sachant que cette année-là les mortalités piétonne, cycliste et motocyclistes se sont avérées stables), les chiffres 2021 attestent d'une nouvelle augmentation du nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes.

Un regard porté sur les données des différentes strates territoriales (nationale, régionale et départementale) révèle des chiffres homogènes d'un territoire à l'autre. Le rapport reste en effet sensiblement le même entre les chiffres normands (1 929 accidents, 2 364 blessés et 145 tués) et seinomains (594 accidents, 729 blessés et 33 tués).

On peut dire de manière générale que la situation reste préoccupante. Le nombre de tués chez les piétons et cyclistes reste conséquent : 10 en 2019, 8 en 2020, 7 en 2021 en Seine-Maritime, et le nombre de motards tués est passé de 3 en 2020 à 13 en 2021 du fait de comportements inadaptés des usagers motorisés (vitesse, alcool, distraction). Il est aussi à noter que les jeunes de 14 à 24 ans sont plus touchés que les années précédentes. C'est pourquoi les efforts de prévention portés par l'ensemble des partenaires agissant contre l'insécurité routière doivent être poursuivis.

Il y a plusieurs décennies, la collectivité a fait le choix de se donner les moyens de développer un ensemble d'actions de prévention autour des arrêtés municipaux relevant du pouvoir de police du maire. Outre les activités de verbalisation des véhicules ne respectant pas la réglementation en matière de stationnement, la création du Service Municipal de Sécurité Urbaine, aujourd'hui appelé Service Proximité-Sécurité, a permis de déployer sur le territoire communal des actions de sensibilisation des automobilistes au respect du seuil de vitesse autorisé en ville, notamment par le biais de campagnes de pose de radars pédagogiques sur les différents axes de circulation de la Ville.

Mais l'un des choix majeurs de la collectivité en terme de pédagogie infantile est d'investir sur les futures générations d'automobilistes, motocyclistes, cyclistes et piétons en impliquant chaque année les enfants des sections maternelles des établissements scolaires communaux dans des activités autour du « bien circuler » sur la voie publique.

En effet, les jeunes enfants doivent apprendre progressivement à se déplacer dans la rue. Ils n'ont pas la même expérience de la circulation que l'adulte. Ils ont des difficultés à évaluer les distances et de par leur petite taille la visibilité des différents dangers n'est pas perceptible.

Ainsi, la collectivité organise annuellement au mois de mai un programme d'animations didactiques proposant aux enfants :

- d'observer l'environnement de la rue,
- de se déplacer dans un espace identifié,
- d'observer et connaître les panneaux, les respecter,
- d'agir en tant que passager d'un véhicule pour préserver sa vie et celle des autres,
- d'utiliser les éléments de protection,
- de savoir se déplacer en 2 roues en respectant les panneaux.

Ces différents objectifs s'effectuent par :

- des descriptions et connaissances des panneaux (forme et couleur),
- des sorties pédagogiques et utilisation des trottoirs,
- l'identification des lieux dangereux (sorties de garages...),
- la manière d'être un passager dans un véhicule et de s'attacher,
- la mise en place d'un parcours de sécurité routière à vélo (protection et panneaux).

Je vous propose ainsi de poursuivre notre programme annuel d'éducation à la sécurité routière au sein des écoles maternelles de la commune.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **autorise les actions de prévention routière dans les écoles maternelles pour un budget de 3 087,05 €.**
- **autorise la sollicitation des financeurs potentiels pour l'obtention de subventions.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste un petit élément de précision par rapport au coût, c'est ma collègue, Aurélie REBEILLEAU, qui m'a demandé de poser la question : ça correspond à quoi ? Car, c'est à peu près la même somme chaque année. Est-ce que c'est du renouvellement de matériels ? Est-ce que c'est le prix des intervenants ? C'est vraiment pour comprendre sur quoi se base ce montant."*

Monsieur Anthony DE VRIES : *"J'ai parlé de l'achat de matériels : donc, on a l'achat de casques notamment pour les enfants. Le service Proximité a demandé l'achat d'un vidéo projecteur car vous savez que nos agents municipaux participent aussi à ces sessions de prévention routière. C'est l'amélioration du matériel technique qu'ils auront à disposition, et les frais de personnel pour la prévention routière. Car même, si nos agents participent, on peut aussi recourir à certains agents spécifiques dans ce domaine, notamment la Roue Libre, mais aussi des associations de prévention routière qui peuvent intervenir spécifiquement sur ce sujet qu'il faut rémunérer. Globalement : nos agents en interne, du matériels et aussi faire appel à des professionnels du secteur."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 02 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION SCOLAIRE

Dispositif "cantines à 1 €"

. Tarification - Adoption

. Convention - Signature - Autorisation

La restauration municipale notamment scolaire figure depuis de très nombreuses années dans les priorités politiques des municipalités successives qui ont permis de doter notre commune, en gestion totalement communale, d'un outil performant assurant une restauration de qualité reconnue de tous. Ces dernières années, nous avons fait les choix budgétaires et techniques permettant de répondre aux défis liés aux enjeux de la promotion des circuits courts et produits bios.

En parallèle de ces choix de gestion, des choix sociaux ont été faits par l'application de tarifs fixés en fonction d'un quotient familial permettant à chaque famille d'accéder à ce service essentiel. Ainsi, par une délibération du 4 juillet 2020, nous avons fixé les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

REPAS "ÉLÈVES" sur la base du Quotient familial "Q"	Tarifs au 01/09/2020	PAI (Panier repas) Tarifs au 01/09/2020
Tarif 1 : $371 \leq Q$	3,63 €	2,90 €
Tarif 2 : $272 \leq Q < 371$	2,42 €	1,90 €
Tarif 3 : $221 \leq Q < 272$	1,21 €	1,00 €
Tarif 4 : $0 \leq Q < 221$	0,15 €	0,10 €

Je vous rappelle que le coût d'un repas fabriqué et livré est de 11 €. La part payée par les familles harfleuraises étant ainsi très réduite.

Néanmoins, nous constatons aujourd'hui que malgré ces tarifs limités, pour nombre de familles la facture de restauration représente un budget important chaque mois. C'est d'autant plus vrai alors que, depuis quelques mois, l'inflation repart à la hausse et que nos concitoyens voient notamment leurs factures d'énergie et de carburant s'envoler.

C'est pourquoi, dans la logique de nos valeurs et orientations municipales, notre Municipalité souhaite adhérer au dispositif "cantines à 1 €" proposé par l'État.

En effet, notre commune est devenue courant 2021 éligible à ce dispositif en tant que bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Rurale part "péréquation".

Dans ce cadre, l'État accorde sur trois années, une aide de 3 € pour chaque repas servi dans les restaurants scolaires dont le tarif est égal ou inférieur à 1 €.

Aussi, il vous est proposé de modifier, à compter du 1^{er} mars 2022 nos tarifs de restauration scolaire afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de tarifs plus réduits.

Notre nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante :

REPAS "ÉLÈVES" sur la base du Quotient familial "Q"		
Tranches de quotient familial	Tarifs au 01/03/2022	PAI (Panier repas) Tarifs au 01/03/2022
Tranche 1 : 810 ≤ Q	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €
Tranche 2 : 371 ≤ Q < 810	Tarif 2 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 3 : 0 ≤ Q < 371	Tarif 3 : 0,15 €	0,10 €

Cette grille tarifaire spécifique incluant un tarif à 1 € (hors révision spécifique) serait applicable sur la durée de l'aide de l'Etat soit jusqu'à fin février 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la commune d'Harfleur au dispositif de l'Etat nommé "cantines à 1 €",

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir par des tarifs attractifs une restauration scolaire de qualité pouvant bénéficier à toutes les familles harfleuraises,

- **adopte, à compter du 1^{er} mars 2022, la nouvelle grille tarifaire suivante pour les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire municipale :**

REPAS "ÉLÈVES" sur la base du Quotient familial "Q"		
Tranches de quotient familial	Tarifs au 01/03/2022	PAI (Panier repas) Tarifs au 01/03/2022
Tranche 1 : 810 ≤ Q	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €
Tranche 2 : 371 ≤ Q < 810	Tarif 2 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 3 : 0 ≤ Q < 371	Tarif 3 : 0,15 €	0,10 €

- **autorise la signature de la convention triennale avec l'Etat et de tous documents permettant de bénéficier du dispositif "cantines à 1 €".**

Madame Sylvie BUREL : *"Mesdames, Messieurs, je tenais à souligner l'importance d'intégrer un tel dispositif, et surtout l'importance de l'intégrer maintenant. En effet, il n'aura échappé à personne que l'inflation est devenue un problème majeur depuis quelques mois. L'INSEE le chiffre autour de 2,7% en 2022 alors qu'elle a été de 1,6% en 2021. Elle ne prend pas compte de l'augmentation colossale de certains biens de consommation comme le prix de l'énergie, de l'essence et des denrées alimentaires qui représentent les principaux postes budgétaires des familles aux revenus modestes et moyens. Intégrer un tel dispositif, c'est l'occasion de s'en emparer pour agir concrètement en faveur du pouvoir d'achat des Harfleuraises, leur donner de l'air là où ils se sentent étouffés actuellement. Ce sont des économies importantes qui peuvent dépasser 60 euros par enfant. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité élargir le nombre de bénéficiaires d'un tel dispositif afin qu'il puisse toucher la plus large partie des Harfleuraises. Quand on sait que plus de 70% des enfants inscrits mangent à la cantine, on se rend compte de l'étendue que nous souhaitons donner à cette politique publique éminemment sociale. Je permettrai de*

rappeler que c'est une orientation correspond à une volonté déjà ancienne de la Municipalité d'offrir la possibilité à tous les habitants de pouvoir bénéficier à moindre coût d'une nourriture saine, équilibrée et locale. Le tarif maximum d'un repas aujourd'hui est de 3,63 euros alors qu'il coûte approximativement entre 10 et 12 euros à produire. D'ailleurs, lorsque nous avons augmenté la partie de bio dans les repas, nous avons fait le choix réitéré en 2019 et en 2020 de ne pas répercuter le surcoût sur les familles. Et pour rappel, l'investissement dans l'alimentation des enfants, c'est 345 000 euros, soit près de 4% de notre budget de fonctionnement, uniquement pour les achats alimentaires. C'est un pourcentage qui en dit long sur notre volonté en la matière."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est une très très bonne chose d'intégrer ce dispositif et on pourrait dire : merci Monsieur le Président. Sans cette possibilité, nous n'aurions peut-être pas cette délibération aujourd'hui, puisque nous ne l'avons pas eu précédemment. Il faut savoir dire merci aux gens importants. Ceci dit plusieurs petites questions concernant cette délibération. Donc, nous intégrons ce dispositif parce que courant 2021, nous avons été éligibles en tant que bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale part péréquation. Pourquoi ne pas avoir intégré ce dispositif dès 2021 ? C'est une question. Qu'en est-il des enfants résidant dans d'autres communes et qui viennent dans nos écoles harfleuraises ? Vont-ils bénéficier de ce dispositif, ou pas ? On sait qu'il y a une grille avec un quotient familial que nous votons ici au Conseil Municipal, et qu'il y a une deuxième grille au CCAS qui réduit à nouveau le prix du coût du repas de cantine, est-ce que cette grille du CCAS va également être réévaluée ? Et puis, je terminerai par une dernière remarque. Donc, nous créons un coefficient, donc une ligne pour ceux qui ont un coefficient supérieur ou égal à 810. Nous avons posé la question, Madame REBEILLEAU, il y a quelques mois lors d'un Conseil, à quoi correspondaient, après en euros, les coefficients. Nous avons là un élément de réponse qui dit que le quotient 810 représente, en fait, un SMIC. Nous, on aurait souhaité car vivre avec un SMIC, c'est je pense, pas être riche, et nous ne comprenons pas que, en fait, les personnes qui gagnent au-delà d'un SMIC ne puisse pas, et là notamment on parle d'enfants, on parle de repas, ne puissent pas bénéficier de cet avantage. D'autant plus que l'Etat va nous rembourser une partie qui n'était pas prévu du budget cantine. Donc, pourquoi ne pas agrandir au-delà du SMIC qui, pour nous est une aberration. Voilà, j'étais persuadée que les personnes qui percevaient le SMIC à Harfleur pouvaient bénéficier d'une réduction au niveau des tarifs de la cantine. Voilà, nos différentes remarques."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais juste ajouter quelque chose. L'Etat nous rembourse 3 €. Je vois que le repas justement pour les coefficients à 810 est à 3,63 €. Si, ils étaient mis à 1 €, au final, on serait remboursé de 4,63 €. Si on fait le calcul juste, donc moralité le repas nous coûterait 4,63 € de moins tout en faisant bénéficier de 1 € pour les gens qui touchent le SMIC."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Juste une petite précision : la cantine à 1 €, c'est l'Etat qui a pris la décision mais suite à des mouvements, et cela a été pris suite à la grande concertation nationale qui a été mise en place au moment des gilets jaunes. Donc, je ne suis pas sûre que ce soit, forcément de gaieté de cœur, que le Président de la République a mis ce dispositif en place. C'est une réponse à un mouvement social. Voilà, c'était juste pour remettre l'histoire dans le bon sens."*

Madame le Maire : *"Concernant les demandes : la date de 2021. Ce n'est pas parce qu'on est passé en 2021 et qu'on a eu la dotation rurale, c'est parce que le dispositif s'est élargi. Il existait auparavant mais il existait de façon beaucoup plus réduite encore. Nous, par exemple, on ne pouvait pas en bénéficier. C'est à partir de mi-*

2021, que cela s'est élargi. De plus, la compensation de l'Etat était de 2 €, et on est passé à 3 € en même temps. C'est mi-2021 que cela s'est fait. Ensuite, comme pour tout, on fait une étude pour voir un petit peu ce que l'on veut faire. Vous voyez qu'il y a des changements par rapport aux quotients familiaux et donc cela prend un petit peu de temps d'étudier tout ça et surtout la question principale qui s'est posée, c'est le fait que ce ne soit valable que pour trois ans, et quid d'après ? Nous avons eu une réunion par la Préfecture qui a été organisée pour les communes en décembre. Du coup, cela explique le délai. Il fallait que l'on ait des réponses à plein de questions qui se posaient et nous n'étions pas la seule commune à se poser des questions. D'ailleurs, avant, c'est un dispositif qui a très peu marché, c'est pour cela qu'ils ont élargi et amplifié l'aide. Ça, c'était la première question. La deuxième question concernant le fait des 3,63 € : c'est une obligation. Pour rentrer dans ce dispositif, il faut qu'il y ait un tarif qui soit supérieur à 1 €. Donc, on est obligé de laisser un tarif supérieur. On ne peut pas passer tout le monde à 1 €. L'objectif de ce dispositif national qui est mis en place, c'est vraiment de soutenir les familles les plus défavorisées, mais aussi celles qui étaient à un tarif moyen. C'était l'objectif. Si on passe tout le monde à 1 €, ce serait refusé. Il faut forcément qu'il y ait une tarification supérieure. C'est la deuxième réponse. Le troisième point, pour les enfants non harfleurais, bien sûr qu'ils vont en bénéficier ; ce n'est pas un problème, comme actuellement. Il y avait une dernière question qui concerne le fait qu'on se soit arrêté à un quotient de 810, et pourquoi on n'a pas été au-delà : tout simplement 810 correspond effectivement à un SMIC pour une famille mono parentale, mais à deux SMIC pour une famille en couple. Ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Ce n'est pas la même chose qu'un SMIC. Nous avons souhaité que ce dispositif puisse se mettre en place très vite, surtout pour ceux qui ont les plus grosses difficultés. On voit bien qu'il y a une augmentation, Madame BUREL, l'a dit, de tout ce qui est énergie mais aussi l'alimentation etc, et donc on a souhaité le mettre très rapidement en place. En septembre, on vous apportera certainement aussi des modifications complémentaires sur ce sujet-là parce que ceux qui payaient actuellement 3,63 €, on ne sait pas exactement quel pourcentage on va avoir de personnes qui vont passer au 1 €, et ceux qui vont rester au-dessus. Parce que jusque là comme c'était le tarif maximum, les personnes qui étaient dans ce cadre-là ne donnaient pas les éléments pour qu'on puisse calculer leurs coefficients. Dès qu'on dépassait le quotient 371, on n'avait pas les éléments pour pouvoir calculer. On en reparlera en septembre, une fois qu'on aura vu les familles qui auront fait les démarches. C'est pareil, c'est une délibération qu'on sera amené à revoir et à retravailler une fois qu'on aura les éléments. Je crois que j'ai répondu à toutes les questions."

Monsieur Yoann LEFRANC : "Il faudra faire une bonne publicité, et une grosse information sur ce sujet-là. Le principe c'est toucher 70 % des enfants qui mangent à la cantine, et se rapprocher des 100 %. Il va falloir passer par la communication pour que les familles soient au courant et les inciter à inscrire leurs enfants à la cantine."

Madame le Maire : "En sachant qu'actuellement, on a plus de 70 % des enfants scolarisés qui mangent à la restauration : ce qui est un chiffre assez élevé par rapport à d'autres communes. L'effort fait par la municipalité est déjà reconnu. Par rapport au tarif qui est de 3,63 €, je rappelle qu'il est systématique pour tous les habitants, il y a un effort important de fait par la municipalité car le coût moyen est de 12 €. C'est un effort de la municipalité mais c'était un souhait depuis des années."

Monsieur Loïc JAMET : "Pour féliciter les gens qui ont travaillé sur ce dispositif et qui nous ont permis de prendre cette opportunité sachant que, comme vous l'avez répété, très peu de communes malgré cette possibilité ont pris ce choix. Ce choix qui est depuis longtemps pris à Harfleur. Je répèterais ce que Madame DUCHEMIN a pu dire. Nous avons un tarif, un coût réel de 12 €, déjà on était à 3,63 € en plein tarif. On

voit l'effort qui était déjà fait par la collectivité. Aujourd'hui, on passe à 1 € pour une majorité de personnes. C'est une bonne chose : l'alimentation est un besoin primaire, et nécessaire. Mais l'alimentation scolaire est aussi un facteur pédagogique, quand on met du bio, quand on parle d'équilibre alimentaire, enseigner aux enfants et en faisant la démonstration chaque midi, cela permet de ramener des bonnes habitudes et un ré-équilibre alimentaire dans chaque famille. Je pense que cette décision est une très bonne chose."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous n'avez pas répondu, en tout cas personne n'a apporté d'éléments de réponse par rapport à ma question sur la grille du CCAS. Elle va être revue ou pas ?"*

Madame le Maire : *"Effectivement, au niveau du CCAS, cela va être revu aussi. Ce n'est pas la grille mais ce sont les aides liées à la restauration qui vont être revues."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 02 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Groupement de commande - Marchés Alimentaires 2021-2024

. Bordereau de prix unitaires - Conditions tarifaires - Modifications

. Avenant N° 1 - Signature - Autorisation

Par délibération du 3 mars 2020, vous avez autorisé la signature d'une convention cadre de "Groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires" avec les villes de Gonfreville l'Orcher, d'Octeville sur Mer et de Gainneville et le CCAS de Gonfreville-l'Orcher.

Pour chaque lot, après analyse des offres, les marchés ont été notifiés le 15 décembre 2020.

Les marchés subséquents relatifs à la mise en concurrence des entreprises retenues lors de la consultation initiale ont été relancés pour l'année 2022 en fonction des durées d'attribution prévues au cahier des charges (CCAP) pour chacun des lots.

La nouvelle consultation réalisée fin 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022 a mis en évidence une augmentation supérieure à 1,5 %, telle que prévu aux marchés alimentaires pour les lots N° 1 Produits d'épicerie, N° 8 Produits laitiers conventionnels, N° 12 Viandes cuites sous vide, N° 13 viandes fraîches de boucherie, N°15 Viandes fraîches de boucherie sous signes de qualité et N° 19 Charcuteries et charcuteries de pays.

Actuellement, la France est impactée, comme de nombreux de pays, par la crise du COVID et ses conséquences, notamment en matière de logistique amont (conditionnement, transport, frais de l'énergie, emballages...etc.), ainsi que par des conditions climatiques désastreuses en 2021 avec un impact sur les campagnes de productions agricoles, qui ont eu pour conséquences, des récoltes amoindries, des difficultés d'approvisionnement, des ruptures produits, des coûts de logistiques et de transports en forte hausse.

Ces impacts se traduisent, aujourd'hui, pour toute la filière agroalimentaire par des hausses inégalées par le passé, hausses qui sont répercutées par tous les acteurs et fournisseurs de la chaîne alimentaire. A l'échelle nationale, la hausse des prix est

évaluée en moyenne à 7 % avec des pointes à 30 à 40 % voire 100 % pour certaines denrées alimentaires lorsqu'elles sont encore disponibles.

Cette situation inédite se traduit dans les faits et sur le plan juridique pour nos marchés alimentaires par la nécessité de mettre en place un avenant pour l'ensemble des lots concernés, afin d'accepter ces hausses dans le cadre de la théorie de l'imprévision, telle que définie par le code de la commande publique (*Article L. 6-3° CCP du Code de la commande publique prévoit qu'un contrat puisse être modifié lorsque se produit un événement « extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat »*).

Je vous propose donc de valider une modification des conditions tarifaires du BPU (Bordereau de prix unitaire), en dehors des conditions prévues dans le CCAP, et cela rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2022 par un avenant N° 1 à signer avec les entreprises :

- Lot N° 1 Produits d'épicerie, entreprise « Cercle vert », pour un montant de 209 163,86 € HT, soit une augmentation de 3,24 %, pour l'année 2022,
- Lot N° 8 Produits laitiers conventionnels, entreprise « Benoist lair », pour un montant de 157 915,98 € HT, soit une augmentation de 5,42 %, pour l'année 2022,
- Lot N° 12 Viandes cuites sous vide, entreprise « Espri restauration », pour un montant de 74 688,00 € HT, soit une augmentation de 4,00 %, pour l'année 2022,
- Lot N° 13 Viandes fraîches de boucherie, entreprise « Laude », pour un montant de 60 564,00 € HT, soit une augmentation de 5,76 %, pour l'année 2022,
- Lot N° 15 Viandes fraîches de boucherie sous signes de qualité, entreprise « Socopa », pour un montant de 38 865 € HT, soit une augmentation de 4,00 %, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022,
- Lot N° 19 Charcuteries et charcuteries de pays, entreprise retenue « TLC », pour un montant de 36 679,00 € HT, soit une augmentation de 2,81 %, pour l'année 2022,

Les montants indiqués ci-dessus concernent l'ensemble des besoins du groupement de commande sur la base des besoins prévisionnels à l'année.

Les autres lots restent dans le cadre des conditions définies par le CCAP du marché initial.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande du 10 janvier 2022,

- **autorise, dans le cadre de la théorie de l'imprévision, la modification des conditions d'augmentation tarifaire prévues au CCAP.**
- **autorise la signature d'un avenant N°1 pour les lots suivants :**

- Lot N° 1 Produits d'épicerie, entreprise « Cercle vert », pour un montant de 209 163,86 € HT, soit une augmentation de 3,24 %, pour l'année 2022,
- Lot N° 8 Produits laitiers conventionnels, entreprise « Benoist lair », pour un montant de 157 915,98 € HT, soit une augmentation de 5,42 %, pour l'année 2022,
- Lot N° 12 Viandes cuites sous vide, entreprise « Espri restauration », pour un montant de 74 688,00 € HT, soit une augmentation de 4,00 %, pour l'année 2022,
- Lot N° 13 Viandes fraîches de boucherie, entreprise « Laude », pour un montant de 60 564,00 € HT, soit une augmentation de 5,76 %, pour l'année 2022,
- Lot N° 15 Viandes fraîches de boucherie sous signes de qualité, entreprise « Socopa », pour un montant de 38 865 € HT, soit une augmentation de 4,00 %, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022,
- Lot N° 19 Charcuteries et charcuteries de pays, entreprise retenue « TLC », pour un montant de 36 679,00 € HT, soit une augmentation de 2,81 %, pour l'année 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 02 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

ÉDUCATION

Réseau CANOPÉ

. Adhésion - Autorisation

Le réseau CANOPÉ (le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques) permet de renforcer l'action de la communauté éducative en faveur de la réussite des élèves : telle est la mission fondatrice de réseau CANOPÉ.

Opérateur public présent sur l'ensemble du territoire, le réseau CANOPÉ joue un rôle décisif dans la refondation de l'école en intervenant dans cinq domaines clés :

- La pédagogie,
- Le numérique éducatif,
- L'éducation et citoyenneté,
- Les arts,
- La culture,
- Le patrimoine.

Le réseau CANOPÉ s'investit au quotidien auprès des acteurs de l'éducation, pour placer son expertise au service de ceux qui œuvrent chaque jour pour la réussite de tous les élèves. Une offre de services numériques est proposée aux acteurs de l'Éducation Nationale ainsi qu'aux collectivités locales pour répondre à tous les usages à travers des dispositifs accessibles gratuitement.

Les missions et le savoir-faire de CANOPÉ :

- Conseil
Épauler la communauté enseignante et ses acteurs satellites.
- Accompagnement et formation
Aider à l'utilisation de ressources, d'outils spécifiques et guider les formations.

- Ingénierie et services
Concevoir des scénarii pédagogiques utilisant ressources et du matériel numérique.
- Outils, dispositifs et plateformes
Impulser une politique d'innovation, d'outils numériques et de pratiques associées.
- Édition transmédia
Créer des ressources qui offrent des principes narratifs originaux pour faire évoluer l'enseignement.
- Expérimentations et usages
Développer les ateliers en tant qu'observatoires et laboratoires des usages.

Le réseau CANOPÉ a une offre dédiée aux collectivités locales qui permet un travail en cohérence et dans la continuité éducative entre l'Education Nationale et les accueils périscolaires et de loisirs.

Depuis plusieurs années, la Ville organise des formations en direction des agents du Pôle Education Restauration Loisirs. Les formations proposées par CANOPÉ sont aussi ouvertes aux équipes des centres de loisirs et périscolaires, permettant ainsi un travail complémentaire avec l'Education Nationale et la mise à disposition d'outils Pédagogiques.

En adhérent à CANOPÉ, la Ville d'Harfleur et les agents du Pôle Education Restauration Loisirs pourraient ainsi accéder à un lieu ressource de proximité, participer et bénéficier de temps de formation et d'outils adaptées

Le coût annuel de cette adhésion s'élève à 95 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **autorise l'adhésion de la Ville d'Harfleur au réseau CANOPÉ pour l'année 2022.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 02 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

CULTURE

Salon des Sciences et Techniques

Convention de partenariat Ville de Gonfreville l'Orcher

. Signature - Autorisation

Depuis plusieurs années, notre service culturel entreprend un travail collaboratif avec son homologue de Gonfreville l'Orcher pour la mise en œuvre de manifestations culturelles au rayonnement intercommunal. Ce rapprochement s'est notamment concrétisé par la participation de Gonfreville l'Orcher aux trois premières éditions des Enfants de Gaïa, événement dédié aux questions environnementales, mais également par un travail partenarial autour du Festival du Grain à Démoudre.

Aujourd'hui, la Ville de Gonfreville l'Orcher sollicite la Ville d'Harfleur afin d'accueillir à La Forge une partie de son trente deuxième Salon des Sciences et Techniques, qui aura pour thématique « l'air ». Cet événement articulé autour d'une grande

exposition, sera agrémenté de nombreux modules interactifs, de conférences, d'ateliers, de spectacles et de séances de cinéma.

Ainsi, dans le cadre de cette programmation, la Forge accueillera la compagnie Théa, du 22 au 25 mars 2022, pour un spectacle qui s'adressera aussi bien aux enfants des écoles d'Harfleur que de Gonfreville l'Orcher. Une séance tout public sera également prévue. En dehors de la notion de réciprocité, la pertinence du projet, sa compatibilité avec les questions environnementales et la notion de culture scientifique, chères aux objectifs de notre municipalité, nous incitent à participer activement à la concrétisation de ce projet.

Aussi, je vous propose de donner un avis favorable à cette collaboration se traduisant par une convention de partenariat. Notre contribution à l'accueil de la compagnie Théa consiste en la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Creuset de La Forge et de nos techniciens.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **autorise la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat entre Harfleur et Gonfreville l'Orcher, dans le cadre du trente deuxième Salon des Sciences et Techniques.**

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est une bonne chose pour y avoir personnellement emmené mes petits-enfants. La remarque, c'est sur la formulation. C'est, en fait : autorise la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre. Pour moi, ce n'est pas clair. En fait, on nous demande l'autorisation pour définir les modalités de mise en œuvre (...)"*

Madame le Maire : *"(...) de mise en œuvre du partenariat."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Ce sont les modalités, c'est repris dans la délibération : la mise à disposition de La Forge pour que le Conseil Municipal puisse l'acter, ainsi que la mise à disposition du personnel technique de la Ville d'Harfleur à cette manifestation-là. Ce sont les éléments qui figurent dans la convention qui doit être signée ; c'est l'objet de la présente délibération."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est juste une remarque sur la forme."*

Madame le Maire : *"Cela arrive souvent qu'on formule comme ça. Peut-être que là, cela vous a interpellé."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Pour preuve, à la lecture, vous l'avez sauté."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Je l'ai lu plus haut quand je l'ai présenté."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 02 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2022

Reprise anticipée du résultat 2021

. Adoption

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel,
- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget,
- l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

De plus, si le Compte Administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

Il est donc aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2022.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **constate les résultats suivants de l'exercice 2021 :**

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	a	835 192,70 €
Résultat antérieur reporté (002)	b	818 461,40 €
Excédent de fonctionnement global	a + b	1 653 654,10 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	a'	- 595 715,68 €
Résultat antérieur reporté (001)	b'	- 614 193,93 €
Solde global d'exécution	a' + b' = c	- 1 209 909,61 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	d	383 286,36 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	e	270 144,74 €
Déficit d'investissement	c + d - e	-1 096 767,99 €

- décide de reprendre au Budget Primitif 2022 l'excédent de fonctionnement comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	1 096 767,99 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	556 886,11 €

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Pourquoi ne pas affecter au compte 1 068, les 556 K€ ? Il existe une rubrique au compte 1 068 intitulé Rubrique excédents de fonctionnement capitalisé. Là, en fait, les 556 K€ sont réaffectés au compte de fonctionnement."*

Madame le Maire : *"Je ne voudrais pas m'avancer mais je crois que lorsqu'on a un compte de fonctionnement, on peut rebasculer sur l'investissement, mais on ne peut pas faire l'inverse. Donc, on ne peut pas prendre d'un compte d'investissement et basculer en fonctionnement. Par contre, on peut le faire du fonctionnement vers de l'investissement. Donc, pour plus de souplesse, il faut mieux le faire dans ce sens-là."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Et, en l'occurrence là, de fonctionnement à fonctionnement, c'est de l'excédent de fonctionnement réaffecté à du fonctionnement."*

Madame le Maire : *"Oui."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Non, mais ce n'est pas illégal. Ce n'est pas ce que je dis."*

Madame le Maire : *"Oui, là, c'est ce qu'on fait."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Sauf, que c'est vous qui décidez. Moi, j'aurais aimé que ce soit affecté à l'investissement, c'est tout. C'est bien pour ça que je vous ai dit, ce n'est pas une question : c'est une remarque."*

Madame le Maire : *"J'essayais de vous expliquer mais certainement très mal. Si on l'avait affecté à de l'investissement, et qu'en réalité on s'aperçoit qu'on en a plus besoin en fonctionnement, on ne pourrait pas, ça serait bloqué. Mais, si on l'affecte en fonctionnement, là, on pourra le gérer de façon différente après."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Cela laisse plus de latitude."*

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Aurélie REBEILLEAU, Rémi RENAULT, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 02 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Primitif Ville - Exercice 2022

. Adoption

Annexes au Budget Primitif 2022

. Adoption

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2021, les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 14 948 518,08 € et comprend les éléments tels que décrits dans le document annexé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU les articles L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2021,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

- décide :

1°) de voter le Budget Primitif 2022 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2022 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	10 278 814,20 €	11 396 987,20 €
	Opérations d'ordre	1 308 500,00 €	190 327,00 €
Total de fonctionnement		11 587 314,20 €	11 587 314,20 €
Section d'investissement	Opérations réelles	3 170 876,88 €	2 052 703,88 €
	Opérations d'ordre	190 327,00 €	1 308 500,00 €
Total d'investissement		3 361 203,88 €	3 361 203,88 €
Total du budget		14 948 518,08 €	14 948 518,08 €

2°) de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Municipal du 5 février 2022

Budget Primitif 2022

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2022 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 11 décembre 2021 en les actualisant. Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2022 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevra en 2022 compte tenu des dispositions contenues dans la Loi de Finances pour 2022. Des ajustements auront donc lieu et seront formalisés en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2022

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 a présenté l'environnement économique mondial et national, l'environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances pour 2022.

II - Rappel des orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2022

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2021, et suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires proposées :

1. Orientations transversales pour 2022

- Verdissement de la Ville,
- Amélioration de la qualité de vie dans les quartiers,
- Communication d'accueil (signalétique) et de proximité.

2. Axes de développement prioritaires pour 2022

- Plan pluriannuel d'investissement et projets en cours : Travaux de rénovation de l'église Saint-Martin, 2^{ème} tranche de création des vergers communaux, poursuite de la

rénovation des salles municipales, travaux de menuiseries et sols dans les écoles, poursuite des travaux d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez,

- Gestion du patrimoine municipal : cessions, échanges, réaffectations,
- Poursuite du plan d'amélioration des accueils de la population et des locaux de travail,
- Poursuite du plan d'informatisation des services,
- Prévention / Sécurité / Médiation : arrivée de quatre médiateurs dans le cadre de contrats Parcours Emploi Compétences, mise en place de la première phase d'une vidéoprotection, actions portées au sein de la politique de la ville, l'accompagnement social et éducatif.

3. Axes de développement permanents

- Mise en place d'actions et de services en direction de l'ensemble des tranches d'âge, de la petite enfance au quatrième âge,
- Actions en faveur du sport, de la culture et de l'émancipation au sens large,
- Actions de solidarité et d'accompagnement social et éducatif,
- Soutien au tissu associatif,
- Développement de l'attractivité de la ville tant du point de vue commercial, économique que touristique,
- Actions en faveur de l'environnement et des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- Interventions en faveur de l'égalité des droits et contre toute forme de discrimination.

4. Le cadrage financier pour 2022

- Une grande prudence quant à l'estimation de nos recettes avec un rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- Une évolution des bases de fiscalités à 3,4 % selon la Loi de Finances de 2022 mais sans augmentation des taux,
- Une prise en compte du contexte inflationniste qui aura des conséquences sur le coût de nos travaux et de nos dépenses de fonctionnement (fluides, achats ...),
- L'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel : augmentation de + 7,01 %,
- Maîtrise des enveloppes de dépenses de gestion courante des secteurs,
- Maintien de l'enveloppe des subventions aux associations harfleuraises,
- Reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2021 de 556 886,11 €.

III - L'équilibre général du Budget primitif 2022

Le Budget Primitif pour 2022 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 14 948 518,08 €, affichant une hausse de 4,18 % soit + 600 162,93 €, par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2021 (pour mémoire : 14 348 355,15 €).

Cette augmentation provient notamment du montant de la reprise anticipée au Budget Primitif 2022 des résultats de l'exercice 2021, montant plus important que celui de l'exercice précédent.

IV - La section de fonctionnement

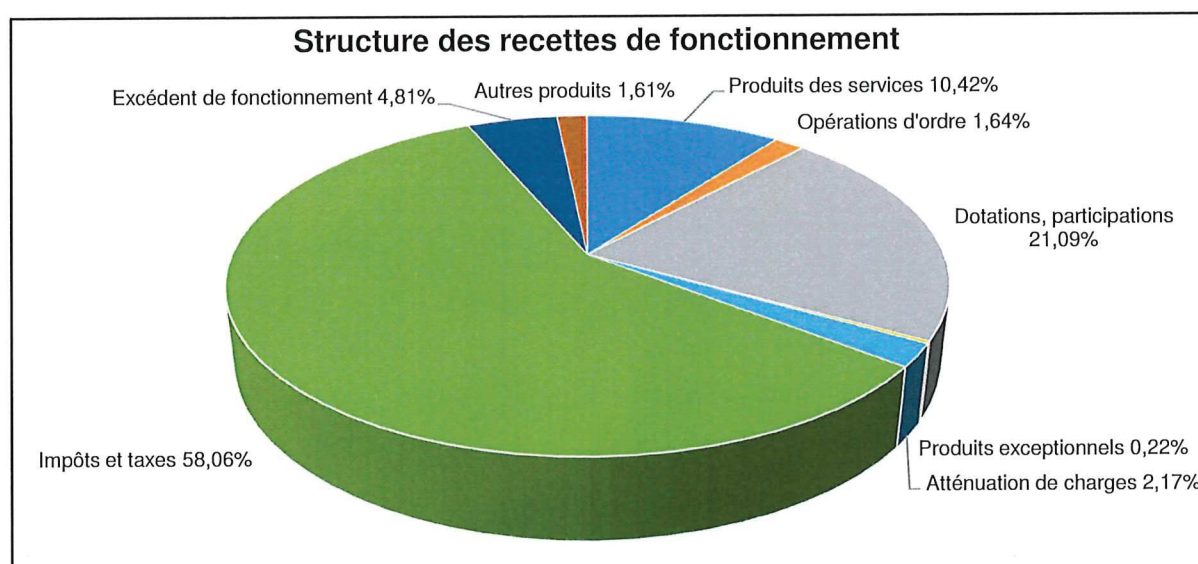
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 11 587 314,20 €, en augmentation de 12 103,90 (+ 0,10 %), par rapport au Budget Primitif 2021 (pour mémoire 11 575 210,30 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	10 278 814,20 €	11 396 987,20 €
	Opérations d'ordre	1 308 500,00 €	190 327,00 €
Total de fonctionnement		11 587 314,20 €	11 587 314,20 €

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	150 000,00 €	33,33%	200 000,00 €	25,50%	251 000,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 125 909,91 €	3,94%	1 170 220,67 €	3,17%	1 207 346,58 €
73	Impôts et taxes	6 388 876,00 €	-0,40%	6 363 264,00 €	5,72%	6 727 370,00 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 431 334,00 €	2,46%	2 491 057,00 €	-1,92%	2 443 333,00 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	161 891,36 €	17,74%	190 607,23 €	-2,42%	186 001,51 €
76	Produits financiers	100,00 €	0,00%	100,00 €	-50,00%	50,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	33,33%	20 000,00 €	25,00%	25 000,00 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	0,00 €	-	140 000,00 €	-100,00%	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	-	818 461,40 €	-31,96%	556 886,11 €
	Total des opérations réelles	10 273 111,27 €	10,91%	11 393 710,30 €	0,03%	11 396 987,20 €
042	Transfert entre sections	16 695,17 €	987,14%	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €
	Total des opérations d'ordre	16 695,17 €	987,14%	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	10 289 806,44 €	12,49%	11 575 210,30 €	0,10%	11 587 314,20 €



Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 0,03 % (+ 3 276,90 €) et s'élèvent à 11 396 987,20 € (11 393 710,30 € en 2021).

1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Je vous rappelle que nous pratiquons sur nos tarifs liés aux activités proposées aux Harfleurais, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et de sa composition.

Les produits des services et du domaine représentent 1 207 346,58 € en 2022, soit 10,59 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en augmentation de 3,17 % (+ 37 125,91 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021 ce qui provient essentiellement de l'augmentation des portages de repas à Harfleur et dans nos communes partenaires.

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2021	Évolution BP/BP	B.P. 2022
Convention de services partagés	88 000,00 €	0,00 %	88 000,00 €	-3,41 %	85 000,00 €	-8,55 %	77 735,00 €
Convention mutualisation informatique	65 600,00 €	-8,54 %	60 000,00 €	-41,25 %	35 250,00 €	-37,59 %	22 000,00 €
Total	153 600,00 €	-3,65 %	148 000,00 €	-18,75 %	120 250,00 €	- 17,06 %	99 735,00 €

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine sont en baisse de 17,06 % entre 2021 et 2022 puisque suite au transfert de la compétence informatique, la C.U. reprend progressivement à son nom les contrats pouvant faire l'objet d'un remboursement.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre atteint 6 727 370 €, soit une hausse de 5,72 % (+ 364 106 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021.

• *Produit des contributions directes*

Le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2022 est calculé en fonction de **bases estimées**. En fonction des données transmises par les services fiscaux fin mars, un ajustement budgétaire sera réalisé lors du Budget Supplémentaire 2022. Ce produit fiscal estimé à 4 488 259 € est décomposé ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	8 702 066	8 731 448	9 000 715	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	16,18 %	16,18 %	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 407 994	1 412 748	1 456 316	-	-	-	-	0
Base nette imposable TH sur les Résidences Secondaires	-	-	-	90 370	93 443	94 377	95 321	96 274
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	-	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	-	-	14 622	15 119	15 270	15 423	15 577
Taxe sur le foncier bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 174 100	8 316 767	8 388 336	8 285 710	8 567 424	8 858 717	9 159 913	9 471 350
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	31,90 %	31,90 %	57,26 %	57,26 % ¹	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 607 538	2 653 049	2 675 879	4 317 402	4 464 193	4 615 976	4 772 919	4 935 198
Taxe sur le foncier non bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	15 159	15 313	16 747	15 305	15 825	16 363	16 920	17 495
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 569	8 656	9 467	8 652	8 946	9 250	9 565	9 890
Produit des taxes directes (73111)	4 024 102	4 074 453	4 141 662	4 340 676	4 488 259	4 640 496	4 797 907	4 960 666

¹ Pour rappel, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti correspond au cumul des anciens taux communaux et départementaux.

• **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 240 000 € (+ 9,09 %),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 150 000 €,
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 60 000 €,
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 €.

Depuis 2020, le reversement de fiscalité par la Communauté Urbaine ne comprend plus que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En effet, suite à l'intégration des transferts de charges opérés en 2019, le montant global de nos charges transférées depuis la création de la CODAH devenant supérieur au montant de la Taxe Professionnelle transférée à l'agglomération, la Ville n'est plus bénéficiaire de la compensation de Taxe Professionnelle mais contributrice.

Évolution des recettes de la Communauté Urbaine

Libellé	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2021	Évolution BP/BP	B.P. 2022
Attribution de compensation T.P.	158 663,16 €	-100,00 %	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 313 279,00 €	11,52 %	1 464 539,00 €	-1,55 %	1 441 782,00 €	1,12 %	1 466 240,00 €
Total	1 471 942,16 €	-0,50 %	1 464 539,00 €	-1,55 %	1 441 782,00 €	1,12 %	1 466 240,00 €

Entre 2021 et 2022, la DSC évolue de 16 240 € soit une revalorisation de 1,12 %.

3. Les dotations (chapitre 74)

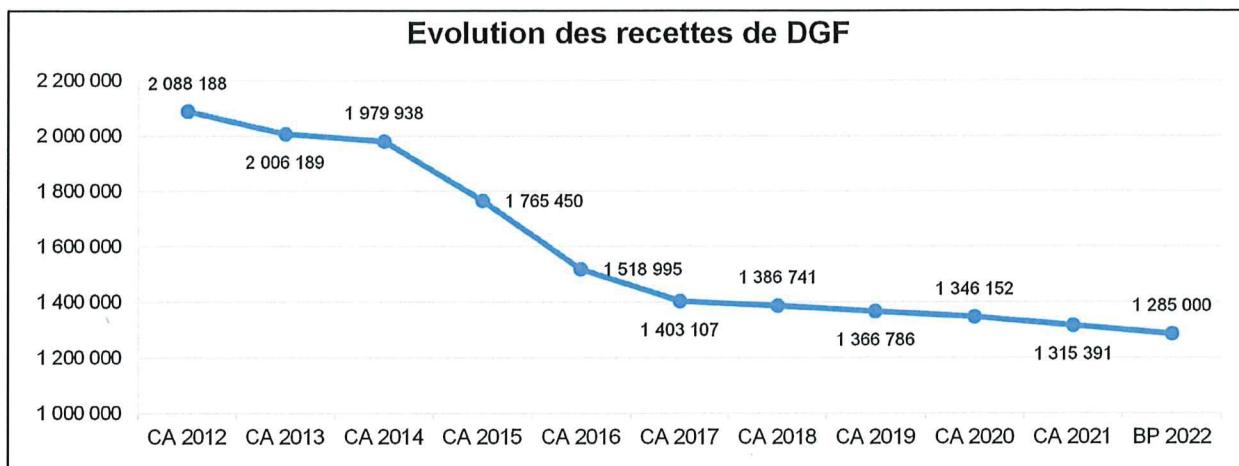
Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le chapitre 74 atteint 2 443 333 €, soit une diminution de 47 724 € (- 1,92 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021.

Les quatre dotations principales diminuent quant à elles de 1,15 % soit - 22 000 €.

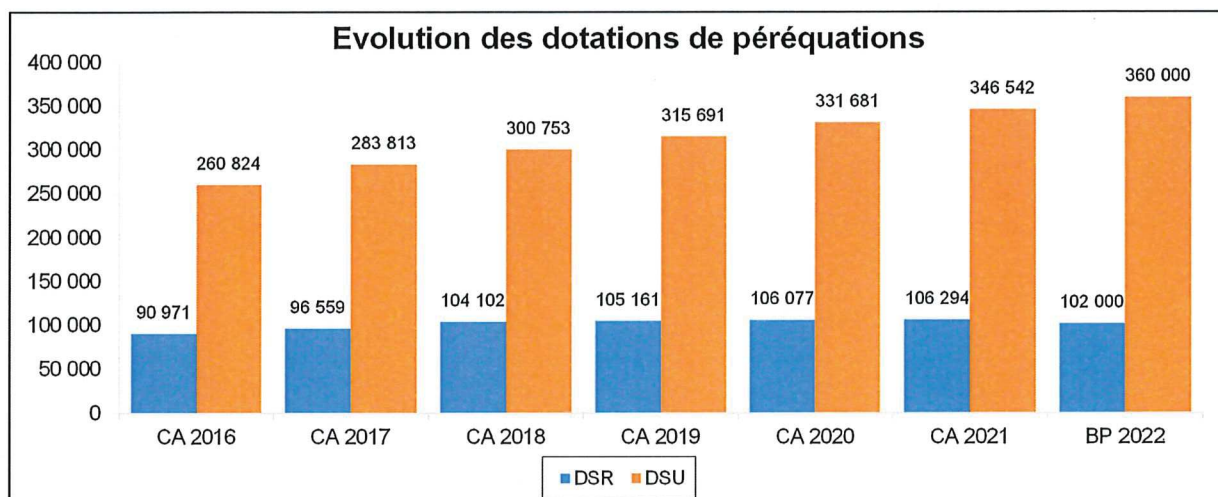
Libellé	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
Dotation Globale de Fonctionnement	1 368 845,00 €	-1,38%	1 350 000,00 €	-2,52%	1 316 000,00 €	-2,36%	1 285 000,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	108 619,00 €	-0,57%	108 000,00 €	0,00%	108 000,00 €	-5,56%	102 000,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	316 960,00 €	4,75%	332 000,00 €	3,92%	345 000,00 €	4,35%	360 000,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	155 042,00 €	-4,03%	148 799,00 €	-2,15%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €
Total	1 949 466,00 €	-0,55%	1 938 799,00 €	-1,25%	1 914 601,00 €	-1,15%	1 892 601,00 €

L'estimation de D.G.F inscrite au Budget Primitif 2022 est de 1 285 000 €, soit - 31 000 € par rapport à l'inscription 2021 (- 2,36 %).



Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) devrait atteindre 102 000 € en 2022 (- 6 000 € par rapport au B.P. 2021 mais seulement - 4 294 € par rapport au C.A. 2021).

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous pensons être toujours éligibles en 2022. Le Budget Primitif prévoit donc une inscription budgétaire de 360 000 € (+ 15 000 € par rapport au B.P. 2021).



Le Budget Primitif 2022 intègre aussi une hausse des allocations compensatrices versées par l'État (Taxe Foncières) 23 500 € inscrit au B.P. 2022 contre 13 000 € en 2021 soit + 10 500 €.

Le FCTVA élargi à certaines dépenses d'entretien du patrimoine nous apporte des recettes en fonctionnement. Ainsi, une recette de 9 700 € a été inscrite au budget.

En ce qui concerne le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, notre prévision de recettes pour 2022 s'établit à hauteur de 71 000 €, soit une augmentation de 3 493 € (+ 5,17 %) par rapport à l'inscription du B.P. 2021.

4. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76 et 77)

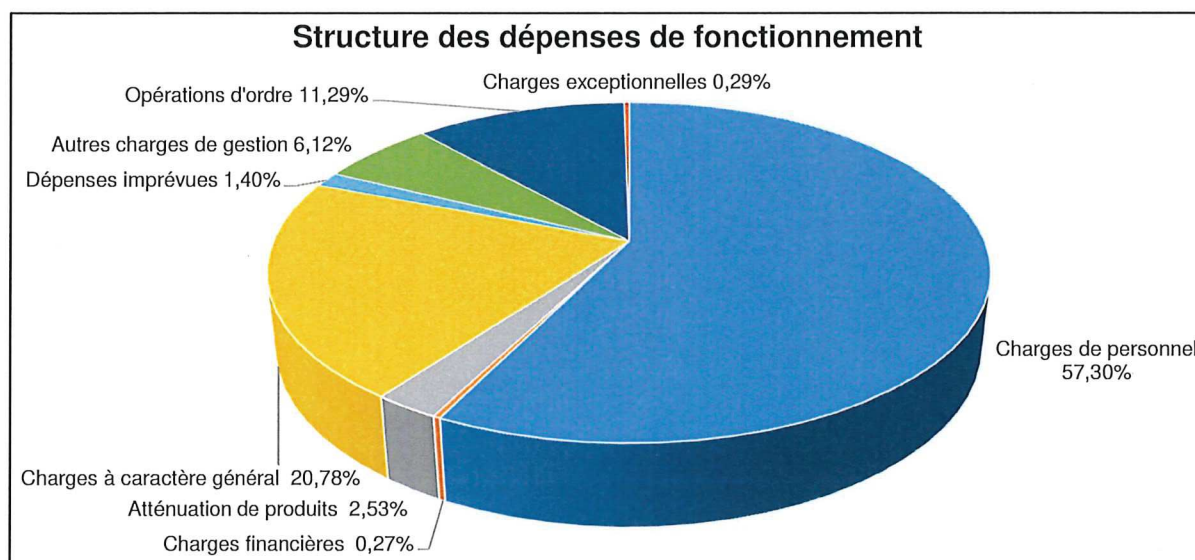
Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

En 2022, ces recettes atteignent 462 051,51 € soit une hausse de 51 344,28 € (+ 12,50 %) par rapport au B.P. 2021 dont 51 000 € de remboursements supplémentaires prévus en assurance du personnel.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
011	Charges à caractère général (activités, alimentation...)	2 150 817,89 €	10,47%	2 376 012,17 €	1,35%	2 408 062,04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 005 245,26 €	3,33%	6 205 000,00 €	7,01%	6 640 000,00 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	295 455,00 €	3,40%	305 489,84 €	-3,93%	293 490,00 €
65	Autres charges de gestion courante	713 887,98 €	5,90%	756 010,50 €	-6,19%	709 214,98 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	295 905,05 €	-5,30%	280 235,70 €	-88,70%	31 674,18 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, aides façades...)	55 926,75 €	-13,55%	48 350,00 €	-30,51%	33 600,00 €
022	Dépenses imprévues	97 625,73 €	64,52%	160 612,09 €	1,35%	162 773,00 €
	Total des opérations réelles	9 614 863,66 €	5,38%	10 131 710,30 €	1,45%	10 278 814,20 €
023	Virement à la section d'investissement	440 000,00 €	143,98%	1 073 500,00 €	-25,99%	794 500,00 €
042	Transfert entre sections	234 942,78 €	57,49%	370 000,00 €	38,92%	514 000,00 €
	Total des opérations d'ordre	674 942,78 €	113,87%	1 443 500,00 €	-9,35%	1 308 500,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	10 289 806,44 €	12,49%	11 575 210,30 €	0,10%	11 587 314,20 €



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 10 278 814,20€, sont en augmentation de 1,45 % (soit + 147 103,90 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2021 (10 131 710,30 €).

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge...etc.

Une inscription budgétaire à hauteur de 2 408 062,04 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 1,35 % (32 049,87 €) par rapport au B.P. 2021. Ce chapitre représente 23,43 % des dépenses réelles de fonctionnement et 20,78 % des dépenses totales.

Les charges liées aux fluides (465 800 €) sont en diminution de 1,07 % par rapport au B.P. 2021, soit une baisse de 5 055 € (réalisé au C.A. 2021 : 412 899,08 €). En effet, nous estimons que malgré l'inflation prévue pour cette année, les investissements réalisés ces dernières années devraient permettre d'absorber l'augmentation des prix.

Libellé	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
Eau et assainissement	53 910,00 €	-1,32%	53 200,00 €	-29,51%	37 501,00 €	-8,00%	34 500,00 €
Energie - Electricité	172 400,00 €	17,95%	203 350,00 €	10,55%	224 800,00 €	-1,65%	221 100,00 €
Combustibles (chauffage)	200 000,00 €	5,95%	211 900,00 €	-1,58%	208 554,00 €	0,79%	210 200,00 €
Total	426 310,00 €	9,88%	468 450,00 €	0,51%	470 855,00 €	-1,07%	465 800,00 €

En raison de l'augmentation des matières premières et de notre politique d'approvisionnements sous le signe de la qualité en lien avec la loi Egalim, les dépenses d'alimentation (370 415 €) sont en hausse au B.P. 2022 de + 18 312 € soit + 5,20 %.

2. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Total des dépenses	5 964 138,92 €	0,69 %	6 005 245,26 €	3,33 %	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €
Total des recettes	484 492,00 €	-8,46 %	443 500,00 €	31,30 %	582 300,00 €	23,37 %	718 402,00 €
Dépenses nettes	5 479 646,92 €	1,50 %	5 561 745,26 €	1,10 %	5 622 700,00 €	5,32 %	5 921 598,00 €

Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2022 voit pour le chapitre consacré au personnel une évolution nette des inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes. Ces évolutions ont deux causes :

- **Les obligations réglementaires**

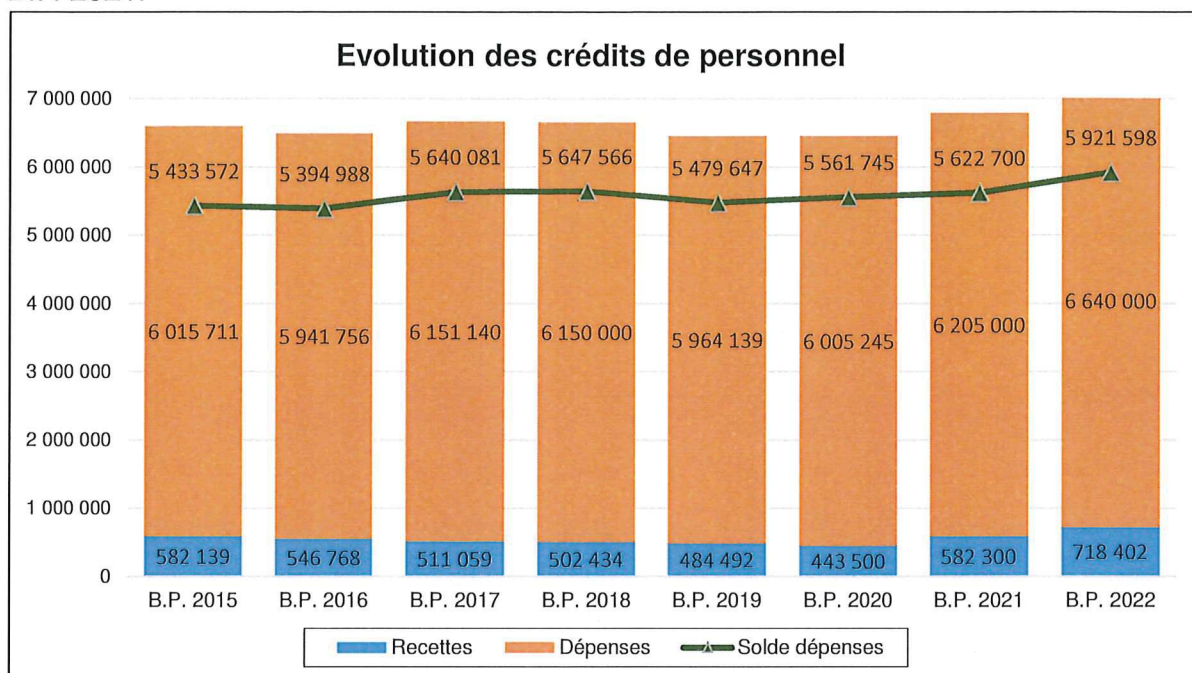
- Les décisions nationales concernant la revalorisation des catégories C : 42 000 €,
- Les crédits et recettes liées aux opérations citoyennes nationales : 22 000 €,
- Une enveloppe concernant les évolutions de grade et d'échelon (GVT) : 40 000 €,
- Le montant de la prime d'assurance "risques statutaires" : 218 100 €,
- L'impact des départs à la retraite et le CIA : 51 400 €.

- **La mise en œuvre des orientations municipales**

- Emplois spécifiques – Contrats aidés : quatre postes de médiateurs (63 340 €) et un conseiller numérique (30 500 €),
- L'inscription des grandes opérations d'animation : 50 200 €,
- Évolution des statuts et des postes : mise en stage de plusieurs agents aujourd'hui vacataires (18 500 €), recrutement de deux postes (cadre A et cadre B) 74 500 €, renfort sur l'accueil du Relais Assistantes Maternelles (15 900 €) et quatre remplacements pour des agents en arrêt longue durée ou en congés maternité (101 150 €).

L'augmentation de 7,01 % par rapport au B.P. 2021 correspond à l'objectif indiqué dans le DOB. Les recettes de personnel s'élèvent à 718 402 € soit + 23,37 % par rapport au B.P. 2021 (C.A. 2021 : 548 395,25 €).

Cette augmentation provient notamment des recettes liées aux contrats aidés (médiateurs et conseiller numérique). Les dépenses nettes de personnel évoluent donc de 5,32 % par rapport au B.P. 2021.

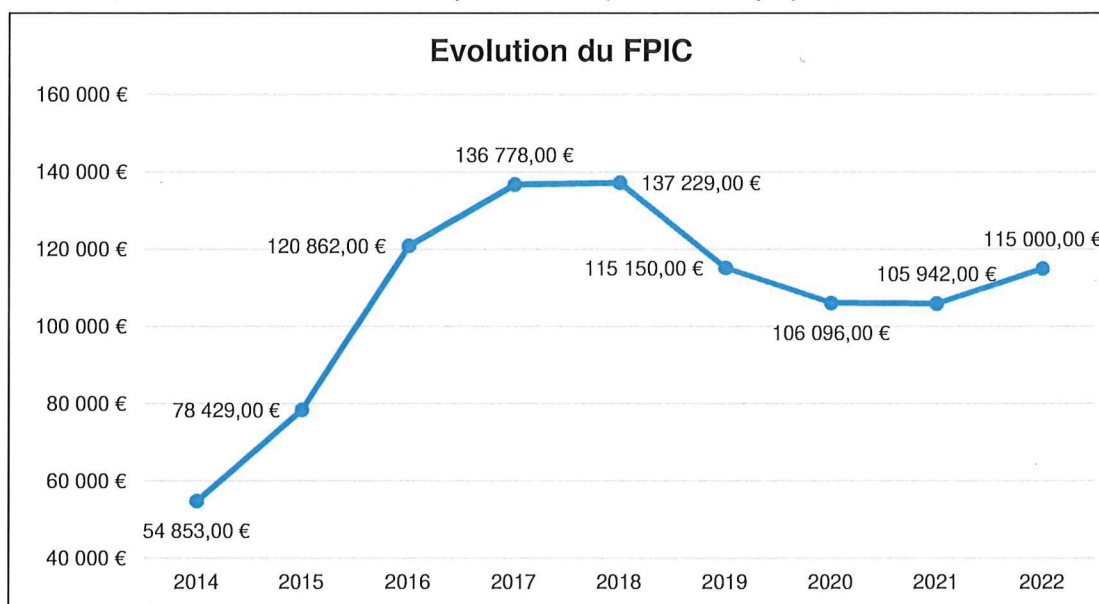


3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Une inscription budgétaire à hauteur de 293 490 € est prévue pour ce chapitre, représentant une diminution de 3,93 % (- 11 999,84 €) par rapport au B.P. 2021 (305 489,84 €).

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU au titre des charges transférées (évaluée à 178 490 € depuis 2019).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2022, est arrêtée à 115 000 € pour 2022 (105 942 € payés effectivement en 2021).



4. Subventions et contributions (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 756 010,50 € en 2021 à 709 214,98 € en 2022, soit une diminution de 6,19 % par rapport à 2021 (- 46 795,52 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- la contribution au SIEHGO : 50 000 € identique à 2021,
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 139 690 € (139 690 € en 2021),
- les subventions de fonctionnement aux associations : 291 450 € (308 390,50 € en 2021),
- la subvention au CCAS estimée à 217 977,98 € dont une subvention de fonctionnement de 120 977,98 € (identique à 2021).

5. Charges financières (chapitre 66)

L'ancienneté de certains de nos contrats, les taux d'intérêts bas ainsi que le réaménagement effectué l'année dernière ont un impact sur 2022. Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif 2022 s'élèvent à 31 674,18 € et diminuent de 88,70 % (- 248 561,52 €) par rapport au Budget Primitif précédent en raison notamment de la comptabilisation des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) issus de notre renégociation d'emprunt.

	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Intérêts versés	310 859,83 €	-4,81 %	295 905,05 €	-5,30 %	280 235,70 €	-57,98%	134 000,00 €
ICNE	- 9 140,17 €	-0,49 %	- 9 094,95 €	7,36 €	- 9 764,30	947,96 %	- 102 325,82 €

6. Dépenses imprévues (chapitre 022)

Une provision pour dépenses imprévues de 162 773 € a été inscrite au Budget Primitif représentant 1,58 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Ce chapitre participe au respect du principe comptable de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'affectation budgétaire de ce crédit peut faire l'objet, soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'un certificat administratif du Maire qui, dans ce cas, doit rendre compte au Conseil Municipal de son utilisation.

V - La section d'investissement

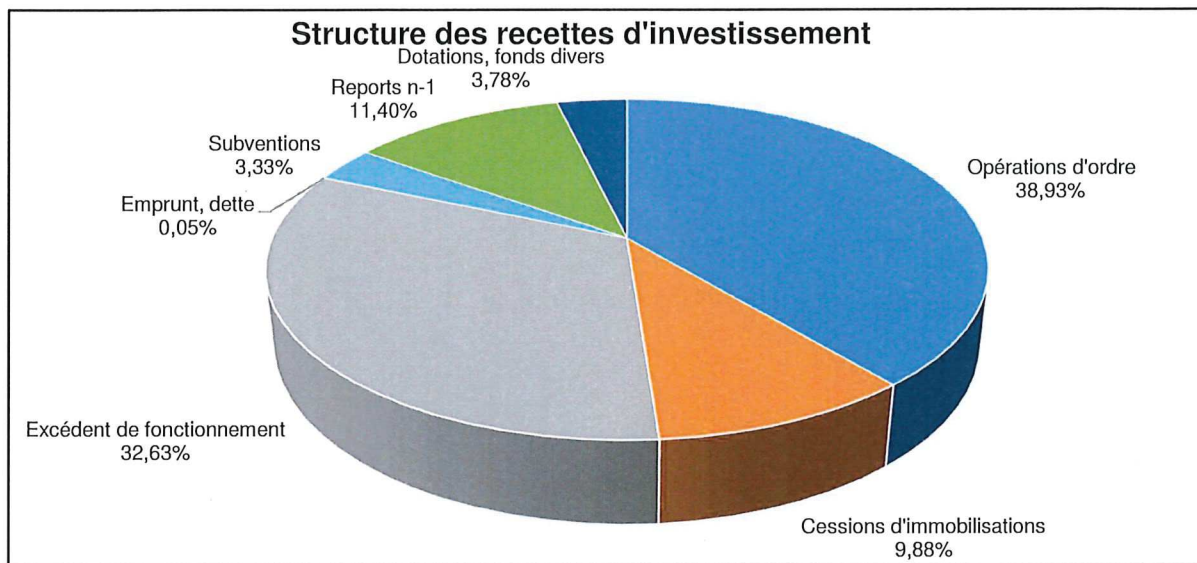
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 3 361 203,88 €, en augmentation de 588 059,03 € (21,21 %), par rapport au B.P. 2021 (2 773 144,85 €).

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	3 170 876,88 €	2 052 703,88 €
	Opérations d'ordre	190 327,00 €	1 308 500,00 €
Total d'investissement		3 361 203,88 €	3 361 203,88 €

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 000,00 €	-52,85%	91 000,00 €	39,56%	127 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	-	538 287,91 €	103,75%	1 096 767,99 €
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €	-	138 117,22 €	-18,91%	111 999,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 050,00 €	-9,76%	1 850,00 €	-10,81%	1 650,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	-	95 000,00 €	249,47%	332 000,00 €
	Reports de l'année précédente	0,00 €	-	465 389,72 €	-17,64%	383 286,36 €
	Total des opérations réelles	195 050,00 €	581,69%	1 329 644,85 €	54,38%	2 052 703,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement	440 000,00 €	143,98%	1 073 500,00 €	-25,99%	794 500,00 €
040	Opérations d'ordre - Entre sections	234 942,78 €	57,49%	370 000,00 €	38,92%	514 000,00 €
	Opérations d'ordre – Entre sections	674 942,78 €	113,87%	1 443 500,00 €	-9,35%	1 308 500,00 €
	Total des recettes d'investissement	869 992,78 €	218,75%	2 773 144,85 €	21,21%	3 361 203,88 €



En raison notamment de la reprise anticipée des résultats 2021, les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 2 052 703,88 €, sont en hausse de 723 059,03 € (+ 54,38 %) par rapport aux recettes votées au titre du Budget Primitif 2021 (1 329 644,85 €).

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt nouveau au Budget Primitif 2022.

1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 118 000 € (76 000 € au B.P. 2021),
- Taxe d'aménagement : 9 000 € (15 000 € au B.P. 2021),
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 096 767,99 € (538 287,91 € au B.P. 2021).

2. Les subventions et participations (chapitre 13)

Dans l'attente d'autres décisions d'attribution de subventions, nous pouvons inscrire 111 999,53 € de subventions attribuées au Budget primitif 2022.

Elles se répartissent ainsi :

- 88 441 € du Département de Seine Maritime pour les travaux de réparation des chéneaux de l'Église (14 777 €) et pour les travaux d'amélioration énergétique de la Forge (7 446 €) et de l'école des Caraques (66 218 €),
- 13 558,53 € de Fonds de Concours de la Communauté Urbaine.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

3. Les ventes de patrimoine (chapitre 024)

Le Budget Primitif 2022 prévoit l'inscription de vente de terrains à hauteur de 320 000 € réparti ainsi :

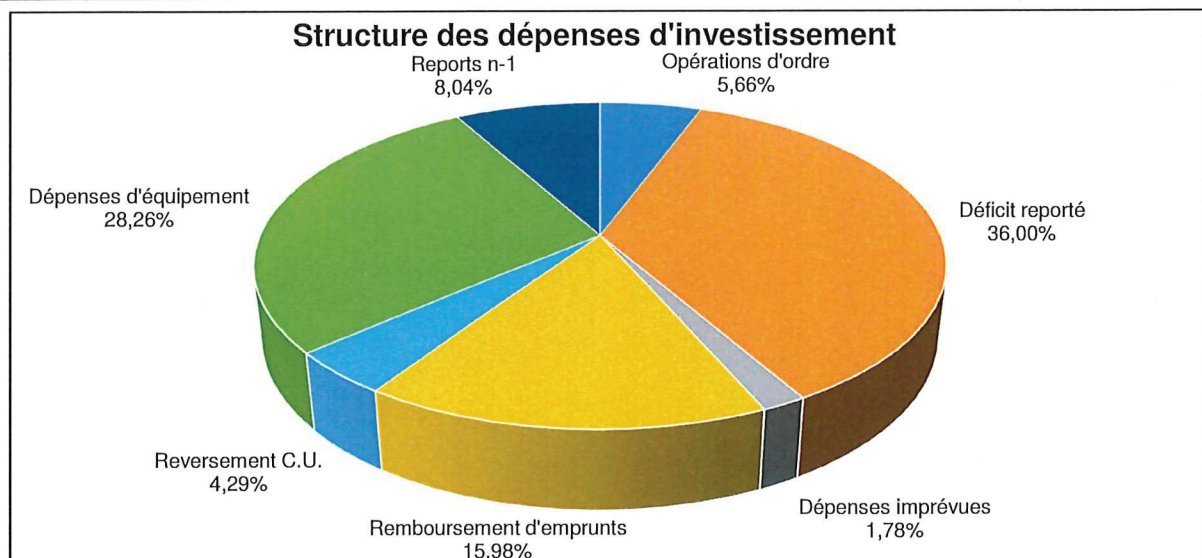
- Rue de Fleurville, terrain à construire : 37 000 €
- Rue de la Lézarde prolongés, deux propriétés : 200 000 €,
- Quai Bellot : 95 000 €.

Les restes à réaliser de 2021 s'élèvent à 383 286,36 €. Il s'agit notamment de Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 176 477,74 €, ainsi que de subventions de l'État (DSIL, FIPD, DETR pour 165 380,62 €), du Département de Seine Maritime (31 428 €) ...

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	1 200,00 €	2900,00%	36 000,00 €	169,34%	96 964,00 €
204	Subventions d'équipement versées	144 114,00 €	0,69%	145 114,00 €	3,45%	150 114,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels ...)	102 860,10 €	476,85%	593 345,00 €	18,28%	701 836,58 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	73 600,00 €	307,64%	300 023,41 €	-51,66%	145 018,04 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	522 685,00 €	-2,07%	511 850,00 €	4,94%	537 150,00 €
020	Dépenses imprévues	8 838,51 €	-81,50%	1 634,81 €	3554,24%	59 739,91 €
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	-	614 193,93 €	96,99%	1 209 909,61 €
	Reports de l'année précédente	0,00 €	-	389 483,70 €	-30,64%	270 144,74 €
	Total des opérations réelles	853 297,61 €	203,72%	2 591 644,85 €	22,35%	3 170 876,88 €
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	16 695,17 €	987,14%	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €
	Opérations d'ordre – Entre sections	16 695,17 €	987,14%	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €
	Total des dépenses d'investissement	869 992,78 €	218,75%	2 773 144,85 €	21,21%	3 361 203,88 €



Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 22,35 % (+ 579 232,03 €) par rapport au Budget Primitif précédent en atteignant 3 170 876,88 € contre 2 591 644,85 € en 2021. Cette évolution provient essentiellement du déficit d'investissement reporté qui a augmenté de 595 715,68 €.

1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 537 150 €, soit une augmentation de 25 300 € (+ 4,94 %) par rapport au B.P. 2021 (511 850 €).

	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Capital des emprunts	525 000,00 €	-0,83 %	520 635,00 €	-2,04 %	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €
Cautionnement versés	2 100,00 €	-2,38 %	2 050,00 €	-9,76 %	1 850,00 €	-10,81 %	1 650,00 €

2. Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut 943 818,62 € (929 368,41 € en 2021) représentent 112,17 € par habitant :

- 145 018,04 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 670 792,30 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 31 044,28 € pour l'achat de propriétés foncières auprès de l'EPFN,
- 96 964 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au B.P. 2022 sont :

- Gestion patrimoniale - Amélioration des bâtiments recevant du public
 - Travaux Église Saint Martin : 104 554,84 €,
 - Travaux Gymnase Maurice Thorez : 15 598,25 €,
 - Travaux dans les bâtiments municipaux : 60 170,64 €,
 - Travaux dans les écoles : 32 291,60 €.
- Rénovation énergétique - Amélioration du confort des usagers et des agents
 - Remplacement des menuiseries et des sols dans les écoles : 108 944,59 €,
 - Couverture de l'école Pasteur (2^{ème} tranche) : 23 400 €,
 - Installation GTC GTB et transition en Led : 31 693,83 €,
 - Audit énergétique : 22 296 €.
- Sécurité - Médiation - Tranquillité
 - Plan pluriannuel de vidéoprotection : 75 000 €,
 - Acquisition de radio pour la Police Municipale : 9 200 €,
 - Acquisition de défibrillateurs : 12 000 €.
- Environnement et cadre de vie des quartiers
 - Acquisition de Terrains - Impasse des Prés : 31 044,28 €,
 - Mobiliers urbains et de signalétique : 50 000 €,
 - Stade Maurice Thorez, réfection de la piste d'athlétisme : 72 000 €,
 - Plan Vert (verger collection, diagnostics de la biodiversité et des arbres) : 20 000 €,

- Travaux de voirie sur le domaine privé de la commune : 36 624 €,
- Travaux d'un assainissement eaux usées / eaux pluviales : 56 280 €.
- Autres investissements des services municipaux
 - Investissement déconcentrés pour les écoles : 10 124,41 €,
 - Remplacement de véhicules : 56 257,24 €,
 - Réhabilitation de la Porte de Rouen : 18 903,60 €,
 - Achat de matériels de restauration et d'entretien : 20 550 €,
 - Renouvellement du parc informatique (matériels, logiciels) : 50 000 €,
 - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 11 588,09 €.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ces enveloppes seront complétées lors des différentes Décisions Modificatives de l'année au fur et à mesure de l'inscription des subventions accordées par nos différents partenaires.

3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert de charges de la voirie et de l'éclairage public ainsi que 6 000 € d'aides à l'enseigne et à la rénovation.

4. Dépenses imprévues (chapitre 020)

Une provision pour dépenses imprévues de 59 739,913 € a été inscrite au Budget Primitif 2022 (1 634,81 € au B.P. 2021) représentant 1,88 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Les restes à réaliser s'élèvent à 270 144,74 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations ne sont pas entièrement exécutées.

VI - Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de la collectivité.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	Rappel des estimations du DOB 2021	
						Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2019 ²
Épargne de gestion	1 067 708	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 340 886	894 150	1 700 853
Intérêts de la dette	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	290 000	290 000
Épargne brute	707 801	1 237 455	1 268 289	1 133 571	1 022 001	604 150	1 410 853
Capital dette	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	510 000	510 000
Épargne nette	12 067	648 230	746 671	612 936	526 292	94 150	900 853

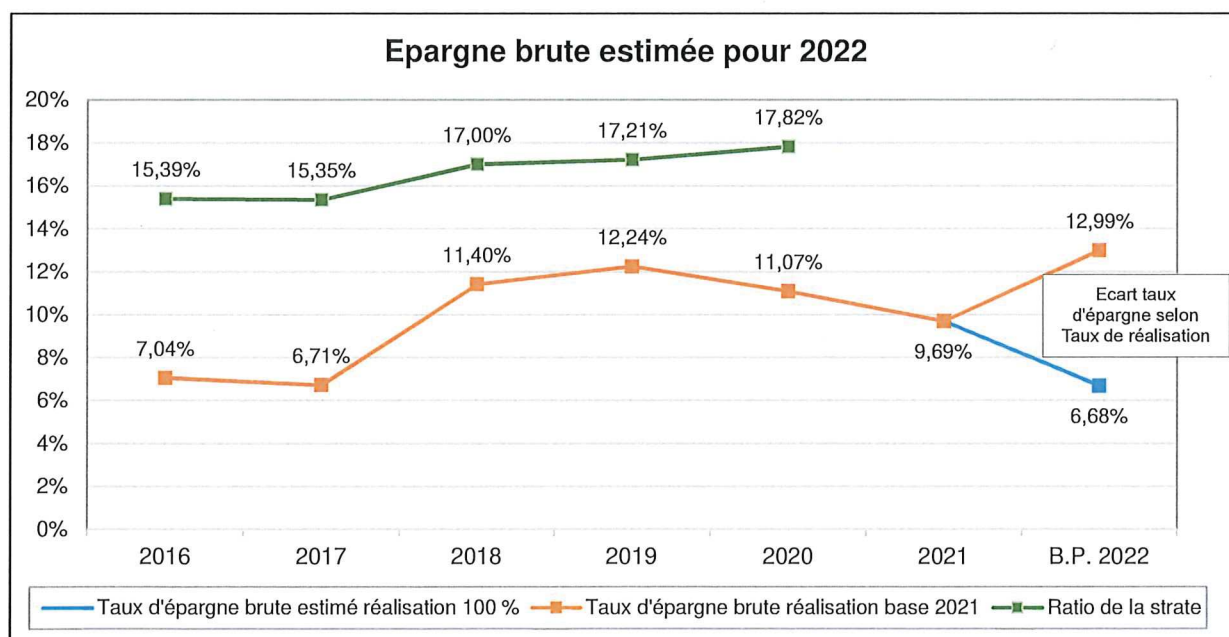
² Réalisation recettes 96,89 % et dépenses à 88,27 % (base taux de réalisation de 2019).
Ville d'Harfleur - B.P. 2022 Note synthétique de présentation - Conseil Municipal du 5 février 2022

	Estimations épargnes 2022	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2021 ³
Épargne de gestion	858 059	1 441 791
Intérêts de la dette	134 000	134 000
Épargne brute	724 059	1 307 791
Capital dette	535 500	535 500
Épargne nette	188 559	772 291

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	B.P. 2022 Réalisations 100 %	B.P. 2022 Réalisations Taux 2021 ³
Taux d'épargne brute	6,71 %	11,40 %	12,24 %	11,07 %	9,69 %	6,68 %	12,99 %
Ratio de la strate	15,35 %	17,00 %	17,21 %	17,82 %	n.d.	n.d.	n.d.

Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2021 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne brute pour 2022 atteindrait 6,68 % contre 9,69 % en 2021. Si les taux de réalisation sont respectivement de 92,88 % pour les recettes et 86,42 % pour les dépenses ce ratio atteindrait 12,99 %.



VII - L'endettement

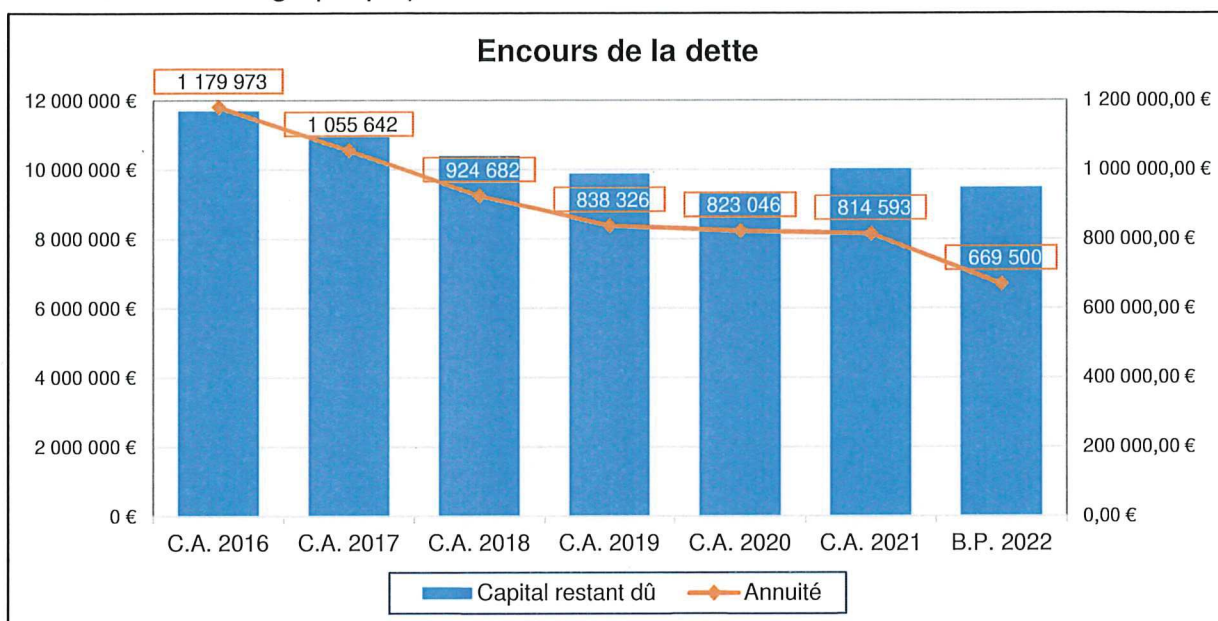
	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Encours au 01/01	10 396 079,36 €	-5,02 %	9 874 461,85 €	-5,27 %	9 353 827,04 €	7,10 %	10 018 118,61 €
Intérêts des emprunts	320 000,00 €	-4,69 %	305 000,00 €	-4,92 %	290 000,00 €	-53,79 %	134 000,00 €
Capital des emprunts	525 000,00 €	-0,83 %	520 635,00 €	-2,04 %	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €
Annuité de la dette	845 000,00 €	-2,29 %	825 635,00 €	-3,10 %	800 000,00 €	-16,31 %	669 500,00 €

³ Réalisation recettes 92,88 % et dépenses à 86,42 % (base taux de réalisation de 2021).

1. L'encours de la dette

Au 31 décembre 2022, en raison du non recours à l'emprunt en 2022 et de notre réaménagement d'emprunts de 2021, notre encours devrait se situer à 9 482 721,58 € soit une baisse de 5,34 % par rapport à 2021 (- 535 397,03 €).

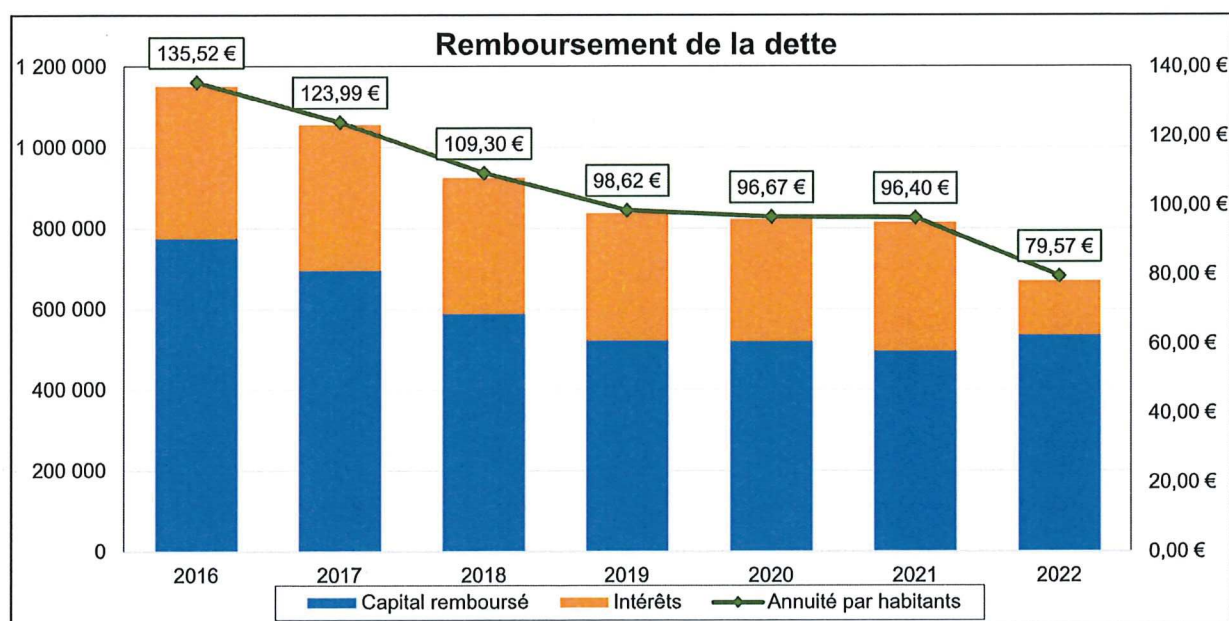
Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



2. Évolution de l'annuité de la dette

L'annuité inscrite au Budget Primitif 2022 (capital + intérêts annuels hors ICNE) a été réduite de 16,31 % (- 130 500 €) par rapport au B.P. 2021 pour se situer à 669 500 €.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 96,67 € en 2020 à 96,40 € en 2021, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (104 € en 2020 dernière année disponible). En 2022, il devrait se situer à 79,57 €.

3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

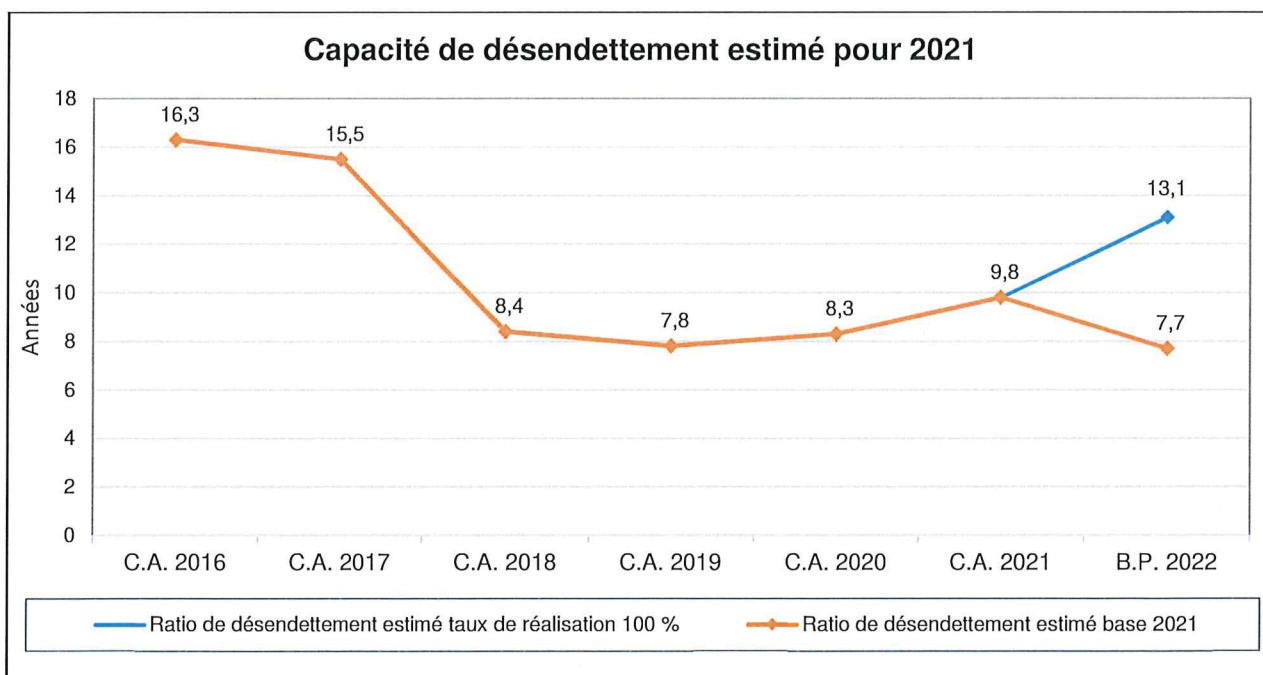
Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	B.P. 2022 Réalisations 100 %	B.P. 2022 Réalisations Taux 2021
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	13,1 ans	7,7 ans

La capacité de désendettement estimée en 2021 est de 10 ans soit en dessous du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans).

En 2022, le ratio devrait être à 13,1 ans si toutes nos dépenses et recettes sont réalisées. Si 92,88 % de nos recettes et 86,42 % de nos dépenses sont réalisés notre capacité ne sera plus que de 7,7 ans.



VIII - Les ratios financiers

1. Ratios BP / BP (source DGCL 2020)

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

		B.P. 2019	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	Moyennes nationales de la strate DGCL (2020)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 156,07	1 129,30	1 197,60	1 202,29	918,00
2	Produit des impositions directes / Population	479,41	485,16	491,70	533,43	526,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 201,10	1 206,61	1 250,03	1 288,34	1 124,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	58,86	20,87	109,85	112,17	288,00
5	Encours de la dette / Population	1 161,56	1 098,64	1 045,65	1 127,02	821,00
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	161,02	158,56	155,56	152,72	154,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,69%	62,46%	61,24%	65,64%	57,50%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	101,39%	98,66%	100,63%	98,26%	89,30%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	4,90%	1,73%	8,79%	8,71%	25,60%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	96,71%	91,05%	83,65%	87,48%	73,00%

2. Ratios CA / CA (source DGFIP - gestion 2020)

		C.A. 2020	Moyenne de la strate		
			Département	Région	National
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 012,00	1 224,00	1 030,00	927,00
2	Produit des impositions directes / Population	523,00	617,00	499,00	508,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 148,00	1 546,00	1 267,00	1 128,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	137,00	315,00	279,00	309,00
5	Encours de la dette / Population	1 101,00	867,00	814,00	803,00
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	210,00	104,00	177,00	153,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	67,09 %	58,48 %	56,56 %	57,96 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	95,93 %	-	-	71,16 %



CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 5 FEVRIER 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Les données du budget 2022

☐ Fiscalité

Des bases de fiscalité réévaluées de 3,40 %
(1,80 % prévu au DOB)

☐ Dotations

Des inscriptions de dotations conformes à celles présentées au DOB : légère baisse globale

☐ Inflation

Un contexte inflationniste avéré

Un surcoût sur nos fluides et achats

☐ Choix de gestion

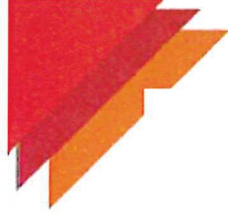
Non-augmentation des taux d'imposition

Non-augmentation des taux d'imposition

Préservation de notre auto-financement et de nos épargnes



Rappel des choix et priorités budgétaires de la Municipalité



1. Orientations transversales 2022

- Verdissement de la ville
- Amélioration de la qualité de vie dans les quartiers
- Communication d'accueil et de proximité

2. Axes de développement prioritaires

- Gestion du patrimoine municipal : cessions, échanges, réaffectations
- Poursuite du plan d'amélioration des accueils de la population et des locaux de travail
- Poursuite du plan d'informatisation des services
- Prévention / Sécurité / Médiation

3. Axes de développement permanents

- Mise en place d'actions et de services pour l'ensemble des tranches d'âge
- Actions en faveur du sport, de la culture, de l'émancipation au sens large, de la solidarité et d'accompagnement social et éducatif
- Soutien au tissu associatif
- Développement de l'attractivité de la ville
- Actions en faveur de l'environnement et des modes de déplacement alternatifs à la voiture
- Interventions en faveur de l'égalité des droits et contre toute forme de discrimination

L'équilibre général du Budget Primitif 2022

Le Budget Primitif 2022 est arrêté à 14 948 518,08 €

3 361 203,88 € en section d'investissement

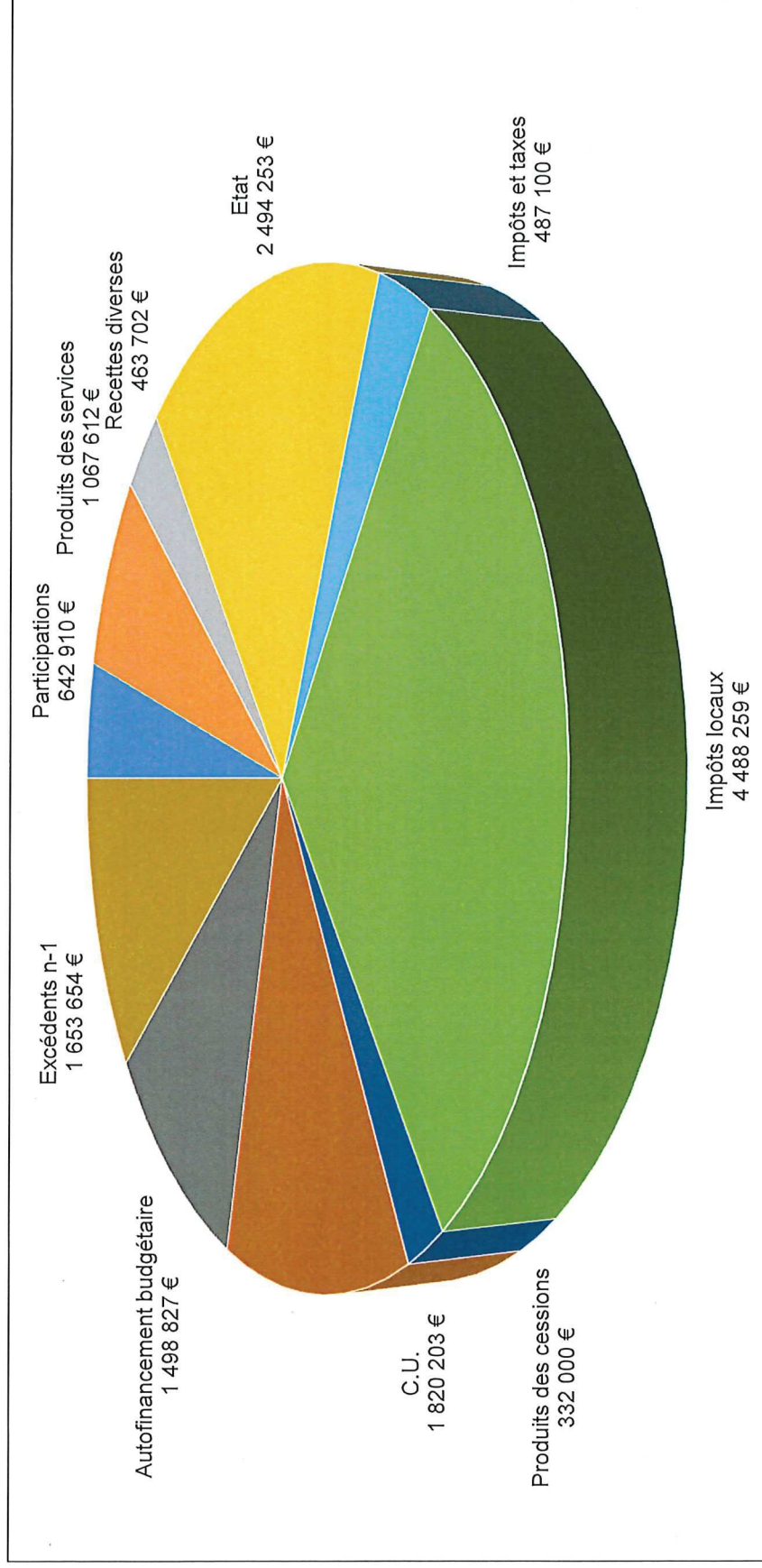
11 587 314,20 € en section de fonctionnement

Les crédits inscrits au B.P. 2021 étaient de 14 348 355,15 €

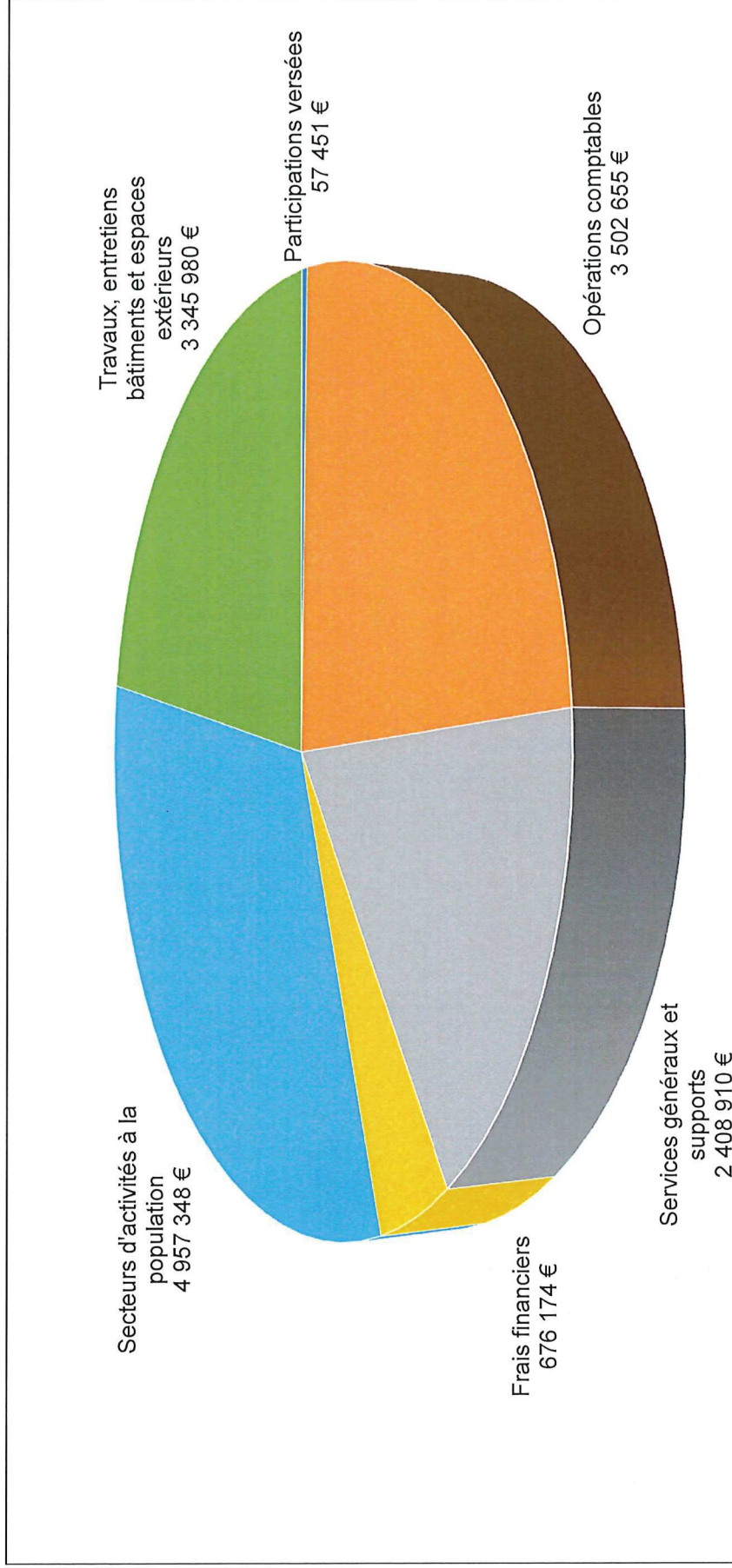
2 773 144,85 € en section d'investissement

11 575 210,30 € en section de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement : 14 948 518,08 €

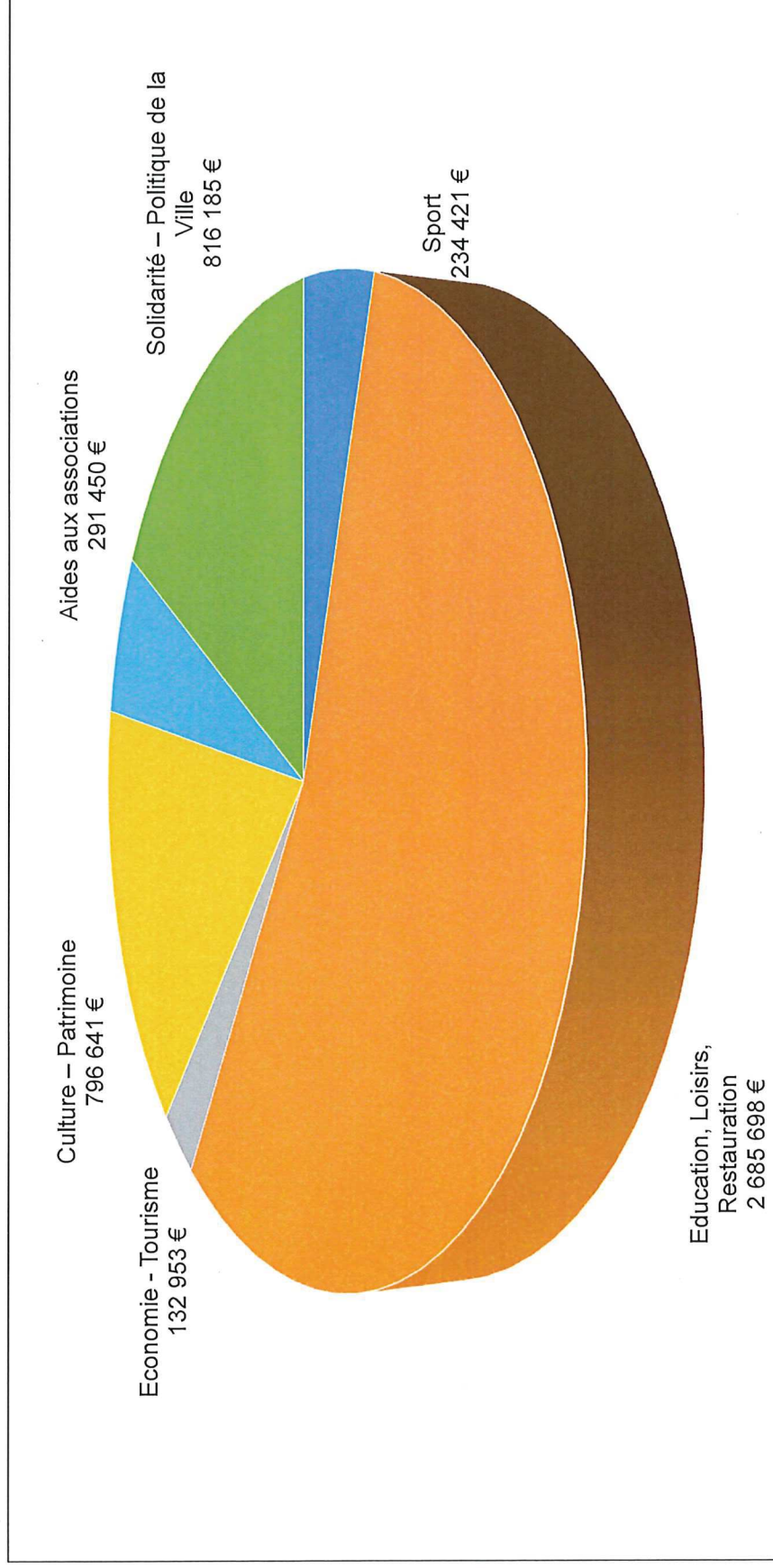


Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : 14 948 518,08 €



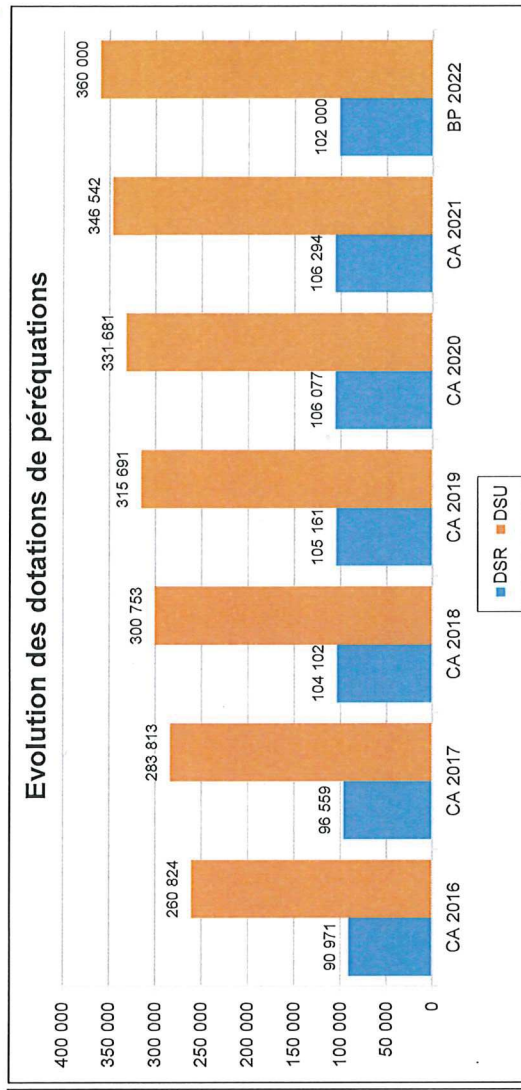
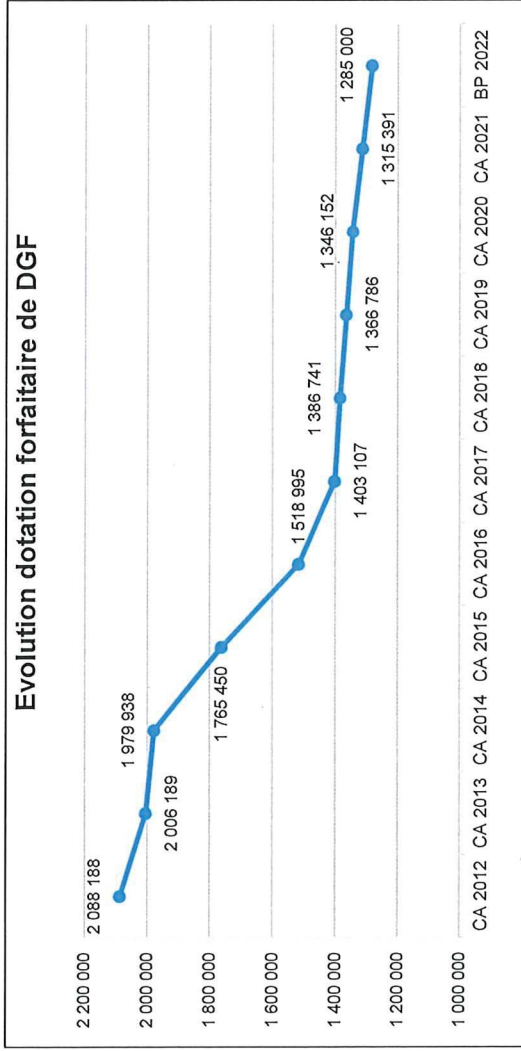
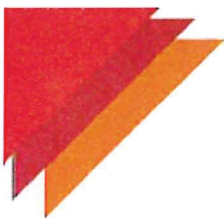
VILLE D'HARFLEUR

Répartition des dépenses des secteurs d'activités à la population : 4 957 348,28 €



VILLE D'HARFLEUR

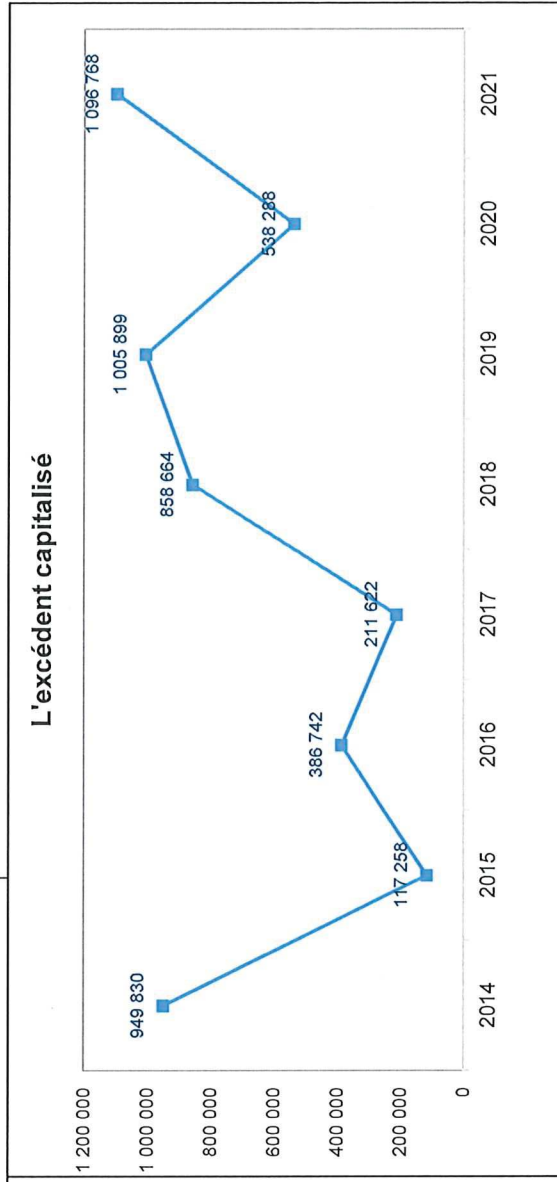
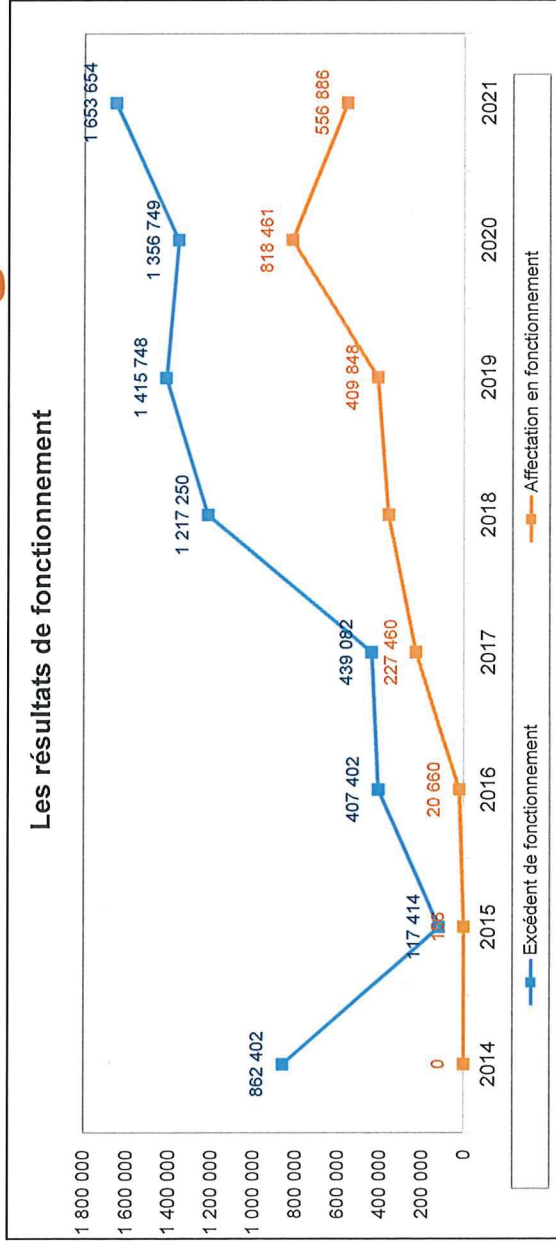
Une baisse de DGF forfaitaire non compensé par une augmentation de la DSU



Evolution des dotations de DGF		
C.A. 2014	Evolution	B.P. 2022
2 081 534,00 €	-334 534,00 € -16,07 %	1 747 000,00 €

Cela représente une perte cumulée entre
2014-2022 de **2 257 994 €**

Les marges financières



Les principaux projets 2022

☐ Gestion patrimoniale – Amélioration des bâtiments recevant du public

- Travaux Église Saint Martin: **104 555 €**
- Travaux dans les bâtiments municipaux : **60 171 €**
- Travaux dans les écoles harfleuraises : **32 292 €**
- Travaux du gymnase Maurice Thorez : **15 598 €**

☐ Rénovation énergétique – Amélioration du confort des usagers et des agents

- Remplacement des menuiseries, des sols dans les écoles : **108 945 €**
- Couverture de l'école des Caraques (2^{ème} tranche) : **23 400 €**
- Installation GTC / GTB, transition en Led, audit énergétique : **53 990 €**

☐ Sécurité – Médiation – Tranquillité

- Plan pluriannuel de vidéoprotection : **75 000 €**
- Acquisition de matériels (radio pour la Police Municipale, défibrillateurs) : **21 200 €**



VILLE D'HARFLEUR

Les principaux projets 2022 (2)

□ Environnement et cadre de vie des quartiers

- Rachat de propriétés foncières à l'EPFN – Impasse des Prés : **31 044 €**
- Stade Maurice Thorez, réfection de la piste d'athlétisme : **72 000 €**
- Acquisitions de mobiliers urbains et pose de signalétique : **50 000 €**
- Plan Vert (verger de collection, diagnostic de la biodiversité et des arbres) : **20 000 €**
- Travaux de voirie et d'assainissement : **92 904 €**

□ Achats de matériels

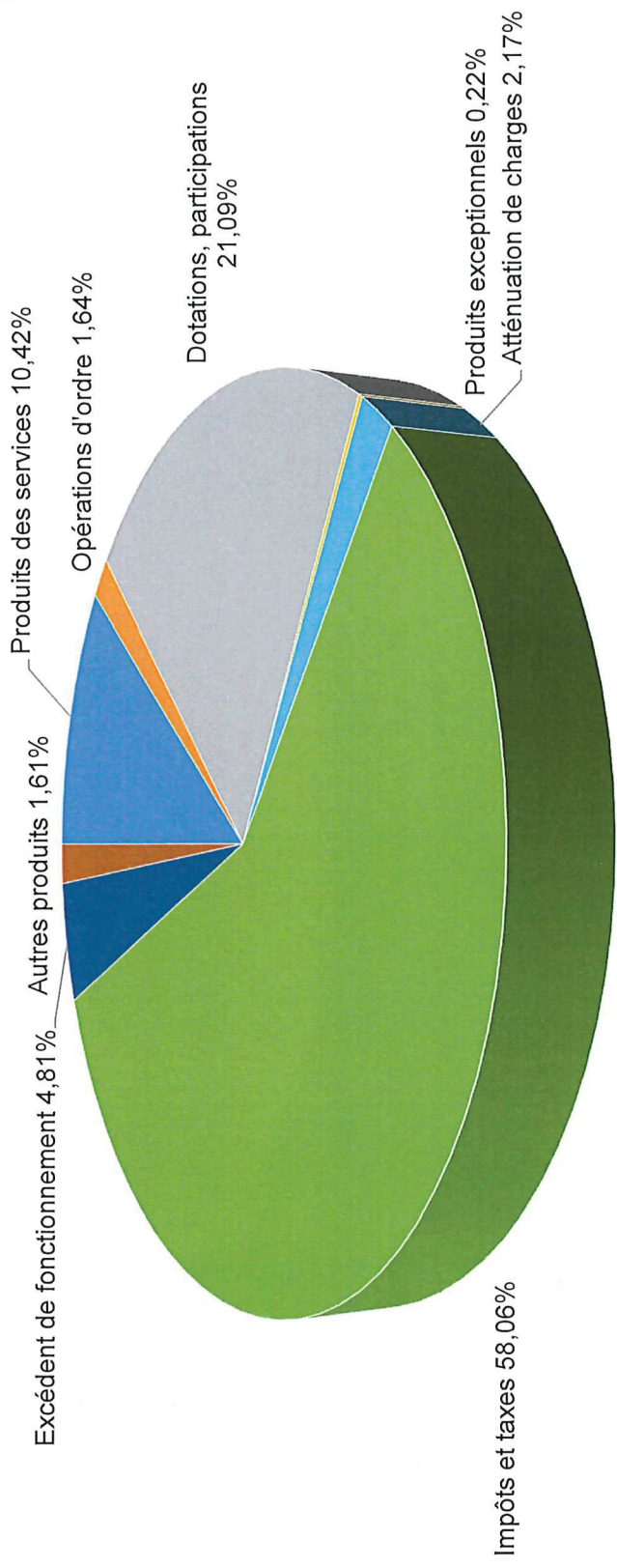
- Achat de matériels pour la restauration scolaire et l'entretien des écoles : **20 550 €**
- Enveloppe annuelle d'investissement de petits matériels pour les écoles : **10 124 €**
- Matériels et logiciels informatiques, photocopieurs (écoles et services), téléphonie : **50 000 €**
- Chantier Porte de Rouen : **18 904 €**
- Remplacement de véhicules : **56 257 €**
- Enveloppe annuelle de matériel et mobiliers pour les services : **11 588 €**

La section de fonctionnement



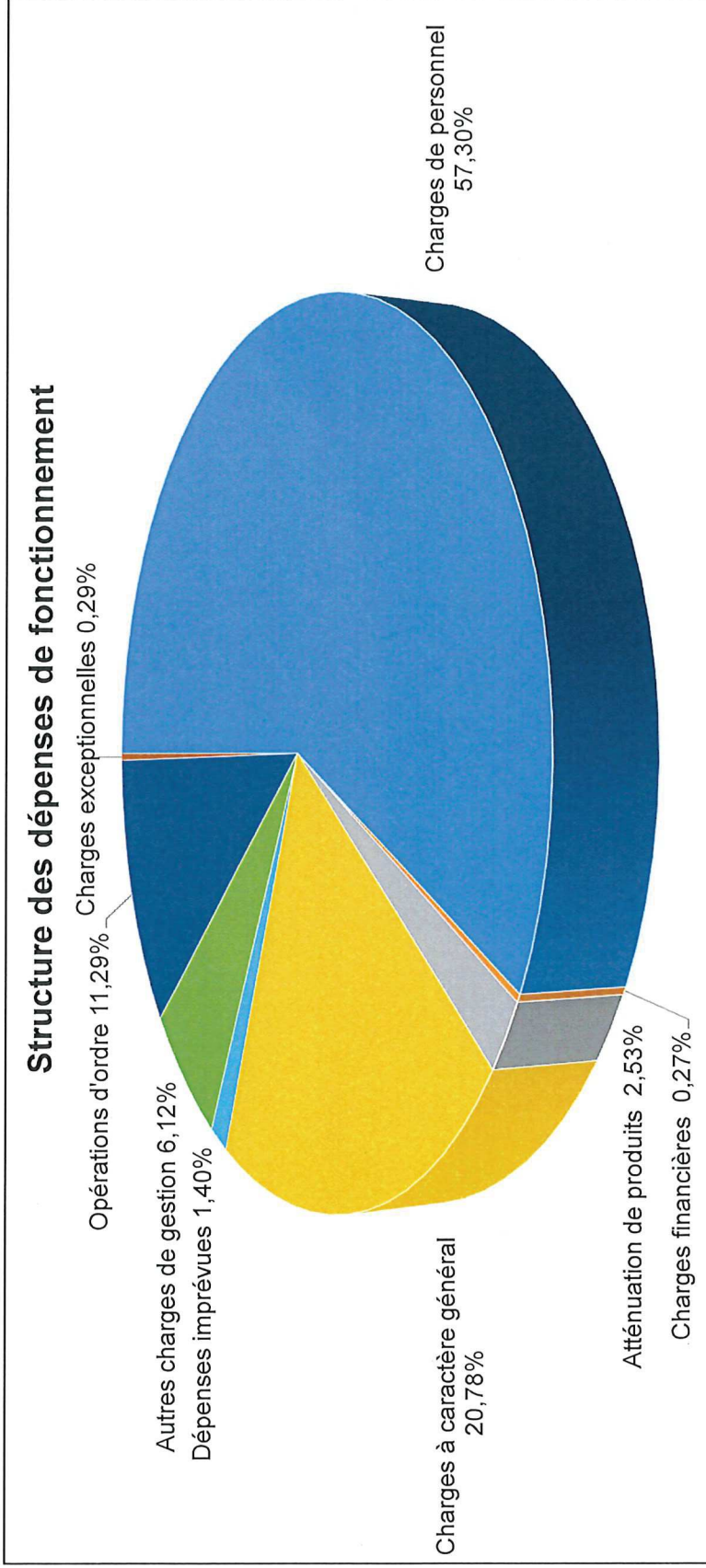
Les Recettes de fonctionnement : 11 587 314,20 €

Structure des recettes de fonctionnement



La section de fonctionnement

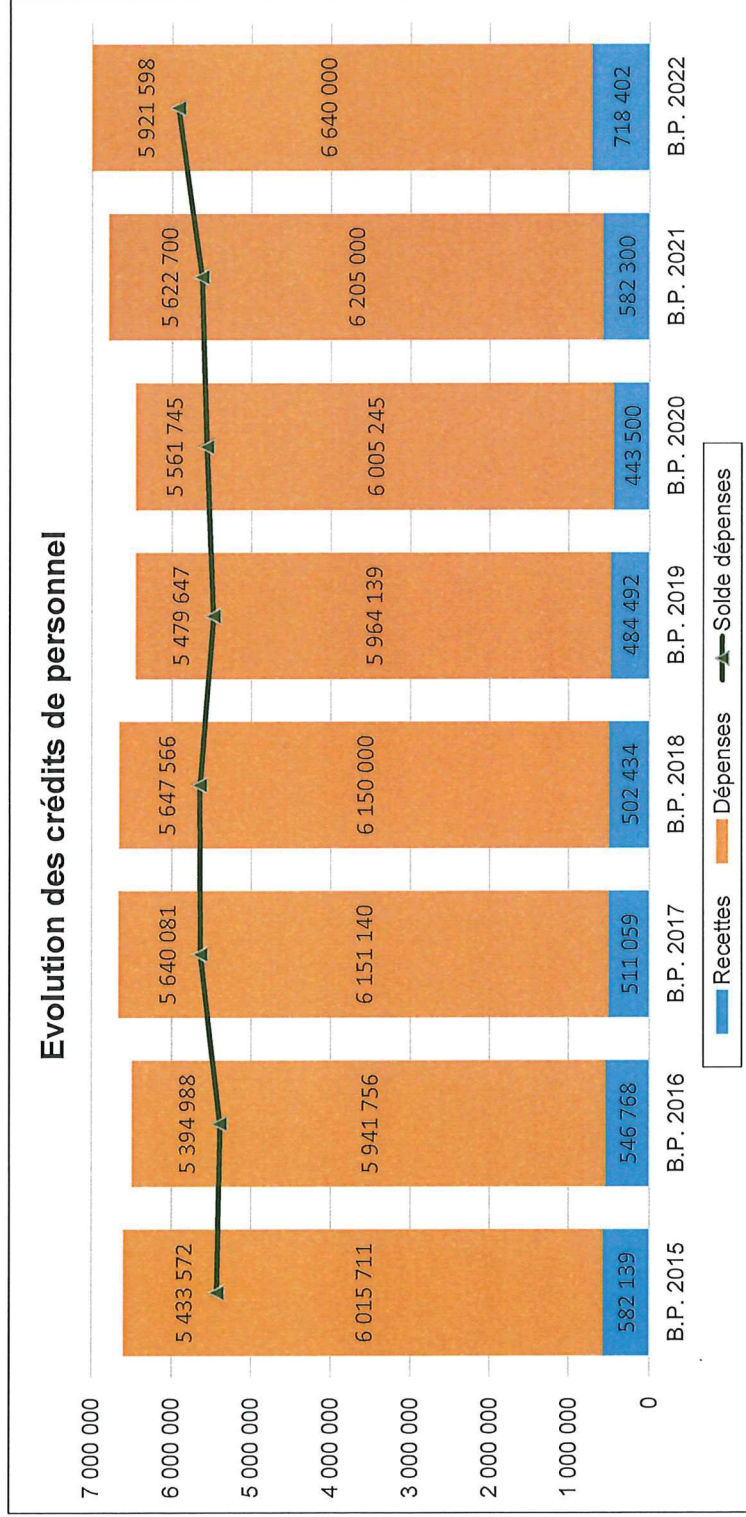
Les Dépenses de fonctionnement : 11 587 314,20 €



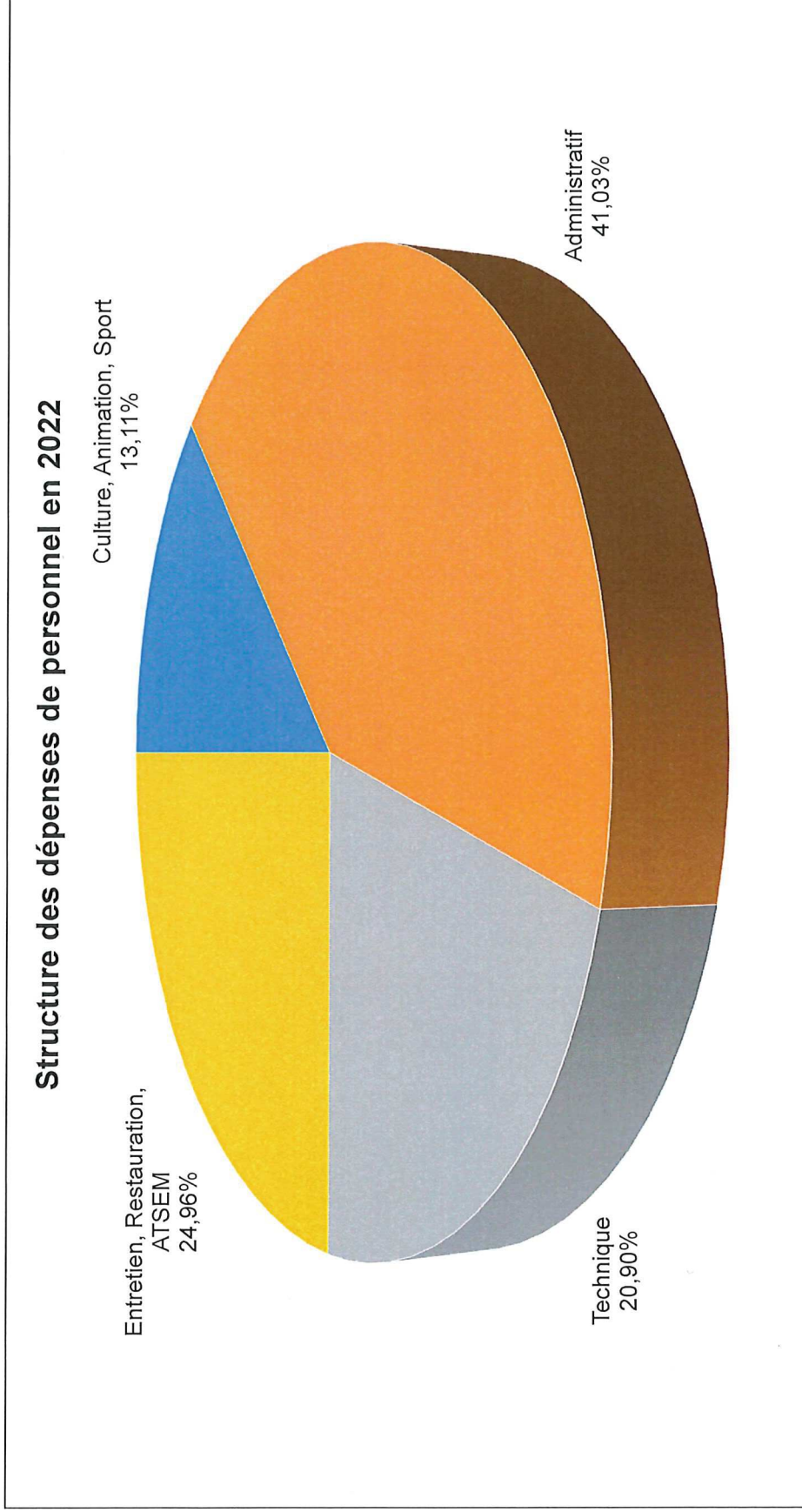
VILLE D'HARFLEUR

Les dépenses de personnel

Personnel	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Total des dépenses	6 205 000 €	7,01 %	6 640 000 €
Total des recettes	582 300 €	23,37%	718 402 €
Dépenses nettes	5 622 700 €	5,32 %	5 921 598 €

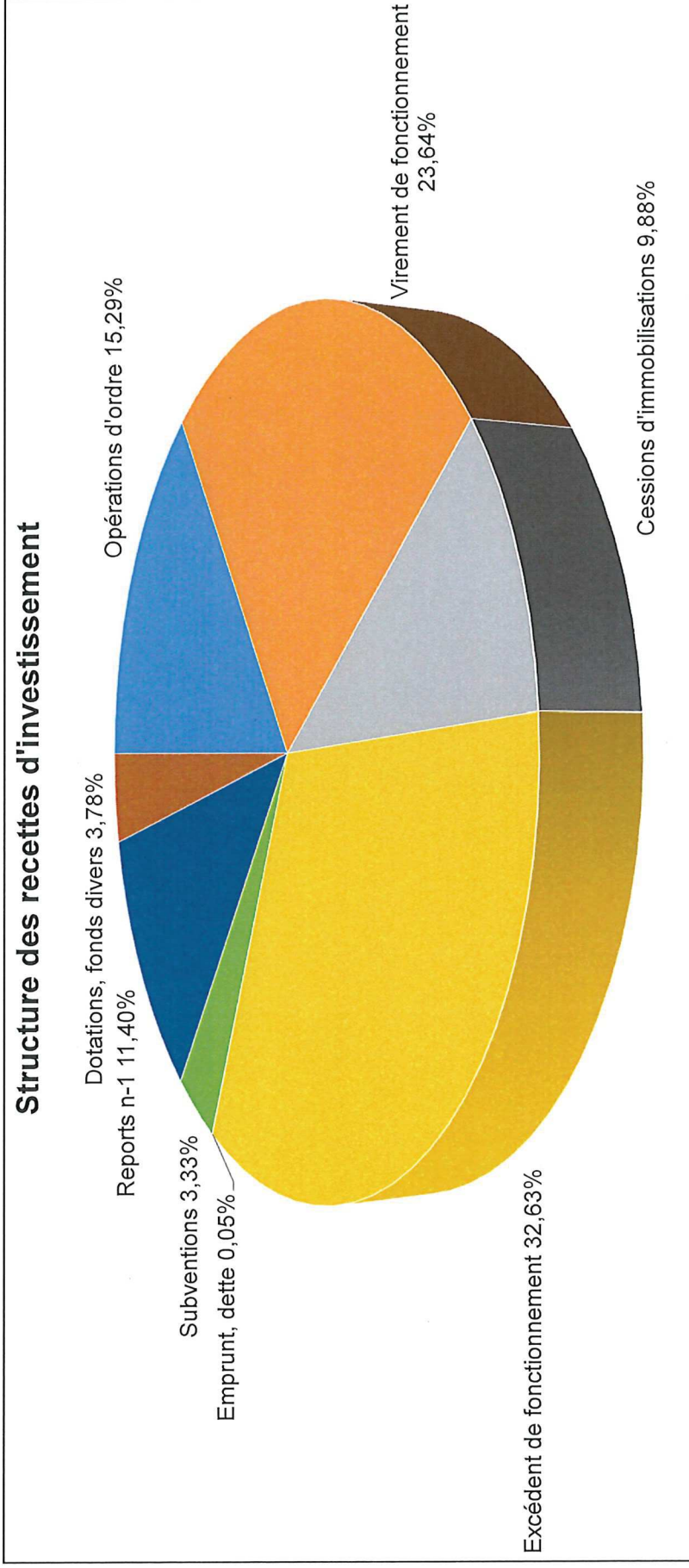


Les dépenses de personnel



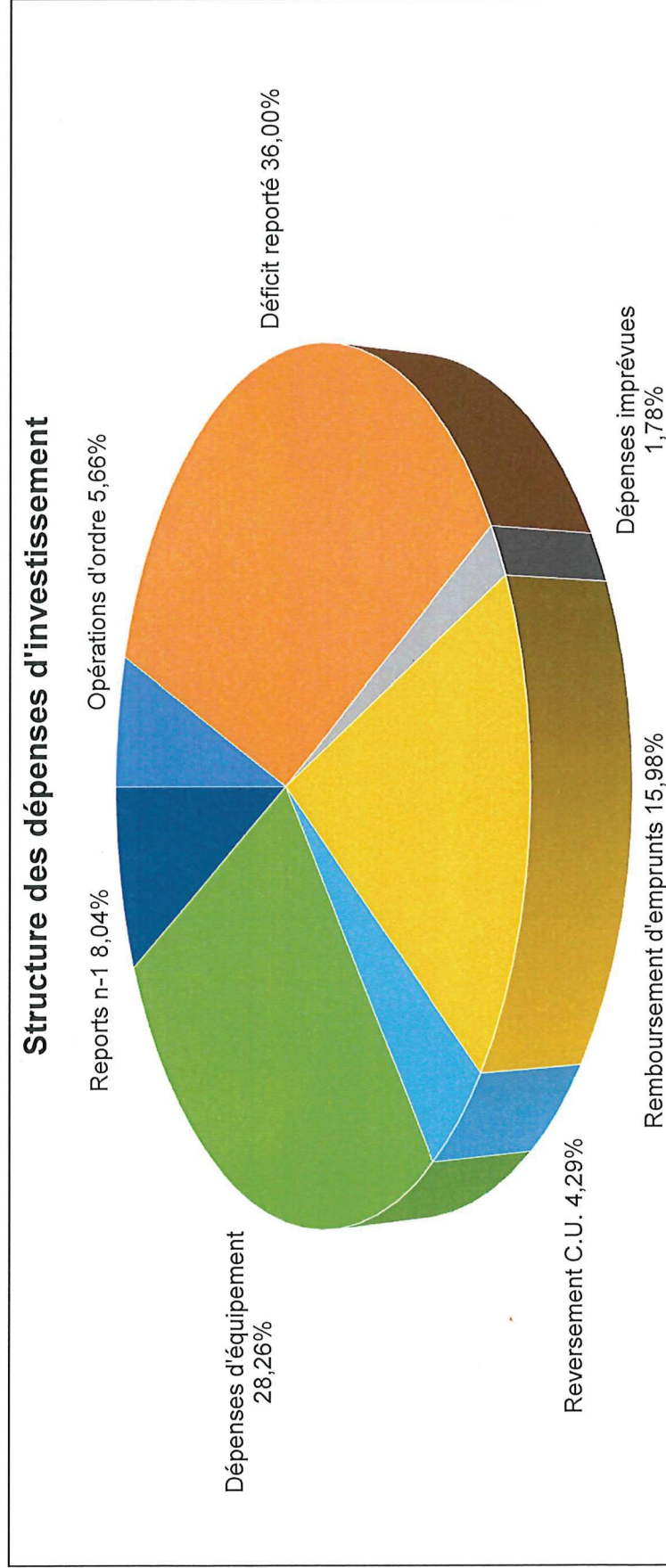
La section d'investissement

Les recettes d'investissement : 3 361 203,88 €



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement : 3 361 203,88 €



VILLE D'HARFLEUR

Les ratios financiers

	B.P. 2018	B.P. 2019	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2021	Strate nationale 2020
Encours de la dette / Population	1 235,42 €	1 161,56 €	1 098,64 €	1 045,65 €	1 127,02 €	821,00 €
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	98,72%	96,71%	91,05%	83,65%	87,48%	73,00%

Source DGCL 2020

	C.A. 2020	Moyenne de la strate 2020		
		Département	Région	National
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 012,00 €	1 224,00 €	1 030,00 €	927,00 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 148,00 €	1 546,00 €	1 267,00 €	1 128,00 €

Source DGFIP

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Le Budget Primitif 2022, que je vais vous présenter maintenant reprend les éléments que contenait notre Rapport d'orientations Budgétaires sur lequel nous avons débattu lors de notre séance du 11 décembre 2021. Comme je vous l'avais présenté à cette occasion, ce budget 2022 a été construit en intégrant les choix financiers nationaux. Il convient de noter que les bases de notre fiscalité vont augmenter de 3,40 % cette année. Le gel global des dotations d'Etat cache une poursuite de la baisse (même modérée) de la part forfaitaire de la DGF, par un transfert vers les dotations de solidarité qui ne sont pas acquises de manière durable puisque leur attribution dépend de critères évolutifs. Je souhaite aussi relayer auprès de vous, l'inquiétude de l'ensemble des associations d'élus quant à l'impact dans le calcul de ces dotations de la suppression de la Taxe d'Habitation. Des mécanismes correcteurs sont en cours d'élaboration par Bercy, mais le risque induit sera là encore que l'Etat maîtrisera, seul, l'évolution de nos recettes, diminuant notre autonomie et nos choix de gestion. Nous confirmons notre proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022, mesure que nous renouvelons depuis 2017. Les recettes fiscales et les dotations sont pour le moment estimatives puisque les services de l'Etat ne nous communiqueront ces données que fin mars au mieux. Le Budget Supplémentaire sera donc l'occasion d'ajuster ces recettes et si besoins nos dépenses par le biais des dépenses imprévues.

Cette diapositive « Rappel des choix et priorités budgétaires de la Municipalité » vous présente les choix d'orientation politique de notre majorité municipale pour ce budget 2022. Ils sont issus de notre programme municipal dont nous poursuivons la mise en œuvre année après année. Ces choix vous avaient déjà été présentés lors du DOB du 11 décembre 2021 et nous avons alors eu l'occasion d'en débattre. Je vais maintenant vous présenter les grandes données chiffrées de notre BP 2022. Il s'élève globalement à près de 14 948 518 €. Ce montant est supérieur, + 600 162 €, soit + 4,18 % au total des crédits ouverts au B.P. 2021. 3 361 203 € sont inscrits en investissement. Ces crédits d'investissement pourront être complétés en cours d'année en fonction des recettes de subvention que nous pourrions inscrire. 11 587 3140 € sont inscrits en section de fonctionnement, section qui reste globalement stable par rapport à 2021.

Je vais vous présenter dans les trois diapositives suivantes la répartition des recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement par grand secteur d'activité et catégorie. Concernant les recettes de fonctionnement et d'investissement : les impôts locaux représentent 30,02 % de nos recettes : 4 488 259 € (2021 : 29 %). Les recettes en provenance de l'Etat : 16,69 % : 2 494 253 € (2021 : 17,80 %). Les recettes en provenance de la CU : 12,18 % : 1 820 203 € (2021 : 14,20 %). Les produits des services (recettes des activités municipales comme la restauration, les centres de loisirs, les loyers, les locations de salles...) représentent 7,14 % : 1 067 612 € (2021 : 7,00 %). Les participations (Recettes CAF, Politique de la Ville, Département...) pour 642 910 €, soit 4,30 % (2021 : 2,37 %). A noter que nos recettes budgétaires « internes » (autofinancement et excédents) représentent globalement 21,09 % soit 3 152 481 € (2021 : 21 %). Cette répartition sera modifiée en cours d'année avec l'inscription des différentes recettes de subventions que nous recevrons.

Les 2 prochains graphiques vous présentent une répartition par secteurs des dépenses cumulées de fonctionnement et d'investissement. Cela permet, au-delà des imputations comptables, de mieux mesurer le contenu et les objectifs de notre budget. Vous verrez ainsi que notre Budget 2022 est équilibré entre les différents secteurs et intègre des actions pour tous les publics. Ce graphique « Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : 14 948 518,08 € » présente donc le cumul des dépenses d'investissement et de fonctionnement (y compris le personnel) répartis par grands secteurs. La part la plus importante est consacrée aux secteurs d'activités à la population qui représentent 33,16 % (2021 : 32 %). Je vous en donnerais le détail avec le graphique suivant. Le fonctionnement de nos

bâtiments ainsi que les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiment et espaces extérieurs représentent 22,38 % (2021 : 20,70 %) de nos dépenses et 3 345 980 €. Les services généraux (assurances, affranchissement...) et supports (RH, finances, affaires immobilières, communication, secrétariats, accueils...) représentent 16,11 % et 2 408 910 € (2021 : 19,40 %). Les amortissements, excédents et opérations entre sections sont repris dans la part « Opérations comptables » qui représentent 23,43 % et 3 502 655 € (2021 : 22%). Le remboursement des emprunts représente 4,52 % (2021 : 5,50 %) de l'ensemble de nos dépenses et 676 174 €. 57 451 € (0,38 %) sont consacrés aux participations versées dont la contribution au SIEHGO pour 50 000 €. Et celle pour le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement), le Fonds d'Aides aux Jeunes et le FSL (Fonds d'Aide aux Jeunes). Ces chiffres montrent une part plus importante du budget consacré aux secteurs d'activités à la population et à l'amélioration de nos bâtiments et espaces extérieurs. Comme je viens de vous l'indiquer, les dépenses des secteurs d'activités à la population représentent 33,16 % de nos dépenses générales et s'élèvent à 4 957 348 €. Plus de la moitié, 54,18%, pour 2 685 698€ (2021 : 57 % et 2 600 000 €) est consacrée au secteur Education, Loisirs, Restauration. C'est près de 18 % de nos dépenses totales. Cette part prépondérante confirme la priorité accordée par notre Municipalité à l'Education et à l'accompagnement des enfants scolarisés ainsi qu'au développement d'activités de loisirs de qualité et diversifiées. La Solidarité et les actions d'accompagnement portées par la politique de la ville représentent 16,46 % (2021 : 16,20 %) des dépenses d'activités à la population et 816 185 € (2021 : 740 000 €). Ce secteur inclus également les actions en direction des retraités. Je vous rappelle à cette occasion que les dépenses liées à la gestion de la Résidence des 104 sont portés par le budget annexe du CCAS et représente environ 600 000 €. Viennent ensuite les dépenses liées à la Culture et au Patrimoine pour 796 641 € et 16,07 % (2021 : 715 000 € et 15,70 %). L'accompagnement des associations représente 291 450 € et 5,88 % (2021 : 308 000 € et 6,80 %). Cette baisse est liée à l'application de la CTG avec la CAF pour la crèche. Le sport représente 234 421 € et 4,73 % (2021 : 90 000 € et 2,00 %). Il est à noter que pour ce secteur une grosse partie des dépenses est incluse dans la gestion des équipements sportifs inclus dans la part « Entretien des bâtiments » et dans la part Aides aux associations par le biais des subventions accordées. L'économie (marché, commerces de proximité) et le tourisme représentent 132 953 € et 2,68 %.

Concernant la structuration de nos recettes, je souhaite faire un focus sur les dotations d'Etat. Pour 2022, ces dotations devraient s'élever d'après nos prévisions à 1 747 000 € soit une diminution de 1,24 % par rapport au B.P. 2021 (- 22 000 €). Nous perdons 30 391 € de DGF compensée seulement en partie par une évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine de 3,88 % (+ 13 458 €). Si nous comparons la DGF que nous allons toucher en 2022 à la DGF perçue en 2014, c'est 334 534 € qui nous manquent sur notre budget. En cumulé depuis 2014, cette baisse continue de la principale dotation d'Etat représente 2 257 994 €. Je vous laisse imaginer les projets que nous aurions pu mener avec une telle somme d'autofinancement ! Vous avez pu constater à la lecture de la note synthétique présentant ce budget primitif que nos choix de gestion permettent de maintenir une situation saine de nos finances communales, malgré les impacts que nous avons subis dans le cadre de la crise sanitaire. Pour rappel, les résultats repris au B.P. 2022 sont ceux de la gestion 2021. Les résultats repris en 2021 (gestion 2020) sont pleinement le reflet de la crise sanitaire de 2020. Pour avoir les évolutions de tendances, nous avons repris les chiffres depuis l'exercice 2014, première année de forte baisse des dotations de l'Etat. Nous pouvons ainsi constater sur le graphique du haut les résultats de fonctionnement avec en bleu l'excédent de fonctionnement et en orange l'affectation de celui-ci diminué de la part servant à compenser le déficit d'investissement. Ainsi les résultats 2021, repris en 2022, montrent en tendance une réelle amélioration de nos marges en fonctionnement. Concernant la section d'investissement, le résultat

capitalisé constaté en 2021 témoigne également de l'amélioration constante de notre capacité d'investissement.

Je vais vous présenter maintenant les principaux projets d'investissement inscrits dans notre budget primitif 2022.

Gestion patrimoniale – Amélioration des bâtiments recevant du public : 212 616 € :

- Église Saint Martin : 104 555 € sont consacrés à notre église, monument historique à la fois pour la poursuite de l'étude structurelle du bâtiment et pour des travaux de réparations des couvertures (récoltes des eaux pluviales)
- Une enveloppe de 60 171 € est prévue pour divers travaux dans les bâtiments municipaux dont notamment : 27 000 € pour l'étanchéité de la terrasse et de la façade de la Forge, 11 700 € pour la porte automatique du Pole Accueil Population qui fonctionne mal et pour la porte sectionnelle des ateliers, 15 000 € pour le changement du mobilier de la salle des mariages.
- Travaux dans les écoles : 32 292 € (toiture École de Fleurville (12 000 €) + Amélioration du raccordement Eaux Pluviales de la toiture des Caraques.

Notre budget prévoit 15 598 € de travaux dans le gymnase Maurice Thorez, pour notamment le changement de portes sectionnelles et la signalétique intérieur.

Rénovation énergétique : 186 335 €

108 945 € sont consacré à la poursuite de notre programme pluriannuel de remplacements des fenêtres et de changement des sols et des couloirs dans les écoles harfleuraises (Dolto, Fleurville et Germaine Coty). La 2ème tranche de la couverture de l'école des Caraques est prévue pour un montant de 23 400 €. Régulation énergétique : nous poursuivons notre programme pluriannuel à la fois avec des travaux (GTB-GTC, transition en Led et plusieurs audit énergétiques de bâtiments) : 53 990 €.

Sécurité : Notre budget consacre près de 96 200 € à cette politique dans le domaine de la prévention. Vidéoprotection : une enveloppe de 75 000 € sera consacrée à l'achat de caméras et à la réalisation du réseau de fibre dédié. Cette enveloppe représente le cumul du programme 2021 et 2022. Acquisition de matériels : Acquisition de nouvelles radios pour la Police Municipale (9 200 €), permettant ainsi le remplacement d'équipements devenus obsolète et une meilleure interaction avec la Police Nationale puisque nous aurons désormais des fréquences communes.

Environnement et cadre de vie des quartiers : Affaires foncières : nous inscrivons 31 044 € de rachat des jardins de l'Impasse des Prés, propriété précédemment acquise pour notre compte par l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie). Il est prévu 72 000 € pour la réfection de la piste d'athlétisme du Stade Maurice Thorez. Plan Vert : le BP 2022 intègre la poursuite du plan vert, avec l'inscription d'une somme de 20 000 € destinée à la création d'un verger conservatoire et la réalisation d'un diagnostic de la biodiversité ainsi que des arbres. 36 624 € de petites réparation de voirie sur domaine privé de la commune, essentiellement les abords et cours d'école. 56 280 € sont également prévus pour l'assainissement eaux usées pour l'accueil des forains sur le parking du stade Thorez, cela porte notre effort dans ce domaine à 92 904 €.

Achats de Matériels (167 423 €) : nous inscrivons 20 550 € pour du renouvellement de matériel pour notre service de restauration (congélateurs, bacs gastro...etc) ainsi que pour du matériel d'entretien (lave-linge autolaveuse, monobrosse ...). Un complément d'environ 15 000 € sera à inscrire lors du Budget Supplémentaire concernant le remplacement des barquettes plastiques utilisées pour les portages à domicile. Un peu plus de 10 124 € sont destinés comme chaque année aux achats de petits matériels pour les écoles, ces crédits étant gérés directement par chaque directeur. 50 000 € sont consacrés à l'informatique, la téléphonie et les copieurs. En complément des travaux sur l'église Saint Martin, notre effort sur la préservation du patrimoine historique d'Harfleur se traduit par la poursuite de la rénovation de la Porte de Rouen avec une inscription budgétaire de 18 904 €. Il est aussi prévu 56 257 € pour l'acquisition d'un camion pour les espaces vert (remplacement d'un

véhicule mise en circulation en 2007). Enfin, une enveloppe de 11 588 € est prévue pour l'acquisition de matériels et de mobiliers divers destinés aux services municipaux dont 5 000 € pour le service Communication (objectifs appareils photos, boîtiers...), 2 580 € pour des buts de football et des tapis de gym pour le gymnase Cance, 3 996 € de droit pour l'utilisation du logiciel « soluvote » nécessaire à l'organisation des élections présidentielles et législatives

Nos recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 11 587 314 €. D'un point de vue plus comptable, 58,06 % de ces recettes de fonctionnement proviennent de la fiscalité directe et des taxes (6 727 370 €), 21,09 % des dotations (2 443 333 €) et 10,42 % des produits des services (1 207 347 €). Côté dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent 57,30 % (6 640 000 €), les charges à caractère général 20,78 % (2 408 062 €), elles sont en augmentation de 32 050 € par rapport à 2021. Vous retrouvez page 8 de la synthèse budgétaire un focus sur les dépenses de « fluides » (eau, électricité et chauffage) ainsi que sur les dépenses d'alimentation pour lesquelles nous proposons une augmentation de 5,20 % (+ 18 312 €).

Les charges de personnel s'élèvent à 6 640 000 €. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, Dominique BELLENGER vous a présenté en détail nos choix concernant ce chapitre de dépenses pour 2022. Si les dépenses évoluent de 7,01 % par rapport au B.P. 2021, vous noterez que les dépenses nettes, une fois retirées les recettes liées à ce chapitre, évoluent de 5,32 %. Ces recettes proviennent à la fois des remboursements d'assurance pour les agents en arrêt et du remboursement de salaires en provenance notamment du budget CCAS et de celui de la Résidence des 104 ainsi que des recettes liées aux contrats aidés (4 médiateurs et le conseiller numérique). L'augmentation de 5,32 % par rapport au B.P. 2021 correspond à l'objectif indiqué dans le DOB. Ce graphique « Les dépenses de personnel » vous présente la répartition de nos dépenses de personnel par secteur d'activité. La répartition est relativement stable par rapport à 2021.

La section d'investissement s'équilibre à 3 361 204 €. Côté recettes, le virement depuis la section de fonctionnement représente 794 500 € (23,64 %) et la reprise de l'excédent 1 096 768 € (32,63 %). Les reports de 2021 (dépenses engagées mais non mandatées) représentent 383 286 € (11,40 %) et les opérations d'ordre (amortissement et neutralisation de charges) 514 000 € soit 15,29 %. 332 000 € des recettes d'investissement proviennent des ventes de patrimoine (9,88 %). Je vous ai présenté, tout à l'heure, le détail de ces dépenses. Ce graphique vous présente la structure des dépenses d'investissement. Le remboursement du capital des emprunts représente 15,98 % (537 150 €). 28,26 % des dépenses d'investissement sont consacrées à notre programme 2022 de travaux et d'acquisition.

La dernière page de la note synthétique vous présente deux tableaux de ratios financiers dont voici un extrait. Le premier tableau est basé sur la comparaison entre nos budgets primitifs et la moyenne nationale de notre strate démographique. Le deuxième est basé sur une comparaison de notre Compte Administratif 2020 et les moyennes des strates départementale, régionale et nationale. Concernant la dette, vous voyez que notre réaménagement de 2021 a un impact cette année sur ces 2 ratios. Cependant, il convient de rappeler que se rapprocher des moyennes n'est pas un objectif en soi, mais un élément de comparaison, sauf à vouloir considérer que l'ensemble des communes françaises devraient faire les mêmes choix politiques. Je trouve aussi particulièrement instructive la comparaison des dépenses et recettes de fonctionnement selon les différentes strates. Les chiffres 2020 confirment que selon le niveau de strate auquel on se compare l'analyse qui en résulte est différente.

En résumé de cette présentation, je souhaite confirmer que notre majorité municipale poursuit avec ce budget la mise en œuvre de son programme, tout en menant une politique financière réaliste et rigoureuse basée sur un juste équilibre entre des dépenses de fonctionnement permettant de rendre les services quotidiens attendus

par notre population et la concrétisation de projets d'investissement pour les années à venir."

Monsieur Franck GROUSSARD : "J'avais une question, voire même deux questions, peut-être mettre ça sous une remarque. Lorsque je regarde le tableau, c'est à la page n° 7 sur l'évolution des crédits du personnel. En fait, on remarque qu'il y a une augmentation des dépenses, c'est sûr, mais il y a une augmentation des recettes. J'aurais voulu savoir si cette augmentation des recettes était pérenne dans le temps ou si elle était juste ponctuelle pour cette année. C'est la question en l'occurrence. Et, la remarque : il aurait peut-être été intéressant, je n'ai pas le budget sous les yeux, avec les problèmes de transmission de l'information et je n'ai pas pu le lire, j'aurais voulu savoir le taux d'épargne, si il était en augmentation ou en diminution. Car, le taux d'épargne, c'est notre capacité pulmonaire budgétaire au niveau de la Ville, et que c'est un chiffre qui est très significatif par rapport à la santé budgétaire de notre Ville."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Dans le même ordre de question que vient de poser Monsieur GROUSSARD, en lisant, donc moi j'ai eu de la chance d'avoir tous les éléments, la présentation générale du budget, j'ai quelques lignes qui m'ont questionné, donc si vous pouviez m'apporter les réponses à ces questions. Nous avons les frais d'études, la ligne « frais d'études » en 2021 était à la hauteur de 15 000 €, en 2022, elle passe à 79 756 €, à quoi cela correspond-il ? Autre chose, la charge de gestion courante, il y a une ligne qui s'intitule « indemnité », donc qui était de 110 000 € et qui passe à 113 440 €, à quoi ça correspond ce terme « indemnité » ? Pour l'instant, ces deux questions, et on verra selon les réponses."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Sur les deux questions de Monsieur GROUSSARD, sur les recettes liées au personnel, comme je l'ai dit tout à l'heure, la composition de ces recettes, c'est tout ce qui est lié au remboursement des arrêts maladie du personnel, également l'affectation du personnel pour des tâches au niveau du CCAS ou de la Résidence des 104. Effectivement, d'une année à l'autre, il peut y avoir des fluctuations. Cette année, comparée à 2021, il y a une petite hausse, mais cela ne veut pas dire que ce sera la même chose pour l'année prochaine."

Madame le Maire : "Il y a aussi des recettes, là qui sont ponctuelles parce que liées à une embauche pour les médiateurs et le conseiller numérique. Donc, effectivement, là, on a une dépense qui est compensée par une recette mais qui n'est valable que le temps de la convention pour ces personnes. Cela peut bouger en fonction de ce qu'on peut avoir. Et, c'est pour ça qu'on a effectivement des recettes qui augmentent mais aussi des dépenses qui augmentent, mais qui s'équilibrent en fait."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Sur la deuxième question du taux d'épargne, c'est ce que j'expliquais, tout à l'heure, le fait qu'on ait eu la possibilité de renégocier la dette. Donc, aujourd'hui, lorsqu'on compare à l'année précédente, le taux d'épargne net ou brut, la tendance est plutôt à l'augmentation."

Monsieur Franck GROUSSARD : "La question est : est-ce que ça va être de manière pérenne sur les autres années, là c'est peut-être ponctuellement pour le coup dû justement à la renégociation du crédit, et réinjecté dans les comptes, si cela fonctionne bien comme ça. Mais, ça, c'est un coup seulement, mais l'année prochaine comment cela se passera-t-il en fait ? Est-ce qu'on ne peut pas déjà, on va dire, prévoir et prédire, peut-être, le taux d'épargne pour l'année prochaine, par exemple."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "C'est un calcul en fonction des données d'entrées et tout dépend de la politique qu'on mènera l'année prochaine. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui que le taux d'épargne tel qu'il est aujourd'hui sera supérieur ou inférieur à ce qui va être le cas pour l'année prochaine. Tout dépend de la politique qui sera menée. Maintenant, ce sont des ratios sur lesquels on est assez vigilant au niveau de la commune. On a des strates aussi sur lesquelles on s'appuie, de façon à être dans les valeurs qui sont reconnues pour la strate pour une commune de notre taille."

Monsieur Franck GROUSSARD : "C'est entre 9 et 11 % pour notre strate."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Tout à fait. Sur les deux questions de Madame VIEUBLÉ, sur les frais d'études, je vais regarder, je ne sais pas si Monsieur CHARPENTIER a éventuellement des éléments ?"

Monsieur le Directeur Général des Services : "Nous avons à la fois les audits énergétiques, les diagnostics sur l'église qui vont être faits. Cela reprend les éléments qui ont été donnés lors du Débat d'Orientations Budgétaires."

Madame le Maire : "Il y a aussi la fin des travaux de l'église qui sont dedans."

Monsieur le Directeur Général des Services : "Par rapport aux orientations, c'est plutôt liées aux études sur la biodiversité."

Madame le Maire : "La dernière question était sur les charges courantes et les indemnités."

Monsieur le Directeur Général des Services : "Si ce sont des indemnités d'élus, elles sont constantes par rapport à 2021."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "C'était la question, donc sans augmentation."

Monsieur le Directeur Général des Services : "Il n'y a pas que ça, d'autres choses rentrent en ligne de compte."

Madame le Maire : "Par exemple, il peut y avoir le trésorier."

Monsieur le Directeur Général des Services : "Pour les indemnités d'élus, on a mis 139 690 €, c'est la page 10 de la synthèse."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Non, c'est une autre ligne ; c'est la ligne comptable 6 531."

Monsieur le Directeur Général des Services : "Là, on est dans le chapitre du personnel. Je vous redonnerais le détail de cette augmentation de 3 000 €."

Madame le Maire : "Donc, on vous retransmettra l'information."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Par écrit ?"

Madame le Maire : "Oui, par mail."

Monsieur Loïc JAMET : "C'est une intervention globale. Je voudrais, premièrement, féliciter Monsieur NDIAYE, pour cette présentation. C'est toujours un exercice assez compliqué de présenter un budget. Ce qui nous permet avec cette présentation de l'appréhender de façon plus claire. Merci. Donc, présenter un budget, c'est présenter la concrétisation des orientations politiques prises pour la municipalité. C'est les

inscrire dans le temps, à la fois les ancrer dans un passé qui leur donne un sens et du contenu, et aussi les projeter vers un avenir qui leur donne une direction et des objectifs. Dans notre budget 2022, nous pouvons constater l'importance des PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement. Ces PPI nous permettent d'annoncer une cohérence, année après année, de nos actions municipales. Je prendrais, pour exemple, notre PPI sur les bâtiments. Il nous a permis de refaire l'isolation et de changer l'éclairage traditionnel par un éclairage led, depuis plusieurs années. Ce PPI a déjà porté ces fruits, dès l'année 2021 ; il nous a permis de diminuer notre facture énergétique. Ces économies nous permettront d'investir encore d'avantage pour la rénovation complète des bâtiments municipaux. Ceci dans le cadre de l'orientation votée lors du ROB : l'environnement et le cadre de vie comme vecteur de lien social. Bien d'autres PPI, comme les PPI vergers, patrimoine et mobilité démontrent la continuité de nos projets, que l'on construit pierre après pierre en corrélation avec notre programme pour lequel nous avons été élus. L'ensemble de ces PPI se complète et se répondent les uns aux autres ; certains sont plus visibles que d'autres, mais tous ont leur importance. Chacun pose les jalons de notre projet global, projet d'avenir, cohérent et audacieux pour Harfleur, et pour tous les Harfleurais et Harfleurais. Enfin, je voudrais revenir sur la reconnaissance nationale de Territoire Engagé pour la Nature que nous avons obtenu en décembre dernier pour trois ans. Cette reconnaissance n'est pas seulement l'aboutissement d'une longue tradition de politique harfleuraise pour la sauvegarde du patrimoine naturel local, elle ne nous engage pas uniquement sur un plan d'actions de trois ans mais bien au-delà. Comme les différents PPI qui se succèdent de façon cohérente depuis des années, cette reconnaissance nous engage à beaucoup plus long terme, même au-delà de 2026. Et à l'instar du PPRL que nous venons de voter, cette reconnaissance est notre engagement dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie de tous, pour les dix, vingt, voire trente ans à venir."

Monsieur Samuel LEROY : *"Je voulais rebondir sur l'intervention très bonne de Loïc JAMET pour approfondir ce que nous avons fait concernant le patrimoine. Au-delà des différents chantiers qui sont en cours, c'est la dimension pédagogique qui apparaît peu dans le budget mais qui ressort dans les différents projets entrepris par la municipalité. Dans le cadre de la Porte de Rouen, le futur PPI porte le projet de pouvoir faire connaître auprès d'un large public le rôle de cette Porte. De comprendre ce qu'elle représente, et plus largement la place d'Harfleur dans la France du moyen-âge, qui je le rappelle était un port stratégique et l'une des principales plates-formes du royaume. Ce n'est pas rien. Déjà, les fouilles et la réhabilitation de la Porte avaient permis que des jeunes fécampois et harfleurais prennent part au projet archéologique mais cette seconde phase va plus loin encore. Les aménagements et actions entrepris pour rendre visible ce monument et le faire vivre. Je salue les actions culturelles qui déjà s'approprient cet espace, et qui vont s'accroître notamment avec la création d'une scène de spectacle au sein d'un cadre assez exceptionnel. Une rentabilité énorme qui ne se compte pas forcément en chiffres. Nous allons faire rayonner l'intérêt historique de la Ville bien au-delà de ses frontières. Je rappelle que l'histoire d'Harfleur est commune à celle de l'Angleterre. J'ai pu également constater que le label Territoire Engagé pour la Nature qui fournit des objectifs sur trois ans dispose également de ce volet pédagogique. Donc, c'est une dynamique qui me semble intéressante de renforcer dans les années à venir. La pédagogie et la transmission sont les clés d'une identité harfleuraise partagée et d'une valorisation de la Ville dans le temps."*

Madame le Maire : *"Je souscris à ce qui a été dit car je pense effectivement que l'éducation est un axe important quel que soit le sujet."*

Monsieur Anthony DE VRIES : "Vous vous souvenez, l'année dernière en 2021, nous avons fait du vélo l'orientation transversale. Cela apparaît moins dans le budget cette année. Mais, éventuellement, si jamais, vous vous en inquiétez, on ne va pas arrêter de porter ce projet sur 2022, 2023. Ce sont des actions que l'on mène sur le long court ; ce ne sont pas que des actions ponctuelles. Vous avez peut-être constaté que La Roue Libre avait pu ouvrir son local au niveau de la Mairie. On va bientôt l'inaugurer. L'AURH, nous a fait un retour déjà des premiers résultats de son étude qui vous seront présentés lors d'un prochain workshop. D'ici, deux à trois mois, on aura "Mai à vélo"; on va encore mener des actions à destination des habitants et également au niveau des Caraques, un travail est en train de se faire notamment avec ma collègue, Madame DUCHEMIN, sur les projets d'abord des écoles : voir comment on peut repenser les mobilités, avec différents enjeux : la sécurité des enfants, les transports plus agréables autres potentiellement que la voiture, la résolution des problèmes de stationnement. Cela apparaît moins dans le budget mais on continue à travailler dessus et on continuera tout au long de ce mandat."

Madame le Maire : "Très bien. Pour compléter cette information, je voudrais juste faire un retour par rapport au Conseil Municipal des Jeunes qui souhaite aussi travailler sur cet aspect des mobilités actives. Donc, ils ont prévu d'interroger que ce soit les élèves du collège, mais aussi au niveau des écoles sur les pratiques, et qu'est-ce qui pourrait permettre que ces pratiques se développent. On est vraiment en phase avec le Conseil Municipal des Jeunes dans cette problématique."

Madame Sabrina LEFEBVRE : "Je souhaitais évoquer brièvement avec vous ce que nous avons fait l'année passée en matière de lutte pour l'égalité femmes-hommes et contre les violences faites aux femmes. Deux journées, le 8 mars et le 25 novembre ont été l'occasion de faire connaître, de faire parler et de sensibiliser autour de ces deux sujets. Ces actions ont pour objectif de se prolonger en 2022. Elles représentent des coups de projecteurs qui permettent de créer des liens avec les différents acteurs qui travaillent et qui luttent autour de ces problématiques. La journée du 25 novembre a été saluée par les différents intervenants. Elle marque la place toujours plus grande prise par Harfleur dans la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment au sein du réseau VIF. Je le souligne car c'est souvent un travail invisible qui se construit tout au long de l'année dans nos rencontres avec nos partenaires et notre mobilisation pour sensibiliser les gens autour de ces thèmes importants qui figuraient dans notre programme sur ce mandat."

Madame le Maire : "C'est bien vrai."

ADOPTÉ PAR 23 POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Aurélie REBEILLEAU, Rémi RENAULT, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 02 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Plan Pluriannuel d'Investissement

Dotation de Soutien à l'Investissement Local et autres financeurs

Demandes de subventions - Année 2022

. Signatures – Autorisation

Afin de garantir la gestion patrimoniale des équipements de la commune, mais aussi d'agir en faveur de l'environnement et du développement durable, des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique sont envisagés sur un certain nombre de bâtiments de la commune, ainsi que des travaux d'aménagements et de mise en

sécurité ; ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qu'il convient de solliciter, dès à présent.

Ces opérations se détaillent de la manière suivante :

- L'isolation thermique par la toiture de l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 19 500,00 € H.T, soit 23 400,00 € T.T.C.
- La réalisation d'audits énergétiques sur trois bâtiments pour un montant total de 10 130,00 € H.T., soit 12 156,00 € T.T.C. :
 - à l'école Germaine Coty. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2 130,00 € H.T, soit 2 556,00 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 950,00 € H.T, soit 4 740,00 € T.T.C.
 - au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 050,00 € H.T, soit 4 860,00 € T.T.C.
- La mise en place de systèmes de Gestion Technique du Chauffage (GTC) et de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) dans quatre bâtiments pour un montant total de 44 261,52 € H.T., soit 53 113,83 € T.T.C. :
 - à l'école Germaine Coty. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 829,94 € H.T, soit 8 195,93 € T.T.C.
 - au gymnase Maurice Thorez. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 8 727,95 € H.T, soit 10 473,54 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 703,63 € H.T, soit 8 044,36 € T.T.C.
 - au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 000,00 € H.T, soit 26 400,00 € T.T.C.
- Le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED dans deux bâtiments pour un montant total de 41 859,27 € H.T., soit 50 231,12 € T.T.C. :
 - au Centre Françoise Dolto, Salle du Parc. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 150,00 € H.T, soit 4 980,00 € T.T.C.
 - au Centre Associatif et Culturel La Forge :
 - remplacement de l'éclairage extérieur. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 13 500,00 € H.T, soit 16 200,00 € T.T.C.
 - remplacement de deux projecteurs de la console lumière. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 000,00 € H.T, soit 3 600,00 € T.T.C.
 - remplacement des éclairages intérieurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 21 209,27 € H.T, soit 25 451,12 € T.T.C.
- L'amélioration des performances énergétiques par la réfection des sols et le remplacement de menuiseries, de toiture et le remplacement des radiateurs au sein des écoles et salles municipales pour un montant total de 133 052,03 € H.T., soit 159 662,44 € T.T.C. :
 - réfection des sols à l'école Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 34 814,00 € H.T, soit 41 776,80 € T.T.C.
 - remplacement des menuiseries :
 - à l'école de Fleurville. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 19 721,73 € H.T, soit 23 666,08 € T.T.C.

- à la salle municipale Albert Duquenoy. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 24 166,00 € H.T, soit 28 999,20 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 36 251,43 € H.T, soit 43 501,72 € T.T.C.
 - à l'école Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 116,00 € H.T, soit 7 339,20 € T.T.C.
 - achat de radiateurs caloporteurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 11 982,87 € H.T, soit 14 379,44 € T.T.C.
- La mise en œuvre d'un programme d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez :
- réfection de la piste d'athlétisme. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 60 000,00 € H.T, soit 72 000,00 € T.T.C.
 - remplacement des portes sectionnelles des locaux associatifs et municipaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 915,21 € H.T, soit 13 098,25 € T.T.C.
- L'entretien des équipements communaux pour l'amélioration du confort des agents et des usagers dans deux bâtiments pour un montant total de 36 023,75 € H.T., soit 43 228,50 € T.T.C :
- réfection de toiture de la maison de l'enfance. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 13 523,75 € H.T, soit 16 228,50 € T.T.C.
 - la réfection de l'étanchéité de la façade et de la toiture-terrasse du centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 500,00 € H.T, soit 27 000,00 € T.T.C.
- La continuité des études, diagnostics et travaux de réparation et de restauration de l'église Saint-Martin. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 77 240,00 € H.T, soit 92 688,00 € T.T.C.
- L'aménagement d'un verger de collection. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 000,00 € H.T, soit 6 000,00 € T.T.C.
- La mise en place d'un système de vidéo-protection. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 62 500,00 € H.T, soit 75 000,00 € T.T.C.
- L'achat de défibrillateurs pour équipements des bâtiments communaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 000,00 € H.T, soit 12 000,00 € T.T.C.
- L'aménagement paysager et la mise en valeur de la Porte de Rouen. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 12 500,00 € H.T, soit 15 000,00 € T.T.C.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **autorise les travaux suivants :**
- **L'isolation thermique par la toiture de l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 19 500,00 € H.T, soit 23 400,00 € T.T.C.**
 - **La réalisation d'audits énergétiques sur trois bâtiments pour un montant total de 10 130,00 € H.T., soit 12 156,00 € T.T.C. :**

- à l'école Germaine Coty. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2 130,00 € H.T, soit 2 556,00 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 950,00 € H.T, soit 4 740,00 € T.T.C.
 - au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 050,00 € H.T, soit 4 860,00 € T.T.C.
- La mise en place de systèmes de Gestion Technique du Chauffage (GTC) et de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) dans quatre bâtiments pour un montant total de 44 261,52 € H.T., soit 53 113,83 € T.T.C. :
- à l'école Germaine Coty. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 829,94 € H.T, soit 8 195,93 € T.T.C.
 - au gymnase Maurice Thorez. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 8 727,95 € H.T, soit 10 473,54 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 703,63 € H.T, soit 8 044,36 € T.T.C.
 - au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 000,00 € H.T, soit 26 400,00 € T.T.C.
- Le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED dans deux bâtiments pour un montant total de 41 859,27 € H.T., soit 50 231,12 € T.T.C. :
- au Centre Françoise Dolto, Salle du Parc. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 150,00 € H.T, soit 4 980,00 € T.T.C.
 - au Centre Associatif et Culturel La Forge :
 - remplacement de l'éclairage extérieur. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 13 500,00 € H.T, soit 16 200,00 € T.T.C.
 - remplacement de deux projecteurs de la console lumière. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 000,00 € H.T, soit 3 600,00 € T.T.C.
 - remplacement des éclairages intérieurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 21 209,27 € H.T, soit 25 451,12 € T.T.C.
- L'amélioration des performances énergétiques par la réfection des sols et le remplacement de menuiseries, de toiture et le remplacement des radiateurs au sein des écoles et salles municipales pour un montant total de 133 052,03 € H.T., soit 159 662,44 € T.T.C. :
- réfection des sols à l'école Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 34 814,00 € H.T, soit 41 776,80 € T.T.C.
 - remplacement des menuiseries :
 - à l'école de Fleurville. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 19 721,73 € H.T, soit 23 666,08 € T.T.C.
 - à la salle municipale Albert Duquenoy. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 24 166,00 € H.T, soit 28 999,20 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 36 251,43 € H.T, soit 43 501,72 € T.T.C.
 - à l'école Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 116,00 € H.T, soit 7 339,20 € T.T.C.
 - achat de radiateurs caloporteurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 11 982,87 € H.T, soit 14 379,44 € T.T.C.

- La mise en œuvre d'un programme d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez :

- réfection de la piste d'athlétisme. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 60 000,00 € H.T, soit 72 000,00 € T.T.C.
- remplacement des portes sectionnelles des locaux associatifs et municipaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 915,21 € H.T, soit 13 098,25 € T.T.C.

- L'entretien des équipements communaux pour l'amélioration du confort des agents et des usagers dans deux bâtiments pour un montant total de 36 023,75 € H.T., soit 43 228,50 € T.T.C :

- réfection de toiture de la maison de l'enfance. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 13 523,75 € H.T, soit 16 228,50 € T.T.C.
- la réfection de l'étanchéité de la façade et de la toiture-terrasse du centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 500,00 € H.T, soit 27 000,00 € T.T.C.

- La continuité des études, diagnostics et travaux de réparation et de restauration de l'église Saint-Martin. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 77 240,00 € H.T, soit 92 688,00 € T.T.C.

- L'aménagement d'un verger de collection. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 000,00 € H.T, soit 6 000,00 € T.T.C.

- La mise en place d'un système de vidéo-protection. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 62 500,00 € H.T, soit 75 000,00 € T.T.C.

- L'achat de défibrillateurs pour équipements des bâtiments communaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 000,00 € H.T, soit 12 000,00 € T.T.C.

- L'aménagement paysager et la mise en valeur de la Porte de Rouen. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 12 500,00 € H.T, soit 15 000,00 € T.T.C.

- sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que de tout autre financeur potentiel.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 02 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Plan Pluriannuel d'Investissement

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et autres financeurs

Demandes de subventions - Année 2022

. Signatures – Autorisation

Afin de garantir la gestion patrimoniale des équipements de la commune, mais aussi d'agir en faveur de l'environnement et du développement durable, des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique sont envisagés sur un certain nombre de bâtiments de la commune, ainsi que des travaux d'aménagements et de mise en sécurité. Ces travaux pouvant bénéficier d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qu'il convient de solliciter, dès à présent.

Ces opérations se détaillent de la manière suivante :

- L'isolation thermique par la toiture de l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 19 500,00 € H.T, soit 23 400,00 € T.T.C.

- La réalisation d'audits énergétiques sur trois bâtiments pour un montant total de 10 130,00 € H.T., soit 12 156,00 € T.T.C. :

- à l'école Germaine Coty. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2 130,00 € H.T, soit 2 556,00 € T.T.C.
- à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 950,00 € H.T, soit 4 740,00 € T.T.C.
- au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 050,00 € H.T, soit 4 860,00 € T.T.C.

- La mise en place de systèmes de Gestion Technique du Chauffage (GTC) et de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) dans quatre bâtiments pour un montant total de 44 261,52 € H.T., soit 53 113,83 € T.T.C. :

- à l'école Germaine Coty. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 829,94 € H.T, soit 8 195,93 € T.T.C.
- au gymnase Maurice Thorez. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 8 727,95 € H.T, soit 10 473,54 € T.T.C.
- à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 703,63 € H.T, soit 8 044,36 € T.T.C.
- au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 000,00 € H.T, soit 26 400,00 € T.T.C.

- Le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED dans deux bâtiments pour un montant total de 41 859,27 € H.T., soit 50 231,12 € T.T.C. :

- au Centre Françoise Dolto, Salle du Parc. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 150,00 € H.T, soit 4 980,00 € T.T.C.
- au Centre Associatif et Culturel La Forge :
 - remplacement de l'éclairage extérieur. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 13 500,00 € H.T, soit 16 200,00 € T.T.C.
 - remplacement de deux projecteurs de la console lumière. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 000,00 € H.T, soit 3 600,00 € T.T.C.
 - remplacement des éclairages intérieurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 21 209,27 € H.T, soit 25 451,12 € T.T.C.

- L'amélioration des performances énergétiques par la réfection des sols et le remplacement de menuiseries, de toiture et le remplacement des radiateurs au sein des écoles et salles municipales pour un montant total de 133 052,03 € H.T., soit 159 662,44 € T.T.C. :

- réfection des sols à l'école Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 34 814,00 € H.T, soit 41 776,80 € T.T.C.

- remplacement des menuiseries :
 - à l'école de Fleurville. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 19 721,73 € H.T, soit 23 666,08 € T.T.C.
 - à la salle municipale Albert Duquenoy. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 24 166,00 € H.T, soit 28 999,20 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 36 251,43 € H.T, soit 43 501,72 € T.T.C.
 - à l'école Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 116,00 € H.T, soit 7 339,20 € T.T.C.
 - achat de radiateurs caloporteurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 11 982,87 € H.T, soit 14 379,44 € T.T.C.
- La mise en œuvre d'un programme d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez :
- réfection de la piste d'athlétisme. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 60 000,00 € H.T, soit 72 000,00 € T.T.C.
 - remplacement des portes sectionnelles des locaux associatifs et municipaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 915,21 € H.T, soit 13 098,25 € T.T.C.
- L'entretien des équipements communaux pour l'amélioration du confort des agents et des usagers dans deux bâtiments pour un montant total de 36 023,75 € H.T., soit 43 228,50 € T.T.C :
- réfection de toiture de la maison de l'enfance. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 13 523,75 € H.T, soit 16 228,50 € T.T.C.
 - la réfection de l'étanchéité de la façade et de la toiture-terrasse du centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 500,00 € H.T, soit 27 000,00 € T.T.C.
- La continuité des études, diagnostics et travaux de réparation et de restauration de l'église Saint-Martin. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 77 240,00 € H.T, soit 92 688,00 € T.T.C.
- L'aménagement d'un verger de collection. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 000,00 € H.T, soit 6 000,00 € T.T.C.
- La mise en place d'un système de vidéo-protection. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 62 500,00 € H.T, soit 75 000,00 € T.T.C.
- L'achat de défibrillateurs pour équipements des bâtiments communaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 000,00 € H.T, soit 12 000,00 € T.T.C.
- L'aménagement paysager et la mise en valeur de la Porte de Rouen. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 12 500,00 € H.T, soit 15 000,00 € T.T.C.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **autorise les travaux suivants :**

- L'isolation thermique par la toiture de l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 19 500,00 € H.T, soit 23 400,00 € T.T.C.
- La réalisation d'audits énergétiques sur trois bâtiments pour un montant total de 10 130,00 € H.T., soit 12 156,00 € T.T.C. :
 - à l'école Germaine Coty. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2 130,00 € H.T, soit 2 556,00 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 950,00 € H.T, soit 4 740,00 € T.T.C.
 - au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 050,00 € H.T, soit 4 860,00 € T.T.C.
- La mise en place de systèmes de Gestion Technique du Chauffage (GTC) et de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) dans quatre bâtiments pour un montant total de 44 261,52 € H.T., soit 53 113,83 € T.T.C. :
 - à l'école Germaine Coty. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 829,94 € H.T, soit 8 195,93 € T.T.C.
 - au gymnase Maurice Thorez. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 8 727,95 € H.T, soit 10 473,54 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 703,63 € H.T, soit 8 044,36 € T.T.C.
 - au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 000,00 € H.T, soit 26 400,00 € T.T.C.
- Le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED dans deux bâtiments pour un montant total de 41 859,27 € H.T., soit 50 231,12 € T.T.C. :
 - au Centre Françoise Dolto, Salle du Parc. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 150,00 € H.T, soit 4 980,00 € T.T.C.
 - au Centre Associatif et Culturel La Forge :
 - remplacement de l'éclairage extérieur. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 13 500,00 € H.T, soit 16 200,00 € T.T.C.
 - remplacement de deux projecteurs de la console lumière. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 000,00 € H.T, soit 3 600,00 € T.T.C.
 - remplacement des éclairages intérieurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 21 209,27 € H.T, soit 25 451,12 € T.T.C.
- L'amélioration des performances énergétiques par la réfection des sols et le remplacement de menuiseries, de toiture et le remplacement des radiateurs au sein des écoles et salles municipales pour un montant total de 133 052,03 € H.T., soit 159 662,44 € T.T.C. :
 - réfection des sols à l'école Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 34 814,00 € H.T, soit 41 776,80 € T.T.C.
 - remplacement des menuiseries :
 - à l'école de Fleurville. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 19 721,73 € H.T, soit 23 666,08 € T.T.C.
 - à la salle municipale Albert Duquenoy. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 24 166,00 € H.T, soit 28 999,20 € T.T.C.
 - à l'école des Caraques. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 36 251,43 € H.T, soit 43 501,72 € T.T.C.

- à l'école Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 116,00 € H.T, soit 7 339,20 € T.T.C.
 - achat de radiateurs caloporteurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 11 982,87 € H.T, soit 14 379,44 € T.T.C.
- La mise en œuvre d'un programme d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez :
- réfection de la piste d'athlétisme. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 60 000,00 € H.T, soit 72 000,00 € T.T.C.
 - remplacement des portes sectionnelles des locaux associatifs et municipaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 915,21 € H.T, soit 13 098,25 € T.T.C.
- L'entretien des équipements communaux pour l'amélioration du confort des agents et des usagers dans deux bâtiments pour un montant total de 36 023,75 € H.T., soit 43 228,50 € T.TC :
- réfection de toiture de la maison de l'enfance. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 13 523,75 € H.T, soit 16 228,50 € T.T.C.
 - la réfection de l'étanchéité de la façade et de la toiture-terrasse du centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 500,00 € H.T, soit 27 000,00 € T.T.C.
- La continuité des études, diagnostics et travaux de réparation et de restauration de l'église Saint-Martin. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 77 240,00 € H.T, soit 92 688,00 € T.T.C.
- L'aménagement d'un verger de collection. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 000,00 € H.T, soit 6 000,00 € T.T.C.
- La mise en place d'un système de vidéo-protection. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 62 500,00 € H.T, soit 75 000,00 € T.T.C.
- L'achat de défibrillateurs pour équipements des bâtiments communaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 000,00 € H.T, soit 12 000,00 € T.T.C.
- L'aménagement paysager et la mise en valeur de la Porte de Rouen. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 12 500,00 € H.T, soit 15 000,00 € T.T.C.
- sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que de tout autre financeur potentiel.
 - donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
 - autorise la signature des conventions de financement.
 - autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 02 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Immobilière Basse Seine

12 à 18 rue du Grand Quai

Caisse d'Épargne Normandie - Prêt de 408 080,18 €

. Garantie d'emprunt à 50 % - Autorisation

Immobilière Basse Seine a financé 8 logements sociaux au sein d'une résidence de 16 logements collectifs situés 12 à 18 rue du Grand Quai. L'emprunt Crédit Foncier obtenu pour 678 000 € et une durée de 31 années était garanti à 100 % par la Ville d'Harfleur selon la délibération n° 05 05 04 du 30 mai 2005. Le taux du contrat de prêt est indexé sur le livret A + une marge de 1,55 %, soit un taux indicatif à ce jour de 2,05 %, le capital restant dû s'élevant à 408 080,18 € au 31 janvier 2022.

Le 3 décembre 2021, Immobilière Basse Seine nous a informés de son souhait de procéder au remboursement anticipé de ce contrat de prêt et de contracter un nouvel emprunt à des conditions plus avantageuses. Ainsi, la Caisse d'Épargne Normandie lui a proposé le refinancement de cet emprunt avec une garantie de notre commune à hauteur de 50 % aux conditions suivantes :

- Montant : 408 080,18 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt fixe de 0,88 %

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur adopte la délibération suivante :

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 408 080,18 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Normandie suivant les conditions suivantes :

- Montant : 408 080,18 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt fixe de 0,88 %
- Garantie : Caution solidaire de la Ville d'Harfleur à hauteur de 50 %.

La Ville d'Harfleur renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville d'Harfleur à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Dire simplement qu'évidemment, nous allons voter pour cette délibération. Ils ont renégocié leur prêt, réduit la durée dans le temps. Enfin, bref, ils ont renégocié le prêt sans finalement y remettre une louche, donc on ne peut que les féliciter."*

Madame le Maire : *"Je ne suis pas sûre qu'ils ne remettent pas une louche car il faut qu'on garantisse l'emprunt. Il y a toujours, des fois, des lectures un peu différentes."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 02 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Société PROTECTAS

. Contrat - Signature - Autorisation

La société PROTECTAS a accompagné la Ville d'Harfleur dans le cadre de la remise en concurrence de son marché d'assurances avec pour objectif la mise en place des nouvelles garanties à effet au 1^{er} juillet 2021.

Grâce à cette mission d'accompagnement, la société a été un appui important en procédant à l'analyse des besoins de la collectivité et en rédigeant des cahiers des charges personnalisés adaptées à nos compétences et à notre fonctionnement.

Le domaine assuranciel est complexe et nous devons, tout au long de la durée de nos contrats être attentifs à préserver au mieux les intérêts de la commune.

Aussi, après échanges avec la société PROTECTAS, je vous propose qu'elle nous accompagne dans la gestion de nos contrats d'assurance :

- Analyse des dossiers complexes,
- Suivie de la bonne application des clauses contractuelles,
- Accompagnement à la renégociation.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **autorise la signature du contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance, avec la société PROTECTAS, BP 28, 35390 GRAND FOUGERAY, représentée par Monsieur Éric LEPINE, Président Directeur Général, afin d'accompagner la Ville quotidiennement dans la gestion de ses contrats d'assurances.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 02 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération tient compte des modifications nécessaires aux différents mouvements de personnel prévus dans le courant du premier semestre de l'année, à savoir :

I. Les nominations

Suite à réussite à concours, un agent du service Maintenance et Hygiène des Locaux (MHL) a été nommé au grade d'agent de maîtrise. Si, dans ce cadre, un poste vacant au grade de nomination a été pourvu au tableau des effectifs, il convient de prévoir :

Concernant les emplois de catégorie C :

1. Filière technique

- La suppression d'un (1) poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

II. Les recrutements

Deux recrutements répondant aux besoins liés à la mise en œuvre du projet municipal de notre mandature ont été validés dans le cadre de la préparation budgétaire :

- le recrutement au grade d'attaché territorial principal sur un poste de Directeur Général Adjoint,
- le recrutement au grade de technicien sur un poste de « responsable environnement » au sein de la Direction des Services Techniques.

Aussi, convient-il de prévoir les mouvements suivants au tableau des effectifs :

Concernant les emplois de catégorie A :

1. Filière administrative

- La création d'un (1) poste au grade d'attaché territorial principal à temps complet.

Concernant les emplois de catégorie B :

2. Filière technique

- La création d'un (1) poste au grade de technicien à temps complet.

III. Les créations de poste au sein du Pôle Restauration / MHL / Loisirs / Education

En réponse aux orientations déterminées par la municipalité, la direction du Pôle Restauration / MHL / Loisirs / Education s'est notamment fixé comme objectifs :

- de répondre aux attentes et aux exigences du service public déterminées par la municipalité ;
- de prendre en compte les évolutions du Pôle Restauration / MHL / Loisirs / Education sur les trois dernières années concernant, notamment, les besoins de remplacement et les départs à la retraite ;
- de tenir compte de l'évolution progressive de l'organisation des accueils périscolaires, des adaptations aux évolutions réglementaires (réforme du temps scolaire, etc.) et de la stabilisation des effectifs (effectifs scolaires) ;
- de stabiliser les agents actuellement sur des postes remplaçants ;
- de trouver des solutions face aux importantes difficultés de recrutement.

Il s'agit désormais de stabiliser des postes à multiples missions pouvant intervenir dans les services et secteurs suivants :

- MHL,
- Restauration,
- Pause méridienne / accueil du matin et du soir / animation,
- ATSEM.

Les créations de postes sur des profils de type « pluri-fonctions » intègrent l'obligation d'un suivi régulier, en partenariat avec l'agent autour :

- de sa situation et de sa maîtrise des savoirs de base,
- des besoins de formation sur des compétences professionnelles plus larges que le cœur des missions pour anticiper une évolution de carrière ou un besoin/souhait futur de reconversion.

La capacité à être intégré sur un poste de ce type dépend fortement :

- du parcours initial et
- de l'âge de l'agent.

Les ouvertures de postes prévues au tableau des effectifs sont :

Concernant les emplois de catégorie C :

Concernant les évolutions de temps de travail d'agents titulaires :

1. Filière technique

- La suppression de trois (3) postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures.
- La création de trois (3) postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures.
- La création d'un (1) poste d'adjoint technique à temps non complet de 32 heures

Concernant les créations de postes :

1. Filière technique

- La création d'un (1) poste au grade d'adjoint technique à temps non complet de 33 heures.
- La création de deux (2) postes au grade d'adjoint technique à temps non complet de 32 heures.
- La création de trois (3) postes au grade d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures.

2. Filière médico-sociale

- La création de trois (3) postes au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

3. Filière animation

- La création de deux (2) postes au grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures.
- La création de trois (3) postes au grade d'adjoint d'animation à temps non complet de de 29 heures.

CRÉATIONS DE POSTE	+ 20
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 4
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	+ 16

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2022,

- **autorise la modification suivante au tableau des effectifs :**

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A Attaché principal à temps complet	+1	6	4
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie B Technicien à temps complet	+1	3	2
Catégorie C Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	-1	8	8
Catégorie C Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 32 heures	+3	4	4
Catégorie C Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 28 heures	-3	1	1
Catégorie C Adjoint technique à temps non complet 33 heures	+1	1	0
Catégorie C Adjoint technique à temps non complet 32 heures	+3	4	2
Catégorie C Adjoint technique à temps non complet 28 heures	+3	7	3
FILIÈRE MEDICO SOCIALE			
Catégorie C Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM à temps complet	+3	3	0
FILIÈRE ANIMATION			

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
Catégorie C Adjoint d'animation à temps non complet 32 heures	+2	3	1
Catégorie C Adjoint d'animation à temps non complet 29 heures	+3	3	0

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je vous demande l'autorisation de partir en sachant que pour cette délibération-là, avant que je ne parte, moi, je vote contre."*

Madame le Maire : *"Vous pouvez donner une procuration pour finir."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je la donne à Monsieur GROUSSARD ; je vous remercie."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Tout d'abord, par rapport à la création de ce poste de Directeur Général des Services Adjoint, le décret dont je ne vais pas vous donner le numéro sur Légifrance stipule que dans les communes de plus de 10 000 habitants, il peut être créé un ou plusieurs emplois de Directrice Générale Adjoint des Services. La commune d'Harfleur a moins de 10 000 habitants, donc on ne respecte pas la loi dans ce cas-là. Et puis, au-delà de ça, au-delà de cet aspect-là, nous n'avons pas de vision globale sur les embauches, sur la gestion de personnel, donc nous voterons contre."*

Madame le Maire : *"Vous le faites à chaque fois ; je veux dire que ce n'est pas nouveau. Concernant le poste de DGA, ce qui est prévu, si je ne me trompe pas, c'est effectivement lorsqu'il y a plus de 10 000 habitants, il y a possibilité de créer un poste de DGA avec rémunération supplémentaire. Et donc, ce n'est pas forcément le cas chez nous, mais on peut créer un poste lié à une compétence particulière."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Juste en complément pour aller dans votre sens, Madame le Maire, cette loi parle d'emploi fonctionnel et non d'emploi statutaire fonction publique. Et, donc, à partir de 10 000 habitants, on a le droit de créer des emplois fonctionnels qui sont des emplois autres que des emplois du statut fonction publique territoriale. Donc, rien interdit de créer des postes d'emplois territoriaux avec fonction de DGA tant que ce ne sont pas des emplois dits fonctionnels."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Mais en avons-nous besoin pour une ville de 8 000 habitants."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je réponds à la première partie de votre question. C'est un choix d'organisation administrative."*

Madame le Maire : *"C'est une question de choix et d'orientations politiques aussi que l'on peut avoir à mener. Vous dites, d'un côté, que vous n'avez pas la visibilité, et vous dites, d'un autre côté, que ce n'est peut-être pas utile. Si vous n'avez pas la visibilité, vous ne pouvez pas savoir si c'est utile ou pas."*

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Rémi RENAULT, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je tiens à dire que les agents contractuels vont bien apprécier."*

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 22 02 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

. Programmation et budget prévisionnel 2022 - Adoption

Actions communales

. Conventions d'attribution - Signature - Autorisation

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014, la Ville d'Harfleur adhère au contrat de ville préparé et signé par le Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public « GIP Contrat de Ville ».

Celui-ci a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transports, de santé afin de rétablir l'égalité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et dans les Territoires de Veille Active (T.V.A).

Dans ce cadre, la Ville d'Harfleur dispose de trois T.V.A. qui lui permettent de bénéficier d'actions intercommunales et de subventions pour soutenir le programme d'action décidé par la municipalité.

Cette programmation concerne :

- Le Pôle d'insertion professionnelle : FODENO,
- Le service France Service Mobile : FODENO,
- Le point d'appui administratif : AHAM,
- Le dispositif PMRS (Pour une Meilleure Réussite Scolaire),
- Le Contrat Educatif Local (CEL).

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,

- **adopte la programmation 2022 proposée au titre du contrat de ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**
- **autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels.**
- **autorise le versement des subventions aux partenaires institutionnels ou associatifs mettant en œuvre les actions incluses dans la programmation 2022.**
- **autorise la signature des conventions afférentes.**

Les actions menées par la Commune d'Harfleur dans le cadre de la Politique de la Ville se répartissent sur deux dispositifs que sont d'un côté le CEL (Contrat éducatif local) et de l'autre le PMRS (Pour une meilleure réussite scolaire).

En voici la présentation :

- **Contrat éducatif local**

Le Contrat éducatif local se concentre sur les trois axes ci-dessus, détaillés ici :

1) Le CEL se fixe pour objectif de renforcer la confiance en soi, son positionnement par rapport à l'autre, l'image de soi, le regard de l'autre, l'appréhension et la maîtrise de ses émotions, intériorisation de règles, travail sur la concentration, travail l'imagination et la curiosité comme rapport général à l'altérité. Ce travail s'effectue avec les différentes institutions (école, famille, centre de loisirs, périscolaire) dans lesquelles il évolue dans une approche compréhensive des acteurs intervenant dans le processus de construction de l'enfant

2) La promotion d'un apprentissage et d'une pédagogie alternatifs basée sur la découverte et la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives promouvant des échanges orientés autour de la mixité sociale, la transformation du rapport à l'autre vers davantage de tolérance et de compréhension de la différence, mais également autour de la mixité géographique afin de rapprocher les différents quartiers d'une même ville. Il s'agit également de travailler autour de pratiques pédagogiques impliquant la découverte d'activités bien souvent exclues du champ des possibles pour un public précaire, et des valeurs qu'elles transmettent.

3) L'extension du dispositif aux temps périscolaires et aux temps de vacances assurent une continuité sur l'année, ainsi que des apprentissages qui renforcent le lien social en continu avec l'ensemble des participants et offrent une complémentarité alternative aux apprentissages scolaires. En outre, il s'agit également de "décloisonner" les activités en les déplaçant ponctuellement au bas des immeubles afin de les faire connaître.

4) Cette année, le CEL permettra d'expérimenter un dispositif nouveau, qui entre dans les orientations générales du Contrat éducatif local et offre une complémentarité avec les axes du Contrat de ville intercommunal porté par le GIP.

Le PMRS est composé par trois projets détaillés ci-dessous :

- **Atelier de lecture publique :**

Cette action se base sur deux piliers complémentaires que sont la pratique de la lecture publique comme forme d'initiation au débat et au développement de la pensée critique sur des sujets citoyens en lien avec les grands sujets de société, choisi en concertation avec les participants. La pratique de la lecture à haute voix doit permettre de redonner l'envie de prendre la parole à des jeunes publics à un âge où le repli sur soi est courant, de renforcer la confiance en soi et en ses idées et de se familiariser avec le fait politique dans un cadre citoyen.

Le second pilier repose sur la pratique du micro-trottoir qui confronte les jeunes à l'altérité à travers un thème en lien avec le premier et les pousse à aller à la rencontre de personnes vers lesquelles ils ne se seraient pas dirigés

initialement (travail sur l'intergénérationnel mais surtout sur la mixité sociale). Le développement de la pratique d'interview est complémentaire avec l'animation du débat travaillé dans le premier pilier.

Ces deux formes de travail se concluent par une initiation à la pratique radiophonique qui doit déboucher sur l'animation d'une émission radio reprenant les apprentissages des deux piliers, lors d'une manifestation municipale d'envergure qui correspond au thème choisi et permet de confronter les jeunes adolescents à un public, à la création de débats avec celui-ci, à l'animation radio et à la participation à la vie de la commune.

- **Atelier coup de pouce :**

Suite au constat effectué par l'ensemble des directeurs du territoire harfleurais concernant la difficulté des enfants de revenir en cours et de s'y épanouir, de nombreux enfants rencontrent de grandes difficultés de comportement, de respect des règles voire même, ne parviennent plus à maintenir une attention suffisante pour rester accroché à l'année. Les CP, les CE1 et les CE2 sont concernées principalement. Il en résulte une rupture durable avec la classe et les méthodes d'enseignements traditionnelles.

Dans ce cadre, l'atelier coup de pouce, plébiscité par les enseignants au regard des interventions de l'année passée, et redemandé cette année, apparaît être une réponse adaptée. Ils seront encadrés par une éducatrice spécialisée avec une intervention ponctuelle (et non plus systématique) d'une psychologue. Les ateliers, dès que les mesures sanitaires seront levées se dérouleront sur le temps post scolaire. L'intervenante s'appuie sur les activités artistiques pour rendre les enfants acteurs et susciter leur curiosité par cette méthode relevant du champ de l' "Apprentissage autrement". Des stages avec des thématiques sportives, artistiques ou environnementales pourront être mis en place durant une période scolaire pour intervenir auprès d'enfants dont le besoin se ferait ressentir.

- **Accompagnement des familles, médiation, gestion des conflits :**

Il s'agit d'un espace de rencontre fléché qui vient tente d'apaiser les conflits et les tensions dont l'impact pèse fortement sur la famille et dans la relation parents-enfants, sur les établissements scolaires ou de loisirs, ou encore dans le rapport au respect des règles de la vie en collectivité. Cet espace se présente comme un lieu ressource qui invitera à réfléchir sur les efforts à fournir pour mieux vivre ensemble.

Les séances s'étalent sur une durée d'une heure et demi dans salles municipales des différents quartiers avec un nombre maximum de huit personnes invitées par ateliers pour échanger sur les thématiques qui les concernent, sur orientation par les professionnels concernés (éducation nationale, CMS, CCAS, collège, Médiateurs).

FODENO, Pôle d'insertion :

Les pôles mettent en œuvre toutes les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi des communes de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur. Ces territoires sont majoritairement situés dans le périmètre visé par le dispositif politique de la Ville. Les communes contribuent depuis plusieurs années à lutter contre le chômage et à augmenter la qualification des jeunes. Dans ce contexte, les pôles interviennent en mobilisant les différents acteurs du territoire sur une action spécifique pour valoriser et développer les contrats d'apprentissage à destination des habitants de Gonfreville L'Orcher et d'Harfleur en mettant en place des ateliers collectifs et des entretiens individuels.

FODENO, Ateliers numériques :

Les ateliers numériques se fixent les objectifs suivants :

- Améliorer l'autonomie des personnes âgées vis-à-vis de l'outil numérique : envoyer des mails, communiquer avec la famille...
- Concrétiser pour tous la possibilité de faire les démarches services publics en ligne : prendre rdv chez un médecin, consulter le site Ameli, demander une attestation CAF, retraite, etc., ...
- Découvrir les nouvelles pratiques de recherche d'emploi et de recrutement 2.0 (site Pôle Emploi, CV en ligne, e-portfolio, salons virtuels, réseaux sociaux...)
- Identifier, développer et valoriser ses atouts et compétences par le numérique
- Comprendre, identifier et intégrer les enjeux croisés de l'émergence du numérique dans les pratiques de recrutement
- Se former à l'utilisation d'outils et de ressources numériques (web 2.0)
- Développer sa créativité et acquérir des techniques pour promouvoir sa candidature

AHAM, Ecrivain public :

L'AHAM met à la disposition de la Commune d'Harfleur un écrivain public deux matinées par semaine qui a pour mission d'aider les habitants dans leurs démarches usuelles ou pour tout autre besoin relatif à l'écriture ou au montage de dossier. L'écrivain public est posté au Pôle de Beaulieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 12h30.